



**INSCRIRE UN SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DANS SA
FONCTION TERRITORIALE DE MEDIATION POUR
ACCOMPAGNER LES JEUNES EN RUPTURE VERS DES
CERCLES D'INCLUSION SOCIALE**

Yannick CAPOT

2015

cafdes



Remerciements

Je voudrais d'abord et avant tout remercier Denise Goudoux, ma Directrice de mémoire pour la clairvoyance de ses positionnements, sa franche bienveillance et son exigence.

Merci aussi à mon épouse pour sa disponibilité, son soutien sans faille et sa patience.

Merci encore à Annie, collègue de travail et de formation, compagnon de « galère » et désormais amie, pour ses conseils, son soutien et sa ponctualité.

Merci enfin à mes équipes pour leur patience et leur compréhension.

Sommaire

INSCRIRE UN SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DANS SA FONCTION TERRITORIALE DE MEDIATION POUR ACCOMPAGNER LES JEUNES EN RUPTURE VERS DES CERCLES D'INCLUSION SOCIALE

Introduction	1
1 Un service de Prévention Spécialisée qui s'attache à maintenir des liens avec les jeunes de plus en plus désaffiliés des cercles d'inclusion sociale traditionnels.	3
1.1 La mission de la Prévention Spécialisée : une mission sociale territorialisée ancrée sur des principes forts.	3
1.1.1 L'arrêté ministériel qui définit la Prévention Spécialisée et qui détermine son mandat et ses objectifs.....	3
1.1.2 Des principes et des valeurs à défendre.....	4
1.1.3 L'évolution des cadres réglementaires qui traversent la Prévention.....	7
1.1.4 Un contexte national singulier.....	8
1.2 L'organisation de la Prévention Spécialisée en Lot et Garonne : 44 ans d'une délégation associative unique basée sur une subvention contestée mais maintenue.	10
1.2.1 L'association de Sauvegarde : interlocuteur unique du département en matière de Prévention Spécialisée.....	10
1.2.2 Des conventions tripartites insatisfaisantes.	14
1.2.3 Les effets sur le terrain du contexte financier et politique des collectivités territoriales.	16
1.2.4 Un réseau partenarial cloisonné qui ne favorise pas un maillage cohérent et complémentaire au service des territoires.	18
1.2.5 Des liens difficiles à maintenir avec des jeunes de plus en plus désaffiliés.....	20
2 MAINTENIR LES LIENS SOCIAUX AUPRES DES JEUNES EN RUPTURE : UN ENJEU TERRITORIAL POUR UN SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE.	24
2.1 Une jeunesse en mal d'identité.	24
2.1.1 Les jeunes accompagnés par le service de Prévention Spécialisée.	25
2.1.2 Des familles désorientées face au devoir de transmission générationnelle.....	28

2.1.3	Céder à la tentation de la pensée unique plutôt que se confronter à la question du choix : une problématique adolescente.....	31
2.1.4	Les trafics illégaux : un miroir aux alouettes.....	33
2.2	Une fonction de médiation désertée par les acteurs du territoire.....	35
2.2.1	La nécessité de décloisonner le fonctionnement des partenaires concernés.	37
2.2.2	L'antériorité et la légitimité naturelle de la Prévention Spécialisée dans cette fonction.....	40
2.3	Privilégier le dialogue pour favoriser l'inclusion : la Prévention Spécialisée, un interlocuteur à mi-chemin entre la société et ses marges...43	
3	UN PLAN D'ACTION POUR REPOSITIONNER LE SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DANS SA FONCTION DE MEDIATION.....	48
3.1	Les valeurs et les principes qui orientent mon action.	48
3.2	Favoriser l'évolution du cadre conventionnel.	50
3.3	Prioriser le maintien du lien aux usagers les plus en rupture.	53
3.4	Impulser et coordonner un réseau partenarial pour renforcer la fonction médiation auprès des jeunes en rupture.....	56
3.5	Une stratégie de communication ou la nécessité de faire savoir ce que l'on fait.....	60
3.6	Comment accompagner les équipes face à ces changements ?	64
3.7	Par quels indicateurs pourra-t-on évaluer la pertinence de ce nouveau positionnement ?	69
	Conclusion partielle :	73
	Conclusion.....	74
	Bibliographie.....	I
	Liste des annexes.....	IV

Liste des sigles utilisés

ASE : Aide Sociale à l'Enfance (en danger).
AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert.
ANESM : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux.
ASPP : Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne.
ALSES : Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire.
BIJ : Bureau Information Jeunesse.
CAA : Communauté d'Agglomération d'Agen.
CAGV : Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.
CCFL : Communauté des Communes de Fumel et de la Lémence.
CNAPE : Comité National des Associations de Protection de l'Enfance.
CNLAPS : Comité National de Liaison des Acteurs de Prévention Spécialisée.
CTPS : Conseil Technique de Prévention Spécialisée.
CEL : Contrat Educatif Local.
CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
CISPD : Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
CIPD : Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.
CT : Collectivité territoriale.
CS : Centres Sociaux.
CMS : Centres Médico-Sociaux.
CPOM : Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens.
CFA : Centre de Formation des Apprentis.
CIPPA : Cycle d'Insertion Professionnelle Par l'Alternance.
DEQP : Développement Evaluation Qualité et Projet.
ETP : Equivalent Temps Plein.
ES : Educateur Spécialisé.
EPCI : Etablissement Public de Coopération Territoriale.
LCP : La Chaîne Parlementaire.
ME : Moniteur Educateur.
MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative.
PAUF : Plan Annuel d'Utilisation des Fonds.
PEL : Programme Educatif Local.
PF : Placement Familial.
PM : Police Municipale.
PN : Police Nationale.
PJJ : Protection Judiciaire des Jeunes.
RPE : Réunion Pluri disciplinaire d'Evaluation.
SPIP : Service de Pénitencier d'Insertion et de Probation.
ZAD : Zone d'Aménagement Différé.
ZAD : Zone A Défendre.
ZUS : Zone Urbaine Sensible.

Introduction

Depuis l'Arrêté Interministériel du 4 juillet 1972, la Prévention Spécialisée est définie et reconnue en France comme une mission singulière du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Par ailleurs, depuis la loi du 6 janvier 1986 relative à l'application de la décentralisation, l'ASE, y compris la Prévention, a été confiée aux Départements. Cependant, le législateur a accordé à la Prévention Spécialisée une place au sein de l'ASE un peu singulière en ce sens qu'il n'a donné à cette mission qu'un caractère facultatif. En ce sens, la présence ou pas d'un opérateur de Prévention Spécialisée dans un département est la conséquence directe d'un choix politique.

Nous le verrons, la singularité de la Prévention Spécialisée ne s'arrête pas seulement au cadre législatif auquel elle appartient. Le mode de financement qui découle de ce cadre législatif, mais aussi les modalités opérationnelles, la territorialité du mandat, le caractère non-institutionnel des structures, font de la Prévention Spécialisée en France une réponse socio-éducative multiforme, difficilement modélisable d'un territoire à l'autre et dont il est parfois difficile de comprendre les contours.

Ces premiers constats, nous l'aurons compris, influent de façon conséquente sur la manière avec laquelle ce type de service social nécessite d'être dirigé. L'utilité sociale d'un service de Prévention doit sans cesse être démontrée pour assurer la pérennité de la structure elle-même. Si cette réalité n'est pas spécifique à la Prévention Spécialisée, les codes de langage et les « logiciels » d'évaluation de ses interlocuteurs, eux, sont sensiblement différents notamment du fait des motivations qui prévalent à leurs décisions.

En Lot et Garonne, le service de Prévention Spécialisée que je dirige depuis cinq ans maintenant, appartient à l'association « Juvenys », redevenue depuis le mois de juin 2015, « Sauvegarde ». Celui-ci est un des onze services de l'association dont l'activité varie entre des missions d'Aide Sociale à l'Enfance, des missions de soutien aux personnes adultes en difficulté sociale et des missions d'accompagnement d'adultes en situation d'handicap.

La Sauvegarde est le seul opérateur historique de Prévention Spécialisée dans le département. Ce service qui existe, nous le verrons, depuis 1971, est aujourd'hui, une fois encore, à la croisée des chemins. Nous sommes en effet confrontés actuellement à un faisceau de données qui oblige l'association à se positionner quant au projet de Prévention Spécialisée.

Nous le verrons, les populations auprès desquelles interviennent les équipes, sont confrontées à des besoins qui évoluent sans cesse rendant plus difficile encore la mission. Parallèlement, notre société évolue elle aussi et désempare une frange de la jeunesse vis-à-vis de laquelle les codes usuels d'inclusion ne semblent plus faire recette. Dans un contexte où la société civile exige que les pouvoirs publics, dont les moyens diminuent chaque année, assurent une politique qui garantisse sa sécurité, ces jeunes s'avèrent désaffiliés des cercles historiques d'intégration.

Cette conjoncture dont je viens très brièvement de faire état et que je tenterai de décrire plus en détail dans ce travail, amène les questions liées à l'évolution des publics, à la structuration du service et aux politiques locales et nationales de prévention, à se rencontrer dans une seule et même problématique.

Cette problématique à laquelle le service est confronté nécessite que l'association porte un projet de Prévention Spécialisée qui prenne en considération l'ensemble de ces éléments conjoncturels.

Pour mener à bien ce projet, et pour mieux comprendre les enjeux, je m'appliquerai donc dans ce travail de mémoire, à présenter dans un premier temps, l'environnement politique, territorial, institutionnel et social du service. Dans un deuxième temps, je m'attacherai à présenter les caractéristiques spécifiques des usagers de la Prévention Spécialisée. Je tenterai, toujours dans la deuxième partie, de mettre en perspectives ces constats en les confrontant aux références théoriques qui orientent ma pratique. Enfin, je présenterai dans la troisième partie de ce travail les principaux éléments du projet de repositionnement que le service de Prévention Spécialisée doit opérer. C'est ce projet que j'ai proposé à mon Directeur Général, que j'ai présenté au Conseil d'Administration de l'association et que j'ai, suite à leur validation, l'opportunité de mettre en œuvre.

1 Un service de Prévention Spécialisée qui s'attache à maintenir des liens avec les jeunes de plus en plus désaffiliés des cercles d'inclusion sociale traditionnels.

1.1 La mission de la Prévention Spécialisée : une mission sociale territorialisée ancrée sur des principes forts.

La notion de territoire est aujourd'hui prise en considération dans l'ensemble du secteur social et médico-social et plus aucun établissement ou service ne fonctionne désormais comme si il était seul au milieu d'un no man's land institutionnel. Inscrire un établissement dans son territoire d'implantation est devenu, depuis les lois loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et celle 2005-102 du 11 février 2005, une préoccupation généralisée qui anime pourtant les services de Prévention Spécialisée depuis leur genèse. Cette territorialité du mandat de Prévention Spécialisée la distingue des autres mandats de l'ASE¹, lesquels s'adressent généralement à un enfant en particulier voire à une fratrie. En effet, à travers cette légitimité territoriale, le législateur a d'emblée souhaité donner aux services de Prévention Spécialisée une fonction médiatrice interinstitutionnelle.

1.1.1 L'arrêté ministériel qui définit la Prévention Spécialisée et qui détermine son mandat et ses objectifs.

Selon l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972² relatif aux clubs et équipes de Prévention Spécialisée, celle-ci est définie comme une mission qui doit « **organiser, sur des territoires où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives et individuelles qui visent à prévenir les risques de marginalisation durable ou de rupture sociale définitive des jeunes de 13 à 21 ans** ».

L'arrêté de 1972 décline aussi les principes d'intervention de cette mission sociale qu'il définit comme étant « **complémentaire et supplétive** » des autres modes de prise en charge des jeunes tels que les assurent les associations sportives et culturelles, les structures d'animation, et globalement l'ensemble des entités qui mènent des actions de prévention dite primaire. Les principes d'intervention de la Prévention Spécialisée, sur lesquels je reviendrai plus en détail ci-après, sont ainsi arrêtés :

¹ Aide Sociale à l'Enfance.

² Annexe 1.

- **La libre adhésion** des jeunes aux accompagnements proposés.
- **Le respect de l'anonymat** des jeunes accompagnés.
- Le fait que le **mandat** de la prévention soit **territorialisé et non nominatif**.
- **La non-institutionnalisation** des modalités opérationnelles.

Ce même arrêté, au-delà d'offrir la première vraie définition de la mission de Prévention Spécialisée, évoque la fonction « **d'observation sociale** » que peuvent jouer les équipes de prévention sur les territoires où elles interviennent. Enfin, l'arrêté de 1972 détermine plus précisément que, pour assurer leurs fonctions, les équipes de Prévention Spécialisée devront « **aller vers** » les jeunes, « **à l'endroit où ils sont et aux moments où ils y sont** ». Ce sont ces injonctions qui induiront des modalités de travail singulières et notamment : **le travail de rue** (ou de présence sociale), **des horaires de travail décalés** (soirées, samedis), **des actions d'animations collectives, des locaux d'accueil non-institutionnels type « clubs »**.

1.1.2 Des principes et des valeurs à défendre.

En conséquence de l'arrêté du 4 juillet 1972, la Prévention Spécialisée a structuré ses modes opératoires autour de plusieurs principes forts qui sont, aujourd'hui encore, les piliers du projet de service :

Un mandat ASE territorialisé et non un mandat nominatif délivré par le juge des enfants. Cette notion de territorialité suppose que la Prévention Spécialisée est déclinée différemment en fonction de la configuration sociale, démographique, géographique, et économique des territoires concernés.

La libre adhésion des jeunes quant à la mise en place de la relation éducative. Ce seul principe donne à la Prévention Spécialisée toute sa spécificité et lui confère un caractère singulier. En effet, du fait que rien n'oblige le jeune à accepter l'accompagnement qui lui est proposé, les éducateurs de Prévention Spécialisée doivent accompagner celui-ci dans l'acceptation totale de ses rythmes, de ses limites et donc de son irrégularité éventuelle. C'est aussi le principe de libre adhésion qui donne parfois le sentiment aux « éducateurs de rue » qu'ils sont le dernier rempart à la marginalisation durable des jeunes.

Le respect de l'anonymat des usagers. Dans l'histoire, ce principe a été régulièrement contesté par les partenaires institutionnels et politiques de la Prévention Spécialisée. Il est

pourtant lié au fait que les acteurs de Prévention Spécialisée, étant dépositaires d'une mission déléguée de l'ASE, doivent répondre des mêmes principes déontologiques que les autres intervenants agissant dans le domaine de la protection de l'enfance en danger. Aujourd'hui cependant, le principe du respect de l'anonymat n'est devenu finalement qu'une posture professionnelle tenue par les éducateurs de Prévention Spécialisée. Ces derniers savent en effet à quel point le fait de respecter à priori l'anonymat d'un jeune est nécessaire à la mise en place d'une relation de confiance. Au-delà des partenaires qui questionnent le bien-fondé de ce principe, notons que les jeunes eux-mêmes, une fois qu'ils adhèrent aux propositions, aspirent à exister nominativement partout où l'accompagnement éducatif leur permettra d'accéder. Après tout, nous pouvons concéder qu'il s'agit là d'une ambition bien légitime lorsque l'on tend à devenir un citoyen « comme les autres ».

Ainsi, pour pouvoir mettre en œuvre la mission telle qu'elle a été définie, et dans le respect de ces principes, le législateur et les premiers opérateurs ont arrêté les principaux modes opératoires inhérents au mandat de Prévention Spécialisée. Ces derniers caractérisent la mission et garantissent théoriquement sa dimension complémentaire. La Prévention Spécialisée s'articule donc essentiellement autour des fonctions suivantes :

« **L'aller-vers** » qui signifie le fait de travailler là où sont les jeunes et aux moments où ils y sont. C'est cette volonté d'aller-vers qui a généré le **travail de rue** ou travail dit « de présence sociale ». Celui-ci consiste à se déplacer (généralement par binômes) vers les jeunes, pour aller à leur rencontre, dans les espaces publics, les rues, les squares, les pieds d'immeubles, les parcs et ainsi, établir et/ou maintenir un lien social avec eux. Cette présence permet aussi aux éducateurs de rappeler implicitement aux jeunes que, quel que soit leur sentiment d'abandon, la société française est organisée afin de ne pas « laisser tomber » une part de sa jeunesse. Le travail de rue, parce qu'il induit la présence physique des éducateurs, et à condition que celle-ci soit régulière, permet aussi de signifier aux jeunes, là encore implicitement, qu'aucun territoire n'est dépourvu de droits et de devoirs au sein de notre société. A ce titre, il participe d'un rappel à la loi et du maintien d'une certaine paix sociale. Le travail de rue, qui sous-tend la volonté des éducateurs de s'intéresser à l'autre, est enfin l'outil à partir duquel une relation éducative peut être maintenue et relancée.

L'accueil au local (autrefois « club »), organisé de façon à assurer un accueil informel, convivial et différent des modalités d'accueil des institutions avec lesquelles les jeunes sont la plupart du temps en rupture. Souvent, les clubs et/ou locaux de prévention, ressemblent à des centres d'animation, de simples appartements ou à des maisons de ville. Ils sont volontairement dépourvus de toute dimension institutionnelle, doivent être naturellement accessibles et « faciles » à investir par des usagers qui rejettent tout ce qui ressemble à une institution.

L'organisation de la mission en temps de travail décalés, en soirées et en week-end qui permet notamment de servir l'objectif d'aller vers les jeunes en voie de marginalisation là où ils sont et aux moments où ils y sont. A ce titre, les équipes travaillent la plupart du temps du mardi au samedi et assurent, là où le territoire permet encore cette organisation sans mettre en question la sécurité des salariés au regard de la dangerosité présumée de ce dernier, des permanences et du travail de rue pendant les soirées.

Les actions collectives de type camps, transferts, chantiers éducatifs, ateliers, sorties etc. qui permettent notamment d'établir avec les jeunes des relations de confiance basées sur des expériences partagées. Ces actions permettent aussi aux équipes éducatives de transiter par le groupe afin d'atteindre l'individu. Dans ce cadre, la confrontation au collectif oblige chaque individu à se positionner et à assumer (ou pas) sa singularité. Lors d'un camp, de nombreuses situations permettent aux éducateurs de constater l'évolution des jeunes au sein du collectif, ce qui favorise les échanges éducatifs. Les actions collectives sont enfin l'occasion d'établir entre les jeunes et les équipes éducatives des relations authentiques basées sur des moments partagés au cours desquels, les éducateurs, eux-mêmes, peuvent être parfois face à leurs limites.

Le Service de Prévention Spécialisée de Juvenys, que je dirige depuis 5 ans, s'attache à rester fidèle à ces principes de travail et porte des valeurs qui tendent à garantir la libre adhésion des usagers. Ce seul principe comporte des valeurs de co-accompagnement et de respect des temps nécessaires à l'appropriation du processus. Par ailleurs, le projet de service défend l'idée selon laquelle chaque individu est en mesure de trouver sa place dans la société. Pour y parvenir, son environnement familial, territorial et social doit être abordé comme un atout. Cela nécessite d'appréhender les jeunes en tant qu'acteurs d'un territoire capables d'agir avec et pour ce dernier. Les valeurs inhérentes au concept du « vivre ensemble » sont ici mobilisées afin d'agir sur la capacité des jeunes à établir des liens aux autres qui soient apaisés.

Enfin, le service appuie son travail sur le principe de coopération inter-partenariale. Celui-ci se traduit dans les faits par la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux susceptibles d'apporter des éléments de réponse aux besoins repérés chez les jeunes et identifiés par les éducateurs. La complémentarité de la Prévention Spécialisée s'évalue notamment à travers notre capacité à recréer un lien de confiance entre les jeunes et les institutions de droit commun qui structurent un territoire. A ce titre, nous nous attachons à ce que les équipes jouent le rôle de relais pour les autres intervenants sociaux. Le travail de rue, sa régularité au cœur des territoires, le caractère non coercitif du mandat et les modalités de rencontre, facilitent souvent le maintien des liens et permettent régulièrement d'éviter la rupture entre un jeune et les institutions.

Dans sa dimension sociologique, la Prévention Spécialisée peut aussi être sollicitée pour établir un diagnostic éclairé sur les territoires, leurs enjeux, l'évolution des jeunes qui y vivent. Aussi, le service sert-il régulièrement «d'observatoire» pour les acteurs institutionnels du département et joue-t-il, à ce titre, une fonction que je qualifierai de « thermomètre » social des quartiers.

Ainsi, les objectifs du service sont étroitement liés à son mandat. Ils se caractérisent essentiellement par la volonté de favoriser l'inclusion sociale des jeunes exposés à des risques de marginalisation. A ce titre, la Prévention Spécialisée est avant tout une mission préventive qui agit autant que possible en amont des phénomènes de marginalisation définitifs. Toutefois, la Prévention Spécialisée doit se distinguer et démontrer sa plus-value par rapport aux autres actions dites de prévention « primaires » qu'assurent notamment les associations de quartier, les structures d'animation, les clubs.

1.1.3 L'évolution des cadres réglementaires qui traversent la Prévention.

Depuis 1972, la Prévention Spécialisée fait donc partie du champ des établissements et services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Au moment de la décentralisation, elle sera intégrée aux compétences accordées aux départements. Au début des années 2000, malgré de longs débats sur la place à accorder à la Prévention Spécialisée au sein des politiques publiques (ASE ou Prévention de la Délinquance), cette appartenance a été réaffirmée dans le cadre de la loi 2002-02 en soumettant les clubs et équipes de Prévention Spécialisée aux mêmes « contraintes » et exigences que les autres établissements sociaux et médico-sociaux.

Ainsi, la Prévention Spécialisée sera confortée en tant qu'une des missions de la politique départementale d'Aide Sociale à l'Enfance. Cependant, le législateur ne lui confèrera qu'un caractère facultatif. Cette singularité viendra fragiliser les associations mandatées et donnera à la Prévention Spécialisée une dimension politique assez forte. De fait, rien n'oblige aujourd'hui encore un département à se doter d'une telle mission sur son territoire. Seule une volonté politique détermine ce choix. Par conséquent, la Prévention Spécialisée n'est pas un service social financé mais bel et bien un service social subventionné. Cette nuance induit une véritable fragilité structurelle qui oblige les associations prestataires à négocier chaque année auprès de leur autorité de tarification le renouvellement de leur subvention et à démontrer sans cesse leur utilité sociale, voire leur visibilité.

La spécificité de la Prévention Spécialisée m'amène à distinguer ici le mandat de la commande publique. Le mandat, comme nous l'avons abordé ci-avant, peut être entendu comme étant lié aux usagers, à leurs besoins et à leur évolution. La commande publique, elle, s'entend plus comme la traduction des attentes des autorités de financement (Conseil Départemental et

collectivités locales). En l'espèce, du fait de la territorialisation du mandat, les services sont régulièrement amenés à intervenir dans des instances de pilotage locales telles que les CEL³, les PEL⁴, le CUCS⁵ et bien sûr les CISPD⁶. Ces instances locales étant par ailleurs les dispositifs à partir desquels sont évalués les résultats et les effets des actions entreprises.

Ce type de collaboration directe avec les collectivités locales pourrait réduire la mission de Prévention Spécialisée, notamment à des fins sécuritaires. D'ailleurs, l'intégration du service aux instances citées ci-dessus a parfois généré une nouvelle forme de gouvernance. Dans ce cadre, la participation des équipes aux instances de la politique départementale de prévention de la délinquance est depuis peu définie au niveau national dans le cadre du « *Guide pratique sur la participation des équipes de Prévention Spécialisée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance* » qu'a publié en mai 2014 le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance. Ces travaux, menés avec la participation des représentants nationaux de la Prévention Spécialisée (CNAPE⁷/CNLAPS⁸), ont permis de définir le cadre déontologique des échanges d'informations et notamment le « *Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance* », lui aussi publié en juillet 2014 par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

1.1.4 Un contexte national singulier.

Au niveau national, la commande publique autour de la Prévention Spécialisée est en pleine évolution. La Prévention Spécialisée se retrouve au cœur des enjeux liés à la réforme des collectivités territoriales, des enjeux de la politique nationale de prévention de la délinquance et aussi des enjeux très récents inhérents à la politique nationale de prévention des risques de radicalisation.

Dans ce contexte, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et les instances nationales de représentation des services de Prévention Spécialisée, (CNAPE et CNLAPS) ont arrêté, comme je l'évoquais ci-dessus, le « *Guide pratique sur la participation des équipes de Prévention Spécialisée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance* ». Notons que cette collaboration au niveau national représente une évolution

³ Contrats Educatifs Locaux ;

⁴ Projets Educatifs Locaux.

⁵ Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

⁶ Contrats Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

⁷ Fédération Nationale des Associations de Protection de l'Enfance.

⁸ Comité National de Liaison des Acteurs de Prévention Spécialisée.

historique pour les équipes en ce sens qu'elle officialise le lien entre Prévention Spécialisée et Prévention de la Délinquance.

Par ailleurs, les contraintes liées au contexte économique obligent les collectivités territoriales à assumer des arbitrages financiers de plus en plus drastiques. Parallèlement et presque paradoxalement, nous constatons que les grandes orientations nationales réaffirment depuis plusieurs mois, et plus fortement depuis ce début d'année, le besoin d'avoir, sur les nouveaux territoires de la politique de la ville notamment, des intervenants capables de maintenir des liens sociaux, d'éviter la rupture sociale et de prévenir les risques de radicalisation religieuse des jeunes les plus fragiles.

Cette nouvelle préoccupation s'inscrit dans un contexte où le découpage national des territoires « politique de la ville » vient d'être redéfini. Désormais, seuls les critères de ressources (revenus médians par zones d'habitation) sont retenus pour déterminer les nouveaux territoires. En Lot et Garonne, contrairement aux attendus, ce redécoupage a eu pour effet de multiplier les zones concernées. Ainsi sont apparus de nouveaux territoires jusque-là jamais couverts par la Politique de la Ville.

Ce nouvel élan de la Politique de la Ville s'amorce alors que les effets des 20 premières années de cette politique méritent sans doute que nous nous y arrêtions un peu. En effet, il me semble aujourd'hui nécessaire d'indiquer que cette politique nationale, parce qu'elle était organisée autour de la notion de territoire et non de public, a sans doute participé de la ghettoïsation des quartiers urbains dits « sensibles ». La politique de la ville a été pensée pour compenser les différences sociales via l'hyper structuration des quartiers prioritaires. A ce titre, elle a sans doute participé du maintien des jeunes dans leurs quartiers et de l'enclavement de ces derniers. Or, la mixité sociale, source d'inclusion, ne peut être obtenue qu'en décroissant les territoires urbains les uns vis-à-vis des autres. Les effets de la Politique de la Ville ont été inverses. La nouvelle approche de cette politique nationale prend en compte ces éléments et privilégie désormais la notion de parcours individuel à celle des contours géographiques d'une zone urbaine pour mobiliser des fonds publics.

Enfin, il convient de constater que, depuis quelques mois, le contexte national est considérablement impacté par les attentats du début d'année. Depuis cette date, nous remarquons un double phénomène quasi paradoxal.

Dans un premier temps, sous l'impulsion d'un formidable élan citoyen, nous avons constaté qu'une grande partie de la société avait besoin de se retrouver dans une véritable réaffirmation (presque une revendication) des valeurs de la démocratie et notamment du principe de laïcité

auxquelles elle était attachée. Mais, nous avons aussi constaté que cette réaffirmation forte et collective, a parfois été vécue comme un bloc hermétique et impénétrable pour certains de nos concitoyens et notamment pour les jeunes issus de l'immigration.

Pendant cette période, il m'a semblé que tout citoyen se revendiquait de ces valeurs sans suffisamment prendre en compte, peut-être, la pluralité des français et notamment celle des français concernés par le phénomène d'interculturalité. Ainsi, ne pouvant pas pleinement se reconnaître dans un discours certes légitime mais, de fait, un peu monolithique et donc un peu excluant, lors de cette période, certains jeunes ont évoqué à l'occasion des entretiens éducatifs, qu'ils se sentaient « tiraillés » entre deux blocs de pensée qui finissaient finalement par s'opposer l'un à l'autre et dans lesquels ils ne se reconnaissaient pas vraiment.

Presque paradoxalement, nous avons constaté dans le service à l'occasion des soirées « ciné/débat » organisées par les équipes, et lors des échanges au cours des réunions inter partenariales, un glissement progressif du discours des jeunes. D'abord silencieux et très embarrassés dans les jours qui ont suivi les attentats de Charlie Hebdo et de l'épicerie casher, ces derniers, face au sentiment de non-choix et face à une certaine culpabilisation, ont progressivement repris à leur compte, et sans vraiment les maîtriser, les thèses pseudo-religieuses qui tendaient à légitimer les passages à l'acte. Ces mêmes passages à l'acte qui embarrassaient tant les jeunes quelques semaines auparavant. L'affirmation collective de valeurs qui se voulaient pourtant fédératrices, venait de créer de l'exclusion.

Parallèlement, suite aux attentats, chacun s'accordait à reconnaître l'absolue nécessité que des professionnels participent au maintien des liens sociaux notamment envers les jeunes les plus « fragiles » de notre société.

1.2 L'organisation de la Prévention Spécialisée en Lot et Garonne : 44 ans d'une délégation associative unique basée sur une subvention contestée mais maintenue.

1.2.1 L'association de Sauvegarde : interlocuteur unique du département en matière de Prévention Spécialisée.

« Juvenys » est une association qui émane de la scission d'une seule entité associative : l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne (ASPP). Trois associations sont nées de cette scission et chacune adhère depuis 2012 à un groupement de coopération sociale et médico-sociale appelé Néo-Humanys. Celui-ci regroupe désormais six associations réparties

en Aquitaine et Midi-Pyrénées et représente plus de 650 salariés. L'association Juvenys est donc une des trois associations issues de l'ASPP.

Juvenys emploie un peu plus de 200 salariés répartis au sein de cinq services éducatifs dits « de milieu ouvert », tous en charge des publics enfants/familles. Il s'agit d'un service d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert ; d'un service de Mesures Judiciaires d'Investigation Educative et de Réparation Pénale ; d'un Centre de Guidance Infantile ; d'un service de Placement Familial et de Placement Séquentiel et du service de Prévention Spécialisée (Prévention Spécialisée). Chaque service est dirigé par un(e) directeur(trice) ; l'un d'entre eux assurant en plus une fonction de Secrétaire Général de l'association.

Notons que ce changement d'identité s'est avéré dommageable au repérage des missions et de l'organisation des services. A travers le changement de nom, c'est toute l'identité et un ensemble de compétences accordées qui ont été remis en question. Là où l'ASPP était une association solide et reconnue de tous dans le département, Juvenys avait tout à prouver.

Notons enfin qu'au moment où je rédige ce travail, suite à un changement de direction générale et de présidence, la fusion des trois associations lot et garonnaises est de nouveau à l'œuvre. La nouvelle association qui émanera de cette fusion regroupera alors de nouveau les services sous une seule entité juridique qui s'appellera : « Sauvegarde ». Celle-ci restera néanmoins adhérente du groupement qui, lui, perdurera au-delà de cette fusion.

Dans ce contexte de perpétuelle évolution, dès 1971, date de la création de la première équipe sur Agen, le département de Lot et Garonne a fait le choix, comme de nombreux autres départements en France, de mandater une association agréée pour assurer la mission de Prévention Spécialisée. La particularité de ce mandat vient du fait que l'ASPP (devenue « Juvenys » et très bientôt de nouveau « Sauvegarde ») est finalement le seul opérateur de Prévention Spécialisée dans le département. Cette exclusivité s'explique en partie par la ruralité du département qui limite la nécessité d'une intervention de type Prévention Spécialisée à quelques territoires seulement.

Comme nous l'avons vu, la Prévention Spécialisée qui est une mission non obligatoire de l'ASE, est donc éminemment politique. A ce titre, depuis 44 ans qu'existe le service, certaines périodes ont été instables sur le plan structurel. Les changements de majorité départementale ont été, par exemple, autant d'occasion de questionner le bien-fondé de cette mission. A cette époque, les moyens des départements pour mener à bien les missions sociales et la relative puissance politique du Conseil d'Administration de l'association ont permis d'influencer les décisions en faveur du maintien des équipes.

Seule la période de la décentralisation aura généré le recul, en nombre, des éducateurs de Prévention Spécialisée. En effet, à cette époque, les communes se sont vu confier les compétences « animation et politique des quartiers ». Cela a eu pour effet la création des centres sociaux, des maisons de jeunes ou encore des maisons de quartier. Rappelons que du fait des modalités d'accueil des équipes de Prévention Spécialisée (les clubs), et de leurs zones d'intervention (le cœur des quartiers), la création de ces nouvelles structures est venue remettre en question la pertinence du maintien des clubs de prévention. L'arrivée des nouveaux métiers de l'animation se faisait donc en concurrence et au détriment de celui d'éducateur spécialisé. Dans le début des années 80, cela a eu pour effet de réduire les moyens de l'équipe agenaise qui se voyait contrainte de passer de 7 à 2 éducateurs. Finalement, l'histoire retiendra que le développement des structures d'animation s'est fait en complément des équipes de Prévention Spécialisée et non en concurrence. Il s'est avéré que les éducateurs spécialisés assumaient un travail totalement complémentaire des équipes municipales d'animation. C'est aussi à cette période que se sont développées les notions de prévention primaire (plutôt assumée par les structures sportives, culturelles et de loisirs) et secondaire (plutôt assumée par les travailleurs sociaux).

A moindre échelle, une autre période de l'histoire de la coopération entre l'association et le département s'est avérée difficile. Il s'agit en particulier des années 2000 à 2002 pendant lesquelles la place de la Prévention Spécialisée fut régulièrement remise en question au sein des politiques publiques. La question centrale se résumait à déterminer si la Prévention Spécialisée répondait d'une mission d'ASE (et devait alors être intégrée dans la future loi 2002-02), ou s'il s'agissait plutôt d'une mission répondant aux lois portant sur la prévention de la délinquance (ce qui aurait sans doute eu pour effet de rattacher les équipes de Prévention Spécialisée directement aux collectivités locales).

Après avoir connu des périodes de stabilité et des périodes plus difficiles, le service comprend aujourd'hui treize éducateurs de prévention (12,6ETP⁹ : 11ES¹⁰/2ME¹¹), deux Psychologues (0,30ETP), une secrétaire (0,40ETP), un comptable (0,20ETP), deux agents de service (0,40ETP) et moi-même en tant que Directeur. Les éducateurs sont répartis sur trois équipes mandatées sur trois territoires distincts.

⁹ Equivalent Temps Plein

¹⁰ Educateurs Spécialisés

¹¹ Moniteurs Educateurs

Le premier de ces trois territoires est l'Agenais (Agen et son agglomération), où l'équipe de six éducateurs intervient exclusivement dans un milieu urbain constitué d'ensembles d'habitats sociaux collectifs et d'un centre-ville historique.

Le deuxième territoire est Villeneuve/Lot où l'équipe de cinq éducateurs agit essentiellement sur la partie historique du centre-ville ; les quartiers périphériques n'étant pas suffisamment structurés pour être à la fois des lieux de vie nocturnes et diurnes.

Ces deux territoires urbains se composent de quartiers d'habitat social périphériques majoritairement occupés par des familles en difficultés sociales et issues de l'immigration. Les deux villes sont plutôt bien dotées en termes de structures en faveur de la jeunesse, chaque collectivité ayant internalisé notamment un service d'animation.

Ces deux communes se caractérisent aussi par un centre-ville commerçant assez attractif. Ces derniers voient donc cohabiter des populations différentes ce qui génère, parfois, des difficultés majeures de « vivre ensemble ». Par ailleurs, les deux centres villes proposent à la fois un habitat bourgeois et un habitat de plus en plus paupérisé qui oblige là encore, les habitants à une cohabitation qui ne va pas de soi. Notons que ces centres villes, vers lesquels nous souhaitons autrefois faire converger les jeunes issus des quartiers afin qu'ils se « déghettoïsent », sont assez restreints en termes de superficie.

Aujourd'hui, les deux centres villes concentrent donc des enjeux commerciaux, touristiques, patrimoniaux, immobiliers et désormais sociaux ce qui génère des rencontres non choisies, elles-mêmes sources de conflits.

La troisième équipe (de deux éducateurs) œuvre plutôt en milieu rural ou semi-urbain. Nous qualifions souvent ce territoire de « rurbain » car bien que Ste Livrade soit une petite ville « banlieue » quasi rurale, les codes sociaux utilisés par les jeunes qui y vivent sont empruntés au monde urbain. Cette petite ville comprend dans sa périphérie un ancien camp d'immigrés (aujourd'hui encore habité) mais n'est pas annexée par des quartiers d'habitat social. Le centre-ville est commercialement totalement dévasté et l'habitat y est globalement très dégradé. Son seul équipement en direction des jeunes est un Bureau Information Jeunesse (BIJ) où travaillent deux agents municipaux. De nombreuses familles en difficultés sociales habitent en centre-ville où l'on retrouve les logements les moins chers. Un sentiment d'insécurité y règne en dépit de statistiques de délinquance plutôt en baisse.

Notons que jusqu'en décembre 2014, le service intervenait aussi sur Fumel et sa communauté de communes, essentiellement rurale et très enclavée. Cette collectivité est composée de 19 communes dont 15 sont des villages ruraux. Ce territoire très étendu représente seulement 20000 habitants. Il se caractérise par une situation économique très dégradée, liée à l'effondrement d'une usine sidérurgique (Pont à Mousson) qui employait, au plus fort de son

activité, plus de 3000 salariés et dont les portes fermeront définitivement dans les mois à venir. Ce territoire est lui-aussi caractérisé par une forte densité de familles issues d'immigrations, en difficultés tant sur le plan économiques que social. Malgré son étendue, seuls des accueils de loisirs y sont implantés. Il n'y existe plus aucune structure dédiée à la jeunesse.

Dans ce cadre, nous avons modélisé notre mode opérationnel sur ceux qui sont déclinés dans les zones urbaines, « terrain de jeu » usuel de la Prévention Spécialisée. A ce titre, je pense que nous n'avons pas suffisamment adapté notre organisation à la ruralité du territoire ce qui a sans doute participé du défaut de visibilité de notre mission sur cette zone.

Il convient pour moi d'évoquer ici la décision de fermeture de ce territoire qui s'origine dans une réduction des dépenses de la communauté des communes au détriment de la subvention qu'elle nous versait jusqu'alors dans le cadre de notre convention. Cette décision a été prise par le Président du Conseil Départemental, en réponse au Président de Fumel Communauté (qui est un de ses principaux opposant dans le département) en dépit des besoins des jeunes et du territoire. Elle s'est avérée traumatique au sein du service et n'est pas étrangère au questionnement sous-jacent qui anime ma problématique. Elle a cependant été accompagnée par la décision de maintenir les 2 postes en jeu au sein du service de Prévention Spécialisée afin de procéder au renfort des autres sites.

Notons enfin que les trois territoires actuels sont désormais classés « Quartiers Prioritaires » et sont, à ce titre, intégrés à la nouvelle carte de la politique de la ville que coordonnent les services de la Préfecture dans le département.

1.2.2 Des conventions tripartites insatisfaisantes.

A ce jour, comme je l'ai évoqué ci-avant, l'intervention du service que je dirige est cadrée par une convention tripartite¹² (Conseil Départemental/Association/Collectivités Territoriales) et trisannuelle qui détermine notamment les principaux éléments d'intervention des équipes, les modalités de la coopération partenariale avec les collectivités territoriales ainsi que les modalités de financement du service. En effet, depuis huit ans maintenant, le service est financé pour 86% par le Conseil Départemental et pour les 14% restants par chacune des communes ou inter communes sur lesquelles nous intervenons.

Cette modalité conventionnelle m'amène à être totalement partie prenante des instances locales de pilotage des politiques de prévention telles que les Contrats Intercommunaux de

¹² Annexe 2.

Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Projets Educatifs locaux, Contrats Urbains de Cohésion Sociale et autre Contrat de Ville.

Ce type de collaboration entre un service de Prévention Spécialisée et de telles instances locales n'est pas rare en France, mais elle engendre souvent de véritables risques de récupération de la mission à des fins strictement sécuritaires notamment. D'ailleurs, ces conventions qui comprennent un volet financier ont généré une nouvelle forme de gouvernance au sein de laquelle les élus et leurs collaborateurs s'autorisent parfois quelques injonctions vis-à-vis desquelles il est aussi important que délicat de prendre de la distance.

Un des effets induits par cette coopération conventionnelle est que désormais, les collectivités qui étaient historiquement de véritables partenaires de travail, sont devenues des financeurs. A ce titre, les demandes qu'elles peuvent être amenées à poser apparaissent comme autant d'injonctions vis-à-vis desquelles il est difficile de se positionner. Or, nous constatons désormais très directement qu'un service comme celui de la Prévention Spécialisée a besoin d'un temps et d'une approche qui sont très différents de ceux des élus. Ainsi, ce qui n'était abordé avant que comme des conséquences (par exemple les passages à l'acte délinquant) devrait désormais, si l'on obéît aux décideurs locaux, devenir un but. Cette approche qui privilégie le court terme et la paix sociale est parfois difficilement compatible avec la mission socio-éducative que doit assumer une équipe de Prévention Spécialisée.

Ainsi, paradoxalement, ces conventions ont complexifié notre coopération partenariale en raison du rapport directement financier qui unit la collectivité à l'association. Cette situation est, selon moi, d'autant plus exacerbée par le fait que l'autorité de contrôle (le Conseil Départemental) s'est parfois avérée un peu trop en recul sur les décisions laissant « dos à dos » association et collectivité locale.

A ce titre, le retrait de la communauté de communes du fumémois que j'ai évoqué ci-avant, aura été l'occasion exemplaire de mesurer les limites de nos conventions. En effet, si celles-ci cadrent particulièrement le service sur le plan du fonctionnement, en revanche, j'ai constaté qu'elles ne protègent pas l'association en matière de financement. Alors que la dénonciation de la convention s'est faite en dépit des articles prévus, le conseil juridique de l'association, lorsque je l'ai sollicité pour envisager un recours, nous a appris que la portée juridique de nos conventions était sans valeur.

Enfin, il s'avère que les critères d'évaluation prévus par ces conventions ne permettent pas de mesurer l'ensemble des effets inhérents à la mission. J'ai pour habitude de dire que la pertinence et l'efficacité d'un service de Prévention Spécialisée ne peuvent pas s'évaluer uniquement en fonction du nombre de jeunes accompagnés et encore moins en fonction du

nombre de jeunes « sauvés ». Mesurer les effets des actions menées par une équipe de Prévention Spécialisée nécessite de prendre en compte, avec finesse, les résultats liés au travail de maintien des liens sociaux auprès des populations les plus fragiles. Plutôt que d'attendre des équipes éducatives quelques coups d'éclats, via des actions médiatisées, je considère qu'il serait plus pertinent de prendre en compte les effets des nombreux échanges que les éducateurs assurent quotidiennement auprès des jeunes. Ce travail de fond, ce véritable travail de laboureur qui évite qu'un jeune ne bascule dans un phénomène de délinquance, qu'il ne cède aux sirènes de l'argent facile ou encore qu'il soit attiré par une certaine radicalisation qui lui tend les bras.

1.2.3 Les effets sur le terrain du contexte financier et politique des collectivités territoriales.

Du fait de l'évolution du contexte réglementaire que j'ai évoqué ci-dessus, en Lot et Garonne, les élus en charge des collectivités ainsi que leurs collaborateurs ont aujourd'hui des exigences quant au travail que produit le service. Ainsi il nous est par exemple renvoyé, de manière légitime d'ailleurs, un certain déficit de lisibilité et de visibilité de nos actions et de leurs effets.

Héritier d'une mission sociale qui se construit sur des principes de discrétion, le service est ici renvoyé face à une réelle carence de communication. Rien de nouveau sans doute dans le social, mais dans un contexte économique très contraint, ce défaut de visibilité fragilise quelque peu le service dont le maintien, je le rappelle, ne dépend que d'une volonté politique. Or, s'il convient pour moi de réassurer les équipes et de les accompagner à prendre un peu de distance par rapport à des demandes d'intervention dont les motivations ne sont que sécuritaires, en revanche, il est primordial aussi que, de ma place, je m'attache à comprendre l'origine de ces demandes. Pour cela, je crois important de rappeler que le contexte économique des financeurs les amène désormais à vouloir évaluer ce qu'est la Prévention Spécialisée précisément, quelle en est sa plus-value pour le territoire, quels en sont les effets en terme de qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'enjeu structurel du service se situe donc, selon moi, dans sa capacité à faire reconnaître la valeur éducative et sociale de la mission qu'il assume. Cette nécessité est d'autant plus prégnante qu'elle s'inscrit dans un contexte où les jeunes dont s'occupent les équipes nécessitent une mobilisation massive et prioritaire.

Comme je l'ai évoqué, en Lot et Garonne, les collectivités locales sont de plus en plus concernées par les phénomènes liés aux jeunes en errance sociale. Leurs compétences évoluent sous le jeu d'une structuration qui privilégie désormais les EPCI¹³ tels que les agglomérations. Les nouvelles modalités de financement de la Prévention Spécialisée ont amené, nous l'avons vu, les communes ou inter-communes à s'impliquer de plus en plus dans le fonctionnement de l'association. Cette implication des collectivités est arrivée dans notre département quasi-simultanément avec de nouvelles contraintes budgétaires pour les EPCI, ce qui amène les élus à devoir justifier leurs choix budgétaires. C'est donc assez naturellement que le service de Prévention Spécialisée a dû prendre en compte une nouvelle dimension dans son travail : celle de la communication.

Or, comme l'évoquent P. Lascoumes et P. Le Galès¹⁴, la notion de « *pentagone des politiques publiques* » qui aborde l'action publique comme une interaction entre des acteurs, des représentations, des institutions, des processus et des résultats, amène les élus, même les plus convaincus de notre pertinence, à nous demander d'inscrire désormais nos actions dans cette dynamique. Ainsi exigent-ils que nous fassions savoir ce que nous faisons et grâce à quels moyens nous pouvons le faire.

Comme je l'évoquais ci-avant, dans d'autres départements, ces demandes et l'évolution du contexte réglementaire ont parfois amené les associations mandatées, à se décaler de ce qui constitue selon moi le cœur de métier de Prévention Spécialisée. Ainsi avons-nous vu fleurir des expérimentations, souvent intéressantes, qui ont permis de mieux repérer les services de Prévention Spécialisée.

La latitude d'action de la Prévention Spécialisée, liée à sa territorialité, permet par exemple d'imaginer la création d'une auto-école associative comme l'a développée l'association IMAJ à Villiers-Le-Bel, d'un centre de formation comme l'espace CESAME mis en place par les services de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde du Val d'Oise, d'un chantier d'insertion comme l'a déjà expérimenté notre propre association dans les années 90 ou encore d'intégrer de façon permanente une partie de l'équipe de Prévention Spécialisée au sein d'un établissement scolaire comme ont pu le faire les associations de Prévention Spécialisée du Nord à travers la mise en place des postes d'ALSES¹⁵.

Chacun des exemples que j'évoque ici a fait l'objet d'une présentation lors des colloques qu'organise notamment le CNLAPS auxquels j'ai eu le loisir de participer personnellement. Pour ma part, comme l'évoque Daniel Leconte¹⁶, dans « de la complexité en Prévention Spécialisée », je crois encore possible de valoriser notre action dans ce qu'elle est

¹³ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

¹⁴ P.Lascoumes et P. Le Gales « Sociologie de l'action publique » - A.Collin – 2012.

¹⁵ Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire.

¹⁶ Daniel Leconte « de la complexité en Prévention Spécialisée, l'évaluation en question » - L'Harmattan – 2002.

originellement. Comme je le disais ci-dessus, la Prévention Spécialisée répond aujourd'hui, et presque malgré elle, à des enjeux de vivre ensemble de plus en plus prégnants. A ce titre, elle mérite d'être valorisée telle qu'elle est, sans avoir à se détourner de sa fonction première.

1.2.4 Un réseau partenarial cloisonné qui ne favorise pas un maillage cohérent et complémentaire au service des territoires.

La dimension territoriale du mandat de Prévention Spécialisée a depuis toujours inscrit cette mission dans une fonction inter partenariale quasi-naturelle. Selon sa taille, sa place au sein des politiques sociales, ses dotations, sa constitution sociologique ou encore la sensibilité politique de ceux qui l'administre, le territoire est plus ou moins structuré en terme de dispositifs à l'usage des habitants. Chaque territoire est ainsi pensé de sorte à apporter tout un ensemble de réponses aux éventuels besoins des habitants. Or, même dans les territoires les mieux structurés de notre département, je remarque que nos partenaires, qu'ils soient ceux du premier « front » ou ceux de second plan, ont tous comme point commun de fonctionner à partir d'un guichet.

En effet, quelle que soit leur volonté de s'adresser avec bienveillance et humanité aux usagers, chacun des partenaires du service de Prévention Spécialisée ne se « contente » finalement que d'accueillir ces derniers. Leur rôle et leur mission sont la plupart du temps bien repérés, et, sur la base de cet apriori, leur modalité d'accueil s'appuie sur un lieu dédié. Ainsi, sans réellement le vouloir, chacun de ces partenaires fonctionne dès lors « en vase clos » et accueille, accompagne, suit ou encore prend en charge les usagers à l'intérieur de ses propres locaux et à l'intérieur de ses propres prérogatives. Cette modalité de travail est d'autant plus légitime que la présence de chacun a été réfléchie, à priori, pour être complémentaire de celle des autres.

Sans réellement le réaliser, et du fait de leur fonctionnement préétabli, ces institutions créent, dès lors, du rejet. Leur fonctionnement « par case » inverse, selon moi, l'approche qui serait nécessaire pour faciliter l'adhésion des jeunes. En effet, en partant des objectifs qu'elles doivent atteindre, ces institutions finissent par déterminer implicitement des seuils minimum, souvent déjà trop hauts pour les jeunes connus de mes services. Un déficit de motivation, une certaine irrégularité dans leur implication, un défaut de compréhension, une incapacité à s'inscrire dans le temps ou encore une modalité de communication un peu décalée, seront autant de bonnes raisons pour qu'un usager « jeune » s'exclue de lui-même ou soit exclu. Nous remarquons ainsi que les objectifs préétablis des structures

déterminent par voie de conséquence les seuils nécessaires et le niveau minimum d'adaptabilité de leurs usagers.

A titre d'exemple, je crois intéressant de faire état de l'expérience des centres sociaux de la ville d'Agen. Depuis plusieurs années, ces derniers font en effet le constat de leurs grandes difficultés à accueillir les adolescents de plus de 12 ans au sein de leurs différentes propositions d'activités. La volonté affichée des équipes d'animation et l'essence même du projet éducatif d'un centre social est de réussir à « capter » cette tranche d'âge dont chacun connaît les besoins.

Pour autant, compte-tenu de leur mandat, des choix de gouvernance et des attendus de leur « tutelle », il est désormais obligatoire que les usagers des centres sociaux s'acquittent d'une adhésion annuelle pour bénéficier des activités. Lorsque l'on connaît la problématique adolescente, et qui plus est, celle des adolescents en difficulté, il n'est pas utile de préciser que cette seule condition, qui nécessite de s'inscrire dans le temps, d'anticiper et de sacrifier un peu d'argent à une cause qu'ils considèrent très secondaire dans la hiérarchie de leurs besoins, exclut, de fait, la tranche d'âge des 13/18 ans.

Dans un tel contexte, nous mesurons à quel point la place d'un service éducatif comme la Prévention Spécialisée dont la mission est « d'aller vers » les jeunes là où ils sont, et sans aucun prérequis, est supplétive des autres institutions.

Cependant, il est intéressant de remarquer que, bien que complémentaire, notre mission est souvent appréhendée par nos partenaires avec une certaine ambivalence. En effet, nous pourrions faire le pari qu'un réseau partenarial totalement adapté aux besoins des usagers sur un territoire, n'aurait pas besoin de l'intervention d'un service tel que le nôtre. La seule existence d'un service de Prévention Spécialisée dans un territoire vient donc renvoyer implicitement à nos partenaires leurs propres insuffisances. De cet « inconscient collectif » naît, sans nul doute, tout un ensemble de difficultés à instaurer une coopération partenariale apaisée et totalement débarrassée d'enjeux institutionnels.

Néanmoins, ces différents constats m'amènent à considérer que le décroisement (à la marge) du fonctionnement d'un certain nombre d'acteurs institutionnels, participerait d'une meilleure intégration des jeunes dans les différents dispositifs de droit commun qui structurent les quartiers. Dans ce cadre, le service de Prévention Spécialisée me paraît naturellement désigné pour jouer un rôle de médiation et de coordination qui serait salutaire à la prise en compte des besoins des jeunes qui vivent dans les territoires dits prioritaires.

1.2.5 Des liens difficiles à maintenir avec des jeunes de plus en plus désaffiliés.

Avant de présenter les principales caractéristiques des jeunes auxquels je fais référence dans ce travail, il me semble nécessaire de définir ce que j'entends lorsque j'évoque les notions de « désaffiliation » et de « cercles d'inclusion sociale ».

Selon le Larousse, la désaffiliation signifie : « *action de faire cesser l'affiliation* ». Cette notion étant elle-même définie par le même dictionnaire comme « *l'action d'associer ou d'être associé à un groupe* ».

Pour ma part, la désaffiliation est une notion que j'emprunte aux travaux de Robert Castel¹⁷ qui fait référence à la population qui ne se reconnaît plus dans les repères sociétaux qui lui sont proposés. Comme le fait le Larousse, la désaffiliation pourrait ainsi se définir « en creux » par rapport à la notion d'affiliation. Selon Castel, celle-ci consiste à adhérer fortement à des valeurs, des objectifs, une culture commune. Être affilié sous-tend de se revendiquer sur le plan identitaire comme faisant partie d'un groupe d'appartenance, que celui-ci prenne la forme d'une société, d'une race, d'une nation, d'une culture, d'une famille.

Par défaut, être désaffilié veut dire, selon moi, qu'aucun de ces groupes sociétaux ne crée, chez l'individu en question, de sentiment ou même de désir d'appartenance. Ainsi, celui qui ne peut se revendiquer d'aucune culture reconnue, d'aucune filière, celui qui ne se sent l'héritier d'aucun code social qu'il respecte puis qu'il transmet à son tour, est désaffilié au sens où je l'entends ici. Notons que la notion d'affiliation a comme principale différence avec celle d'héritage, sa dimension volontariste et décisionnelle. « *Je fais le choix de m'affilier, là où j'hérite malgré moi d'une histoire, d'une culture.* » Selon moi, le seul fait d'être héritier ne suffit donc pas à se sentir affilier à un groupe social structurant. « *Je peux ne pas me reconnaître dans l'héritage que l'on me propose* ».

Les cercles d'inclusion sociale, tels que je les évoque ici, font référence à une approche sociologique reprise notamment par Georg Simmel¹⁸ qui appréhende notre modèle sociétal, longtemps basé sur la notion d'intégration, via une structuration par cercles sociaux. Ainsi, selon Simmel, un cercle social est une communauté de vie et/ou de destin qui est censée entourer chaque individu.

Ces différents cercles sociaux peuvent être plus ou moins rapprochés, traditionnels et/ou d'intérêts. Qu'ils soient disjoints ou recoupés autour de l'individu, chacun de ces cercles sociaux est susceptible de jouer un rôle en termes d'intégration.

¹⁷ Robert Castel : Sociologue français spécialiste de l'exclusion sociale – 1933/2013.

¹⁸ Georg Simmel : Philosophe et Sociologue allemand – 1858/1918.

Ainsi, la famille, les amis, les clubs pour ce qui est des cercles naturels et traditionnels mais aussi le travail, les partis, les syndicats pour ce qui concerne les cercles d'intérêts communs, sont dès lors autant d'ensembles auxquels un individu peut appartenir et qui sont susceptibles de faciliter, de renforcer et de symboliser son niveau d'intégration.

Simmel considère aussi que plus un individu est socialement riche, plus ses cercles seront larges et éloignés. Au contraire, plus un individu est dégénéré et socialement pauvre, plus ses cercles seront limités aux cercles traditionnels restreints. Aujourd'hui, mais nous y reviendrons, il apparaît que ces cercles d'inclusion, ne représentent plus des repères d'intégration significatifs pour certains jeunes vivants dans les quartiers.

Ainsi, comme nous l'avons vu, l'arrêté de 1972, définit le public « cible » de la Prévention Spécialisée ainsi : *« les jeunes de 13 à 21 ans en rupture avec le milieu institutionnel, qui vivent sur des territoires où se manifestent des risques d'exclusion et de marginalisation durable »*. Ces jeunes sont la plupart du temps issus de familles qui rencontrent elles-mêmes de grandes difficultés sociales.

Dans le cadre des accompagnements qu'assurent les équipes, je constate qu'une désaffiliation de plus en plus marquée caractérise une partie des usagers. Régulièrement, les éducateurs ont à faire à des jeunes qui « échappent » au système et qui ne se sentent plus appartenir à rien. Pour eux, les repères d'intégration traditionnels, les « cercles » tels que je les évoquais ci-avant, ne semblent plus « faire recette ». Leurs familles ne représentent, la plupart du temps, pas un cadre structurant et/ou contenant, toutes ou presque étant carencées sur le plan éducatif ; l'école est synonyme d'échec ; l'emploi est fait pour les autres et enfin, la loi est vécue comme injuste et acharnée vis-à-vis de la catégorie sociale dont ils font partie.

Finalement, seule la religion est revendiquée en tant que modèle identificatoire. La plupart du temps, je constate cependant que cette dernière est plus mise en avant qu'elle n'est fondamentalement respectée. Renforcée par la confusion générale qui est entretenue autour des questions d'intégration/inclusion, la religion devient finalement un repère contenant et une occasion supplémentaire de revendiquer sa marginalité.

Notons enfin que les jeunes qui se revendiquent le plus de cette identité religieuse, ceux pour lesquels il est à craindre un glissement vers la radicalisation, s'avèrent bien souvent incultes vis-à-vis du fait religieux. Finalement, celui-ci devient le symptôme d'une adolescence déjà délicate à négocier au cours de laquelle les choix, l'altérité, le doute, et la singularité sont parfois très difficiles à assumer. Face aux angoisses que génèrent cette responsabilité nouvelle, on sait à quel point il est plus facile et plus rassurant de s'en remettre à une pensée unique. Le rôle social des institutions éducatives en prise avec les jeunes de quartiers telles que la Prévention Spécialisée, se situe selon moi dans notre capacité à proposer un modèle de

société contenant, rassurant et protecteur au sein duquel chaque jeune, même le plus fragile, peut assumer ses doutes, ses choix, sa singularité et ainsi trouver sa place.

En tout état de cause, les jeunes accompagnés par le service, aux moments où les équipes les rencontrent, sont réellement en rupture avec les institutions telles que l'école, la famille, les missions locales, la police et même les structures traditionnelles d'animation. Partout, les jeunes sont vécus ou se vivent comme étant « hors cadre ». Devenus « incasables », la plupart d'entre eux ne ressentent plus l'intérêt de se présenter aux guichets des institutions qui pourraient pourtant leur apporter une aide ou un accompagnement spécifique. Face à ces constats, et pour éviter le glissement définitif, il me semble urgent de renforcer les structures dont la mission est de préserver avec ces jeunes un lien social minimal.

Cette utilité est d'autant plus prégnante qu'elle s'inscrit dans un contexte où les réseaux sociaux en ligne prennent progressivement le pas sur les anciens réseaux sociaux « traditionnels » tels que nous les avons tous connus. Cette nouvelle approche des liens sociaux, où une simple connaissance devient d'emblée « un ami », complexifie considérablement la mission qui consiste à maintenir le lien.

Dans un contexte où certains jeunes ont intérêt à être discrets dans leurs comportements sociaux, là où quelques-uns préfèrent éviter la rencontre avec un éducateur, y compris avec un éducateur de Prévention Spécialisée, ces nouveaux réseaux sociaux offrent un anonymat total. La volonté de maintenir un lien minimal avec ces jeunes nécessite dès lors une approche adaptée. Celle-ci transite donc nécessairement par l'un de ces réseaux sociaux. Mais cette rencontre s'avère d'autant plus difficile que la présence des jeunes sur la toile transite le plus souvent par un avatar d'eux-mêmes qu'ils créent à leur guise avec une imagination débordante souvent chargée de symbolique. L'anonymat devient ici un quasi « camouflage » social avec lequel les éducateurs doivent faire mais vis-à-vis duquel ils doivent aussi savoir garder une certaine distance.

Face à ce rôle socio-éducatif primordial, il me semble que la Prévention Spécialisée peut et doit occuper une place pleine et entière. La mission de base de la Prévention Spécialisée, ses modalités d'intervention qui prévoient la souplesse et l'adaptabilité, confèrent à ces services des arguments clés pour être les dépositaires naturels de cette fonction sociale. Selon moi, maintenir des liens sociaux auprès des jeunes les plus marginalisés de notre société, et quelle que soit la raison de cette marginalité, sera, dans un avenir très proche, prioritaire dans la hiérarchie des politiques sociales.

Conclusion partielle :

L'évolution des repères sociaux, l'évolution de la commande publique et l'évolution de l'organisation des liens sociaux entre les individus rendent difficile la mission de maintien du lien social notamment auprès des jeunes les plus fragilisés. C'est à cette problématique que se confronte aujourd'hui le service de Prévention Spécialisée de JUVENYS.

Les codes de langage mais aussi les codes sociaux et les modèles identificatoires de cette partie de la jeunesse ont aussi considérablement évolués ces dernières années et l'enjeu institutionnel d'un service comme le mien consiste à adapter son organisation et ses réponses à cette évolution. Cette dernière est telle que de nombreux acteurs institutionnels semblent passer à côté de cet enjeu. Pourtant, nous mesurons tous le danger potentiel que court notre société si, demain, plus personne n'est en mesure de comprendre une partie, sans doute la plus fragile, de la jeunesse.

Paradoxalement, cet enjeu représente désormais aussi une véritable opportunité institutionnelle pour un service de Prévention Spécialisée. L'opportunité que le service soit reconnu dans sa capacité à jouer ce rôle social. L'opportunité qu'à travers cette reconnaissance, le service trouve aux yeux de ses partenaires, sa pleine légitimité et ainsi une véritable stabilité structurelle. Bien sûr cet enjeu nécessite, pour le Directeur que je suis, d'adapter sensiblement le fonctionnement du service et d'infléchir quelques-unes de ses postures institutionnelles.

Cependant, avant de proposer le plan d'action à travers lequel je souhaite conduire ce nécessaire changement dans les pratiques, il m'importe, dans la deuxième partie de ce travail, d'identifier l'évolution des jeunes accompagnés par le service, et de déterminer les besoins et les potentialités des territoires en termes de maillage institutionnel.

2 MAINTENIR LES LIENS SOCIAUX AUPRES DES JEUNES EN RUPTURE : UN ENJEU TERRITORIAL POUR UN SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE.

2.1 Une jeunesse en mal d'identité.

Avant d'aller plus avant dans la détermination des populations auxquelles je fais ici référence, il me semble important de proposer dès à présent une définition partagée de la notion de jeunesse.

Selon le Larousse, la jeunesse signifie « *période de la vie humaine comprise entre l'enfance et l'âge mûr* ». Cette notion d'âge mûr questionne d'emblée car elle renvoie à une capacité plus qu'à un âge en particulier. L'on voit ici que les limites en termes d'âge de cette période dite de « jeunesse » sont indéterminées. Cela devient d'autant plus vrai lorsque l'on prend en compte la seconde définition que fait le Larousse à propos de la jeunesse : « *ensemble des traits physiques et moraux propres aux personnes jeunes mais dont certains peuvent subsister chez celles qui ne le sont plus* ».

Là encore, il est remarquable de constater que la définition proposée par le Larousse fait plus état d'une période déterminée par une aptitude que d'une période définie par une tranche d'âge. Enfin, et cela s'inscrit pleinement dans mon approche, le Larousse précise, à propos de la notion de jeunesse, qu'il s'agit d'une « *période de croissance et de développement précédant l'âge adulte pendant laquelle une personne, un état ou une chose nouvellement créée ou établie n'a pas atteint la plénitude de ses qualités* ».

Ces définitions proposées par le Larousse ont le mérite de déterminer ce que nous pouvons considérer être la jeunesse. Nous l'avons vu, dès cette première étape, nous mesurerons que la notion de jeunesse renvoie plus à une capacité qu'à de simples limites d'âges. Sachant que la capacité d'un individu varie entre autre selon son éducation et son environnement, nous pouvons considérer que la détermination des populations qui sont concernées par cette catégorie sociale sera influencée par des considérations d'ordre sociologique. En effet, il semble évident que l'environnement familial et social d'un enfant, puis d'un adolescent, influera considérablement sur sa capacité à devenir adulte au sens où le détermine le Larousse.

Ainsi, pouvons-nous considérer que la jeunesse est une notion qui varie en fonction du contexte. Si les caractéristiques comportementales intrinsèques aux « jeunes » ne varient sans doute pas d'une zone d'habitation à l'autre ou d'un milieu social à l'autre, nous

pouvons en revanche considérer que cet environnement (l'appartenance sociologique et la configuration urbaine de la zone d'habitation d'un individu) influera sur le maintien plus ou moins long de l'individu dans la catégorie sociale des « jeunes ».

En tout état de cause, quel que soit leur âge et leur lieu de vie, les jeunes accompagnés par le service de Prévention Spécialisée ont majoritairement en commun d'être en quête d'identité. Cette quête identitaire est d'autant plus délicate à mener qu'il s'agit la plupart du temps de jeunes désaffiliés socialement, c'est-à-dire, comme le définissait R.Castel, de jeunes qui conjuguent absence de travail et isolement social. La nuance que j'apporterai ici se situe dans le fait que cet isolement social se fait au sein même d'un groupe d'appartenance lui-même désinscrit socialement.

Ces observations à l'échelle du Lot et Garonne dont je me fais rapporteur ici sont en partie corroborées notamment par les travaux de F.Dubet¹⁹ qui évoquait une jeunesse dont « *les manières d'être et de savoir étaient inutiles au monde* ». Selon lui, c'est avec le même type de caractérisation que l'on qualifiait, au Moyen Âge, les vagabonds. Nous observerons ci-après qu'en effet, une part des jeunes qu'accompagnent les équipes, vit une rupture sociale qui est elle-même alimentée par un sentiment d'inutilité à la fois sur le plan social et professionnel.

2.1.1 Les jeunes accompagnés par le service de Prévention Spécialisée.

Les observations des travailleurs sociaux du service me permettent d'évoquer ici une tranche de population qui débute avec les adolescents de 13/15 ans et qui englobe des jeunes adultes de 21/23 ans. Tous ces « jeunes » ont en commun d'être désœuvrés sur le plan de leur projet de vie et d'être carencés sur le plan affectif et éducatif.

Au sein de cette catégorie, l'arrivée à l'âge de la majorité, pour ceux qui sont concernés, ne représente plus vraiment un symbole marquant ; celui d'une entrée dans le monde des adultes. En effet, en l'absence de l'armée qui incarnait un rituel immuable chez les garçons, et en dehors du rituel de passage que représente encore le permis de conduire, rien ne différencie désormais un jeune de quartier de 17 ans de son aîné de 19 ans.

Tous deux ont en commun d'être dépourvus de projet sur le long et moyen terme. Tous deux ont aussi en commun de n'avoir comme passé qu'une longue série de journées sans réellement de sens. Tous deux ont enfin en commun d'avoir des souvenirs et des horizons dont les contours géographiques se limitent la plupart du temps à ceux du quartier. Cette fusion identitaire entre mineurs et majeurs des quartiers est d'autant plus

¹⁹ François Dubet - « la galère : jeunes en survie » - Fayard - 1987

forte que l'âge moyen de l'obtention du permis de conduire chez les jeunes habitant les « territoires prioritaires » (au sens où les détermine la politique de la ville), est de 21 ans là où elle est de 19 ans²⁰ pour les autres jeunes.

Le droit de vote propre aux jeunes majeurs, généralement symbolique d'une entrée dans le monde des adultes responsables, et lui-même issu de la notion de « citoyen », ne représente pas non plus un cap déterminant. La plupart des jeunes n'est pas inscrit sur les listes électorales et nombre d'entre eux, à propos du monde politique, cède à la tentation du « tous pourris » qui les éloigne des urnes lors des rendez-vous citoyens réservés aux majeurs. La notion même de citoyenneté reste floue et mal comprise.

Localement, le service que je dirige accompagne plus de 620 jeunes²¹ à travers le département. Ces jeunes, dont je rappelle qu'ils ont adhéré librement à la relation éducative proposée par les éducateurs, sont, la plupart du temps, issus de familles qui rencontrent de grandes difficultés sociales. Sur les 620 jeunes, 67% sont des garçons et 64% ont entre 16 et 21 ans.

Une grande partie des jeunes qu'accompagne le service sont des enfants de familles issues des immigrations maghrébines (Maroc, Algérie, Harkis). Enfants de la troisième génération pour la plupart, beaucoup d'entre eux s'inscrivent involontairement et presque inconsciemment dans ce que je qualifierai ici un « conflit de loyauté ». Nés ici mais issus d'ailleurs, ces jeunes croient désormais moins en la capacité intégratrice de la France que les générations qui les ont précédés. D'ailleurs, 33% des jeunes de 18 à 24 ans habitant les quartiers prioritaires sont au chômage (contre 14% pour les autres jeunes). Pour autant, selon les échanges qu'ils ont avec les éducateurs du service lors des temps d'accompagnement individualisés, la grande majorité d'entre eux considère que leur présence sur le territoire français et leur nationalité reste une chance.

Néanmoins, lors des actions collectives notamment, les équipes sont de plus en plus souvent confrontées à des phénomènes de repli identitaire. Celui-ci prend la plupart du temps la forme d'une revendication autour des questions de nourriture, de mixité ou encore de considération sociale.

En tout état de cause, face à la difficulté manifeste que représente le processus d'inclusion, de nombreux jeunes considèrent leur situation comme la conséquence d'un pays qui ne se donne pas les moyens de leur offrir leur chance. Paradoxalement, l'essentiel des jeunes concernés par la question de la double culture considère que la

²⁰ Sources Site de la Sécurité Routière.

²¹ Annexe 3 : bilan annuel d'activité 2014.

France reste un pays plus développé, plus juste, plus confortable et plus organisé que leur pays d'origine. D'ailleurs, dans l'intimité d'une discussion en tête à tête, la très grande majorité des jeunes qu'accompagnent les éducateurs du service se considère, malgré le sentiment de rejet qui les anime parfois, avant tout de nationalité française. Tous, par contre, précisent qu'ils restent cependant des français issus d'un pays du Maghreb. Précisons que l'essentiel des jeunes ne comprennent pas réellement l'ensemble des codes de leurs pays d'origine, et, qu'à ce titre, ils se sentent finalement un peu étrangers partout.

Sur les territoires où le service est implanté, nous constatons qu'une part importante des jeunes nécessite un accompagnement sur plusieurs problématiques à la fois. Les plus représentées dans nos bilans d'activité depuis plusieurs années désormais, sont celles liées au « vivre ensemble » qui englobent les questions d'inclusion sociale, de racisme, de rejet, dont je parlais ci-avant.

A titre d'illustration, cette seule problématique aura généré plus de 241 accompagnements éducatifs en 2014²². Les problématiques liées au décrochage scolaire, au chômage et plus globalement, à l'absence de projet sont aussi très fortement représentées dans nos bilans (355 accompagnements en 2014). Les autres problématiques auxquelles sont confrontées les équipes sont liées à la santé mentale, à la consommation de produits toxiques et bien sûr, aux passages à l'acte délinquant. Précisons ici que, conformément au projet de service, la délinquance est appréhendée par les éducateurs comme un symptôme apparent d'une adolescence en manque de repères et non comme un objectif que notre action tenterait d'enrayer. Notons aussi que malheureusement, les passages à l'acte délinquants viennent souvent faire écran à la relation éducative durable que tentent d'instaurer les éducateurs avec les jeunes.

La pratique du service, les observations des éducateurs et notre expérience me permettent aussi d'affirmer que les filles sont globalement moins présentes au sein des espaces publics. Cela implique que les éducateurs mettent en place des stratégies spécifiques pour établir avec elles des relations éducatives. Moins enclines aux passages à l'acte que les garçons, les filles sont alors moins visibles et donc moins repérées par les pouvoirs publics. De ce fait, les filles sont nettement moins signalées aux équipes par les partenaires que leurs pairs masculins. Pourtant, lorsqu'une relation éducative s'instaure avec une fille et/ou une jeune femme, celle-ci aboutit souvent sur des accompagnements très mobilisant. Cette situation s'explique en partie par le fait, qu'échappant aux rencontres spontanées que

²² Annexe 3 : bilan annuel d'activité 2014.

permet le travail de rue, le temps que l'adhésion s'opère, la situation personnelle des filles est déjà assez dégradée au moment où s'établit la relation éducative.

Empiriquement, nous avons constaté que les souffrances des filles génèrent en général moins de symptômes visibles que celles de leurs pairs masculins. De ce fait, elles nécessitent une attention particulière et des propositions adaptées de la part des travailleurs sociaux pour faciliter les conditions favorables à la mise en place d'un processus d'accompagnement.

Pour continuer à caractériser la population jeune à laquelle ont à faire les équipes, il me semble intéressant de faire état ici d'un retour d'expérience. Au cours des différentes réunions inter partenariales auxquelles je participe, une des expressions les plus régulièrement usitée lorsqu'un intervenant doit qualifier les jeunes des quartiers prioritaires en ce moment est « *c'est un no life* ». Dans mon esprit, cette expression fait écho aux jeunes « no future » que nous avons pu connaître à travers le mouvement punk des années 80. Je vois dans ce glissement sémantique une véritable évolution inquiétante.

Etre « no future », comme certains jeunes le revendiquaient, sous-tendait de ne pas avoir de projet. Rien cependant ne dit dans cette qualification déjà négative, que les jeunes concernés sont aussi sans présent. Seul leur avenir semble dépourvu de projet, d'intérêt, de place pour eux.

Dans l'expression « no life », le dramatique de la situation concerne aussi l'ici et maintenant. Non seulement les jeunes ainsi désignés sont dépourvus d'avenir, mais ici, ils n'ont pas non plus de présent ni de passé. A travers cette qualification, c'est l'entièreté de leur vie qui est donc remise en question. Etre « no life » voudrait qualifier des jeunes sans buts, sans sens, sans racines, sans issues, sans appartenances, presque sans identité.

Nous essaierons d'analyser ci-après les raisons qui amènent les intervenants sociaux à désigner les jeunes avec une telle désespérance, mais le fait est qu'une petite partie de la jeunesse avec laquelle sont en liens les éducateurs du service de Prévention Spécialisée, considère en effet leur vie comme étant vide de sens.

2.1.2 Des familles désorientées face au devoir de transmission générationnelle.

Nous le savons, un des éléments qui permet à un individu de construire son identité se situe dans ses origines. Comme l'évoque le sens commun, le fait de savoir d'où l'on vient permet de se projeter sur où l'on va.

Hamid Salmi²³, spécialiste des questions d'adolescence et d'interculturalité, évoquait à ce titre lors du colloque « *Vivre ensemble : de la rupture migratoire à la médiation des mondes, quels nouveaux dispositifs pour venir en aide aux parents, aux jeunes et aux institutions ?* » que j'ai organisé les 4 et 5 juin dernier, le profond déficit dans le devoir de transmission générationnelle chez les familles issues de l'immigration.

Selon lui, chaque enfant a besoin d'être ancré dans une histoire familiale qui lui sera transmise par ses aînés. A défaut d'une transmission directe liée à la famille, les enfants pourront capter d'eux-mêmes un certain nombre de codes sociaux et de rites qui cadreront leur évolution, à condition que ces derniers soient explicitement et majoritairement appliqués dans leur proche environnement.

Toujours selon H. Salmi, pour les enfants de familles issues de l'immigration, cette transmission générationnelle n'a pas réellement pu se faire. Dans un souci d'intégration, beaucoup de migrants de la première génération ont choisi d'acculturer leurs enfants des codes sociaux liés à leurs origines. Cette louable volonté aura cependant eu pour effet de nier une partie de leurs origines et des richesses inhérentes à leur double culture. Les enfants n'ont dès lors pas été « baignés » dans cet héritage.

Paradoxalement, bien que non-verbalisée, la culture d'origine est restée assez pratiquée au sein des familles. Malheureusement, le défaut d'explicitations n'aura pas favorisé la compréhension du sens de ces pratiques par les nouvelles générations. Or, nous savons que sans compréhension, aucune appropriation n'est réellement possible. Un certain nombre de conflits sont nés chez les individus du fait de cette non-transmission. Conflit entre d'une part les logiques institutionnelles et les valeurs culturelles des familles, et, d'autre part, entre ces mêmes familles et leurs propres enfants. Ce processus d'acculturation volontaire s'est avéré d'autant plus frustrant pour les jeunes que ces derniers, dès qu'ils sont à l'extérieur de la famille, sont quotidiennement renvoyés à leurs origines du fait du regard des autres.

Ainsi, les enfants issus de ces familles, les jeunes qu'accompagnent les équipes du service, se retrouvent aujourd'hui face à une véritable rupture entre le cadre culturel interne à la famille et leur cadre culturel externe.

Face à ce constat, il paraît important de proposer des espaces médiatisés, voire des espaces métissés. Car la seule véritable approche possible de ces jeunes profondément déstabilisés par une carence identitaire forte, consiste à les réinscrire dans leur histoire et à valoriser chez eux cette appartenance. A défaut d'une transmission générationnelle assumée, ces moments dans la relation où les travailleurs sociaux s'intéressent par exemple au prénom d'un jeune, à sa signification, à son histoire, aux caractéristiques de

²³ Hamid Salmi : Ethnopsychiatre spécialiste des questions de jeunesse et d'inter culture.

sa région d'origine ou encore à la gastronomie de son pays d'origine, restent indispensables à l'instauration d'une relation au cours de laquelle ce dernier se sentira considéré et riche de sa double culture.

Ce type d'échanges, bien que riches et porteurs de sens, restent cependant délicats car les éducateurs s'adressent essentiellement à des jeunes inconscients de leur propre carence identitaire. Cela nécessite donc une approche indirecte et respectueuse de la sensibilité et/ou de la capacité de chacun. Car, finalement, le défaut d'identité est plus le résultat d'un diagnostic partagé par les équipes éducatives (suite aux observations cliniques) qu'un sujet d'échange que les éducateurs peuvent aborder ouvertement avec les jeunes concernés.

Le fait d'amener un jeune à devoir répondre à des questions à la fois curieuses, intéressées et bienveillantes, favorise chez lui la prise de conscience de ce qu'est sa richesse. Ce travail supplétif du devoir de transmission générationnelle interne à la famille qui fait défaut permet parfois à un jeune de passer du sentiment : « *je suis de nulle part* » à un état d'esprit où il se sent, au contraire, de deux endroits à la fois.

Notons que ces éléments de constats sont issus des observations des travailleurs sociaux. Pour autant, à ce jour, le service n'est pas doté d'un outil permettant de recenser le travail qui est mené avec les familles et ainsi de définir précisément leur composition. Un tel outil semblait jusque-là se heurter au principe de libre adhésion et de non-institutionnalisation propre à la Prévention Spécialisée et faisait « peur » aux équipes. Néanmoins, je peux affirmer ici qu'au regard des bilans d'activité du service, et compte-tenu de la composition sociologique des quartiers sur lesquels interviennent les équipes, 70% à 75% des jeunes accompagnés sont issus de familles elles-mêmes issues de l'immigration maghrébine.

A ce titre, et c'est notoire, j'ai remarqué au cours des quinze années que j'ai passé en Prévention Spécialisée, que la place symbolique des pères au sein de ces familles, s'est abîmée peu à peu. Un des éléments d'explication que j'ai trouvé à cette situation est que l'essentiel d'entre eux est aujourd'hui à la retraite. Les enfants, devenus adolescents, n'ont donc pratiquement jamais connu leurs parents inscrits dans l'utilité sociale que permet l'insertion professionnelle. Ce constat, cumulé aux difficultés déjà existantes liées à la non maîtrise de la langue, a pour effet de desservir la transmission générationnelle dans le rapport parent/enfant. Ainsi, parfois, à défaut de « pères », les jeunes s'en sont remis « aux pairs » dont les valeurs et les principes s'avèrent malheureusement généralement moins repérants.

2.1.3 Céder à la tentation de la pensée unique plutôt que se confronter à la question du choix : une problématique adolescente.

Dans un contexte aussi spécifique, je crois bon de rappeler que les jeunes qu'accompagnent les équipes demeurent avant tout des adolescents. Si je me permets ici d'évoquer ce lieu commun, c'est essentiellement pour insister sur l'accumulation des problématiques auxquelles sont confrontés travailleurs sociaux et usagers.

Nous savons à quel point la question identitaire, faite de choix, est une question problématique chez les adolescents pour qui l'appartenance au groupe prévaut à tous les singularismes. Ne pas avoir à assumer un choix ou une quelconque singularité représente, pour un adolescent, une quasi-nécessité sociale. Le déterminisme identitaire, bien qu'inhérent à la période, est souvent problématique et, lorsqu'il devient possible, celui-ci prend souvent la forme d'un véritable acte militant érigé en mode de vie.

Ce constat, s'il est caractéristique de presque tous les adolescents, revêt une autre ampleur chez les jeunes avec lesquels les éducateurs du service sont en lien. Comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer ci-avant, ces derniers cumulent à leurs problématiques naturelles adolescentes, celles inhérentes à leur environnement social.

Ainsi, si se distinguer et assumer sa singularité est un processus déjà douloureux chez chaque adolescent, celui-ci devient une véritable gageure lorsque l'on parle d'un adolescent issu des quartiers prioritaires. Non seulement celui-ci devra composer avec son « carcan » adolescent, mais en plus, il devra assumer ce difficile travail de singularisation en dépit d'une pression sociale particulièrement pesante. Notons, pour rajouter de la difficulté à la difficulté, que les jeunes en question ici sont, le plus souvent, les fruits d'une éducation globalement assez carencée.

Une frange des usagers du service, encore minoritaire en nombre mais suffisamment importante pour nous alerter, ne se sent désormais, héritière de rien, responsable de rien, incapable de rien. Chez ces garçons plutôt visibles et chez ces filles plutôt invisibles, l'alternative est réduite. Seule la marginalité semble pouvoir répondre à leurs aspirations identitaires. Sans les confondre et les comparer les unes aux autres, ces marginalités peuvent prendre différentes formes dont les conséquences sociales sont, elles-aussi très différentes les unes des autres.

Une des façons actuelles de trouver une place sociale se traduit par l'adhésion à un mouvement politique radical qui amènera les jeunes concernés à mener des combats considérés justes. C'est ainsi que nous retrouvons certains jeunes en prise à des idéaux racistes et d'autres inscrits dans les fameuses Zones d'Aménagement Différé devenues

Zones A Défendre (ZAD). Ces nouvelles formes de combats citoyens représentent à la fois un but et un mode de vie alternatif dans lequel quelques-uns trouvent enfin leur place. En Lot et Garonne, même si cela reste très marginal, ce phénomène est favorisé par l'existence d'une de ces fameuses ZAD au cœur du département.

Pour d'autres jeunes, leur marginalisation et leur singularisation prendra la forme d'un enfermement dans un monde virtuel au sein duquel ils trouvent la plupart du temps une meilleure place, un rôle, un but. Ceux-là vivent à travers leur avatar dont les traits disent long de l'état psychique du sujet.

D'autres encore « sombrent » dans les phénomènes de délinquance et courent très vite, dans une espèce de jouissance hystérique non-contenue, vers leur perte et vers leur arrestation. Nous avons remarqué, à ce titre, lors des échanges avec les éducateurs et avec la psychologue du service, qu'un certain nombre des jeunes accompagnés, semblent inconsciemment espérer cette arrestation. En effet, les équipes ont régulièrement à faire à des jeunes qui « passent à l'acte » sans cesse tout en étant conscients des effets qu'auront, tôt ou tard, leurs actes. Ces mêmes jeunes, lorsqu'ils sont arrêtés et sanctionnés, finissent parfois par reconnaître qu'ils sont finalement mieux, contenus et apaisés derrière les barreaux et entre les murs d'une prison que dans l'insécurisante liberté de leur jeunesse.

D'autres enfin, sont tentés par une destinée « divine » qui fera d'eux les serviteurs d'une cause soi-disant juste dont ils ne comprennent, la plupart du temps, absolument rien. Ceux-là seront « dragués » via les réseaux sociaux et une propagande particulièrement performante en termes d'image et de message.

Cette réalité est depuis longtemps connue et exploitée par un certain nombre de « prêcheurs » qui, tantôt proposent une activité illégale mais très lucrative et aisée, tantôt évoquent la religion comme l'endroit où chaque jeune a sa place. Dans le propos de ces recruteurs mal intentionnés, point de doutes, point de questions. Chaque errements trouve sa voie, chaque question sa réponse, chaque doute sa vérité, chaque individu sa destinée. Bien sûr, cette-dernière est toujours présentée comme unique et promise à une grande reconnaissance collective dans l'ici et l'au-delà.

Dans ce contexte, il est évident qu'un grand nombre de jeunes s'avèrent fragilisés face au refuge identitaire que représente la pensée unique. Là encore, plus qu'ailleurs sans doute, l'environnement expose les jeunes désaffiliés des territoires prioritaires à des choix dont l'issue peut s'avérer lourde de conséquences. Cette réalité est d'autant plus prégnante que là où un adolescent « lambda » devra aller chercher lui-même sa quête, celui qui vit dans les quartiers, nous l'avons vu, sera sollicité par un certain nombre de « prédateurs » aux discours enjôleurs.

Ainsi, là où l'un trouvera sa place en s'inscrivant dans un parti politique, une cause écologique, un mouvement musical ou encore un quelconque militantisme associatif, l'autre, nous l'avons vu, se verra proposer des orientations plus radicales, plus dangereuses voire illégales. Notons que si la pensée unique reste le point commun de ces « tentations identitaires », les idéaux sur lesquels elles s'appuient sont radicalement opposés les uns aux autres.

2.1.4 Les trafics illégaux : un miroir aux alouettes.

Lorsque l'on fait le travail de détermination de ce que sont les usagers d'un service de Prévention Spécialisée et lorsque l'on s'attache à comprendre ce que sont les difficultés de ces populations, il est difficile de ne pas évoquer le problème de l'économie parallèle. L'économie parallèle, telle que je l'évoque ici, se caractérise par l'ensemble des activités « commerciales » illicites auxquelles s'adonnent les jeunes des quartiers. En Lot et Garonne, ce trafic est le plus souvent organisé autour de deux types de produits : les nouvelles technologies et les drogues, en particulier le cannabis.

Chaque jeune qui vit dans un quartier et qui pourrait être attiré par ce type de pratique est un jour ou l'autre, sans exception, sollicité pour prendre part à ce qu'eux-mêmes qualifient de « business ». Or, comme l'a démontré entre-autre M.Kokoreff²⁴, « *la corrélation est évidente entre le cumul des handicaps sociaux, économiques et culturels et l'implantation d'une économie informelle* ». Dans ce cadre, et malgré une organisation somme toute assez fragile, provisoire et opportune, les rôles et les fonctions de chacun sont bien déterminés et répondent d'une organisation assez hiérarchique.

Ainsi, un petit de la cité pourra se faire quelques euros par jours en « chouffant », c'est-à-dire en guettant à l'entrée du quartier au cas où débarqueraient quelques véhicules de la police. D'autres, déjà un peu plus aguerris, pourront gagner encore un peu plus d'argent de poche en faisant « la chèvre », c'est-à-dire en acceptant de transporter un peu de produit d'un endroit à l'autre. D'autres encore pourront prendre part à un peu de vente dans leur environnement proche. Ceux-là percevront une quote-part minime de leurs ventes, en général de quoi satisfaire leur propre consommation. Pour eux déjà, la nécessité prend le pas sur le loisir rémunérateur. D'autres enfin organiseront localement le deal sur telle ou telle place. Organiser le deal localement consiste à répartir sur le

²⁴ M. Kokoreff : 1959 - Sociologue français spécialiste des banlieues – co-auteur d'une étude publiée dans « les annales de la recherche urbaine » N°78 – P114.

quartier une quantité relativement importante de produit en le divisant entre plusieurs petits vendeurs qui l'écouleront à travers leur réseau personnel.

Au-dessus de tous ces « petits » participants, existent de véritables trafiquants qui, eux, organisent ce véritable réseau d'opportunistes au sein d'un territoire. Un tel dealer vit en général très confortablement de son commerce et celui-ci représente d'ailleurs sa principale activité. Pour lui, revient la charge de l'acheminement du produit à partir des pays d'origine et celle de la répartition de ces quantités importantes auprès de quelques intermédiaires dont le nombre reste assez restreint.

Notons qu'une des réussites de ce type d'organisation réside paradoxalement dans son éparpillement. Chaque intermédiaire n'ayant finalement comme interlocuteurs que ceux qui sont directement en lien avec lui. Les relations à N+2 et/ou N-2²⁵ sont extrêmement réduites et les risques sont ainsi largement répartis entre de nombreux intervenants dont les actes isolés restent finalement peu répréhensibles.

Ce trafic est parfois associé à un trafic moins régulier lié aux produits issus des nouvelles technologies. Par ailleurs, de nombreuses petites activités de revente (voitures, scooters...), qui ne sont pas sans rappeler l'activité des « ferrailleurs » de banlieues dans les années 1970/1980, viennent aussi compléter le tableau des pratiques lucratives auxquelles s'adonnent les jeunes des quartiers au sein desquels travaillent quotidiennement les éducateurs du service.

Pour compléter la description des activités lucratives qui participe selon moi d'un jeu de miroirs, il convient d'évoquer ici un phénomène assez récent auquel s'adonnent aujourd'hui, en Lot et Garonne, de nombreux jeunes : les paris en ligne. En effet, un grand nombre de jeunes sont devenus de véritables professionnels des sites de paris et de jeux en ligne. Parmi ces sites, nous retrouvons ceux des paris sportifs en tout genre (football, courses de chevaux...) ainsi que les nombreux sites de Poker.

Bien que légales, ces activités atypiques entretiennent elles aussi un dupe de gains d'argent importants et faciles qui constitue une partie de ce que je qualifie le miroir aux alouettes.

En effet, comme l'évoquait Thomas Sauvadet²⁶, dans son étude intitulée « *le capital guerrier / jeunes en dangers, jeunes dangereux* », la possibilité pour des jeunes de gagner de l'argent avec une certaine facilité et immédiatement constitue un obstacle considérable aux projets professionnels qui, eux, nécessitent temps, efforts et patience.

²⁵ En référence aux relations hiérarchiques internes aux organigrammes professionnels

²⁶ T. Sauvadet : Sociologue auteur d'une étude sur les jeunes de banlieue.

Au sein du service, nous constatons en effet que la concurrence est rude lorsque l'on confronte un jeune issu d'un milieu social défavorisé, susceptible d'être tenté par l'ensemble des activités dont je viens de faire état, aux efforts qu'il est nécessaire de fournir pour mener à bien un projet professionnel. Alors que celui-ci pense qu'il pourrait aisément et rapidement gagner de quoi affirmer et conforter sa place dans son environnement, le travail des éducateurs consiste à lui proposer d'être très courageux et patient pour, peut-être, un jour, gagner correctement et honnêtement sa vie.

Cette illusion d'une vie aisée et facile mais en marge, en opposition à une vie laborieuse et moins rémunératrice mais socialement intégrée, maintient inexorablement certains jeunes dans une inertie néfaste pour leur avenir. Enfin, ce phénomène est renforcé par le fait que les quartiers d'habitat social bénéficient, de la part des pouvoirs publics, d'une gestion qui semble prioriser le maintien de la paix sociale.

Pour illustrer mon propos, je citerai l'échange qu'ont eu les éducateurs du service à Villeneuve/Lot avec les forces de l'ordre, suite à une expérience partagée. Alors que plusieurs jeunes majeurs connus de notre service s'adonnaient à leur activité commerciale en plein centre-ville, les éducateurs échangeaient avec quelques mineurs qui traînaient aux alentours. L'intervention policière ce jour-là, consista à demander aux jeunes dealers de bien vouloir « *aller faire ça ailleurs* ».

Cette intervention pourrait être vécue par les jeunes concernés comme confuse quant au discernement entre ce qui est légal et ce qui ne l'est pas.

2.2 Une fonction de médiation désertée par les acteurs du territoire.

La médiation est un terme qui est devenu, depuis peu, un incontournable du « jargon » des travailleurs sociaux en prise avec les populations jeunes. Selon le Larousse, le terme de « médiation » signifie « *procédure de règlement des conflits dans laquelle intervient un médiateur* ». A propos de ce médiateur qui est celui qui fait l'action de médiation, le Larousse dit encore qu'il est une « *autorité indépendante chargée de résoudre un conflit. Se dit d'un arbitre, d'un intermédiaire, d'un intervenant qui facilite le lien* ».

Aujourd'hui, ce qui n'était qu'une mission est devenu un métier, avec ses codes, ses pratiques, son diplôme. De nombreuses collectivités locales ont depuis plusieurs années fait le choix d'employer des médiateurs. En fonction de leurs priorités, celles-ci confient à ces agents des missions différentes.

A Agen par exemple, l'unité de médiation est essentiellement consacrée à la surveillance des parkings des établissements scolaires (au moment des sorties) et au maintien de l'ordre à l'intérieur des bus urbains de certaines lignes considérées comme « sensibles ». Par ailleurs, l'unité de médiation peut être amenée à intervenir lors des manifestations organisées par la ville afin de participer au maintien d'un certain ordre social.

Notons à propos de cette expérience que le profil des agents, compte-tenu des choix politiques et de la nature des contrats proposés, correspond aux anciens « grands frères » tels qu'ils ont existés dans les Zones Urbaines Sensibles, il y a de cela dix ans. L'unité de médiation de l'Agglomération d'Agen est donc essentiellement composée de jeunes hommes (cinq hommes pour une femme) âgés entre vingt-trois et trente-cinq ans, non diplômés, issus de la communauté maghrébine et habitant les quartiers sensibles. Précisons que quelques-uns de ces agents étaient, il y a peu de temps encore, accompagnés par l'équipe éducative du service de Prévention Spécialisée d'Agen.

Ici, nous remarquons que la fonction de médiation est bien associée à la partie de la définition du Larousse qui invoque la résolution de petits conflits. L'unité de médiation ayant pour principal objectif ce que l'Agglomération Agenaise qualifie de « prévention présente » et de « reporting ». Derrière ces termes, il s'agit d'une posture professionnelle qui consiste à être visibles sur les espaces publics et de systématiser les comptes rendus des situations à certains partenaires en fonction de la nature même de ces situations. Ainsi, la Police Municipale, la Police Nationale, le Médiateur de la République ou encore le Service de Prévention Spécialisée seront informés formellement des situations vécues ou observées par l'unité de médiation. Précisons que cette coopération (et notamment la notion de « reporting ») est définie dans le cadre d'une convention de partenariat qui unit l'unité de médiation à chacun de ces partenaires.

Cette précision nous permet de constater que la fonction de médiation ici présentée, ne correspond en rien à la mission sociale de « facilitateur de lien » que j'évoque dans ce travail. En dehors de cette notion de « reporting » qui crée effectivement une relation entre un problème et une réponse, en aucun cas, en effet, l'unité de médiation n'a pour mission de faciliter les liens entre les jeunes et leur environnement institutionnel et encore moins entre les institutions elles-mêmes. Cette réalité est d'autant plus prégnante que l'unité de médiation n'est théoriquement pas consacrée à la seule population des jeunes agenais.

Or, en dehors de cette unité qui assume une certaine fonction de médiation, à ce jour, force est de constater qu'aucun acteur institutionnel ne se donne comme objectif d'assurer la mission de médiation. Tous, par contre, s'inscrivent activement, au moins sur le plan des intentions affichées, dans une dynamique partenariale forte.

En effet, le partenariat est aujourd'hui érigé en posture institutionnelle revendiquée et quasi-obligatoire. Il n'est pas un projet de service, pas un projet pédagogique qui n'affirme haut et fort les vertus de ce mode de collaboration professionnelle. Chacun se revendiquant d'une structure pour laquelle le partenariat compte.

Cependant, à la lumière de mon expérience, la question que je me pose ici est de comprendre comment, alors que chacun d'entre nous évoque la notion de partenariat comme étant essentielle au fonctionnement de son institution, si peu de médiation fonctionnelle n'est à l'œuvre ? Souvent, les différentes réunions partenariales auxquelles je participe, consistent à présenter pour la énième fois les différents services présents autour de la table ou consistent à permettre à chacun d'évoquer son actualité, ses résultats ou encore l'absolue efficacité de son action.

De fait, localement, en dehors des RPE²⁷ qu'organise le Conseil Départemental via les Centres Médico-Sociaux, qui correspondent à un travail spécifique lié à des situations individuelles, aucune instance n'existe réellement, au sein de laquelle les participants coopèrent pour mieux coordonner leurs interventions.

Chacun veut travailler en partenariat, mais nos observations, tant aux équipes éducatives qu'à moi-même, nous amènent à constater que chacun veut le faire sur la base de ses propres modalités d'accueil et d'accompagnement, considérant que l'autre est toujours plus à même que soi-même de se déplacer.

2.2.1 La nécessité de décloisonner le fonctionnement des partenaires concernés.

Nous le remarquons régulièrement dans le propos général et à travers les commentaires des observateurs, notre société regrette sans cesse que se creusent les fossés entre les différentes classes sociales. Il est ainsi régulièrement constaté que ces différentes catégories sociales ne savent plus réellement communiquer entre elles.

Dans ce contexte, comme l'aborde Pascal Le Rest²⁸ que j'ai fait intervenir dans le service lors d'un temps de formation collectif sur l'évaluation en Prévention Spécialisée, la jeunesse est vécue comme un tout avec lequel le monde adulte semble de plus en plus en peine de communiquer.

²⁷ Réunions Pluridisciplinaires d'Évaluation

²⁸ P. Le Rest : Ethnologue et ex-conseiller technique auprès du Conseil Technique de Prévention Spécialisée.

Malgré le constat que j'évoquais ci-avant, nous constatons à ce titre que partout les pouvoirs publics souhaiteraient qu'existent des médiateurs. Chaque relation sociale aujourd'hui, sans pour autant être réellement conflictuelle, semble devoir être étayée de son médiateur comme si, sans cela, plus rien de co-construit ne pouvait voir le jour comme si, partout, un consensus devait être trouvé afin de permettre aux uns et aux autres de vivre ensemble. Notons à ce propos que Pascal Le Rest évoque la jeunesse en général et qu'il serait sans doute intéressant de mesurer à quel point cet écart s'agrandit encore lorsque l'on évoque la jeunesse issue des quartiers qui nous intéressent ici.

Or, comme nous l'avons évoqué, plus que jamais peut-être, le mode opératoire de Prévention Spécialisée qui consiste à « aller vers » et qui s'attache à créer « l'adhésion » des usagers les plus fragilisés, semble pertinent et nécessaire pour éviter la rupture du lien. Nous le voyons, la notion de médiateur telle que je l'utilise ici fait référence à la dernière partie de la définition du Larousse, à savoir « *se dit d'un intervenant qui facilite le lien* ». En effet, la Prévention Spécialisée, dans ce qu'elle permet grâce au travail de partenariat qu'elle tisse au quotidien, et pas seulement autour des tables de réunion, est un service qui facilite ces liens.

Nous l'avons souligné dans la première partie de ce travail, les partenaires institutionnels qui constituent le réseau territorial fonctionnent pour l'essentiel autour de missions spécifiques clairement identifiées. Chacun d'eux répond donc d'une compétence et d'une commande publique bien déterminées qui l'amènent à fonctionner en référence à une certaine catégorisation des usagers, soit en fonction d'un droit, soit en fonction d'une problématique. D'ailleurs, l'accueil qui est réservé aux usagers au sein de ces services, aussi adapté soit-il, reste un accueil fixe en un lieu prédéterminé.

Les mandats de ces institutions, leurs délais de travail ou leurs modalités constituent donc autant d'obstacles potentiels à l'accueil d'une population qui nécessite, elle, du temps, de la patience et une adaptabilité importante. Ce modèle fonctionnel, sans le vouloir réellement, exclut donc une partie des usagers potentiels. Les jeunes qui n'ont pas suffisamment acquis les bases essentielles notamment en termes de savoir-être, s'avèrent souvent les premiers exclus de ces systèmes.

Cette réflexion me renvoie une fois encore aux travaux d'Hamid Salmi, quant à la place que jouent des services tels que celui de Juvenys aux côtés des jeunes fragilisés en ce sens qu'ils rappellent l'absolue nécessité de ne pas opposer un modèle, quand bien même celui-ci soit démocratique et laïque, à un autre modèle, quand bien même celui-ci paraisse annihilant. L'opposition d'un modèle (y compris si celui-ci est à priori « meilleur ») à un autre (y compris si celui-ci est à priori « moins bon ») ne participe jamais d'un processus d'inclusion. Cette réflexion

d'Hamid Salmi me permet de faire un parallèle et me renvoie au fait que chaque institution doit, dans la limite de son mandat, s'attacher à s'adresser à tous, sans exception. Un certain nombre d'entre elles devront sans doute accepter à l'avenir d'adapter sensiblement leurs modes opératoires. Faciliter l'inclusion des jeunes les plus fragiles au sein des différents dispositifs de droit commun qu'elles animent et dans lesquels ces derniers font défaut aujourd'hui encore, passera sans doute par une nécessaire adaptation institutionnelle.

A ce propos, et je trouve intéressant de le citer, François Mitterrand affirmait, alors qu'il n'était encore qu'un jeune député, « *si la jeunesse n'a pas toujours raison, la société qui la méconnaît et qui la frappe a toujours tort* »²⁹.

A ce titre, une réflexion à laquelle je participe en tant que Directeur de Prévention Spécialisée est actuellement menée en Lot et Garonne entre l'ensemble des acteurs institutionnels qui agissent à l'intégration socioprofessionnelle des jeunes. Celle-ci nous amène à faire le constat que l'ensemble des dispositifs existants s'organisent en fonction d'un objectif prédéterminé et, en ce sens, méconnaissent la jeunesse. Souvent, l'objectif poursuivi se traduit par un diplôme, un certificat ou encore un contrat auquel les usagers devront pouvoir accéder. Ainsi, l'ensemble des dispositifs auxquels pourraient prétendre les jeunes ont comme objectif d'amener les bénéficiaires à obtenir tel diplôme, telle qualification ou encore tel contrat.

Aussi louable que puisse être cette volonté, chacun des participants a aussi constaté qu'ainsi, les différents opérateurs institutionnels qui portent ces actions (afin d'atteindre les objectifs qui leurs sont fixés) finissent par déterminer un seuil minimum prérequis à l'entrée de ces dispositifs. Ainsi, constatons-nous qu'en Lot et Garonne, mécaniquement, la prédétermination de prérequis, aussi à bas seuils soient-ils, finit par systématiquement exclure les jeunes issus des quartiers prioritaires.

La proposition de ce collectif inter-partenarial que je coordonne est d'expérimenter la mise en place d'un dispositif d'insertion qui se fixera comme objectif non pas un diplôme in fine mais une population à priori : en l'occurrence, les jeunes des quartiers sans projets. Ici, peu importe où l'on va en terme de qualification et/ou d'emploi puisque ce qui compte est d'où l'on part en terme de population. Le principal objectif étant de capter des populations jusque-là non captées et de mener, avec elles, un bout de chemin sur le parcours de l'insertion professionnelle afin de leur démontrer qu'un ailleurs existe et qu'eux aussi peuvent y prétendre.

Une telle expérimentation nécessite cependant que la mission locale de son côté, les centres sociaux du leur, les organismes de formation, se « décalent » quelques peu de leur fonctionnement habituel. Elle nécessite aussi que les résultats soient analysés au cas par cas

²⁹ F. Mitterrand : discours devant l'Assemblée Nationale – Mai 1968.

et non seulement à travers des ensembles statistiques qui ne diraient rien des situations individuelles de départ. Cette exigence nécessite aussi, et ce n'est pas la moindre des évolutions souhaitées, que les financeurs eux aussi se « décalent » de leurs critères habituels d'évaluation. A ce jour, le projet co-écrit a été déposé et est en attente de réponses des potentiels financeurs.

C'est selon la même logique, mais peut-être avec une moindre ambition, que nous avons réussi, il y a de cela quatre ans désormais, à mettre en place une antenne mission locale externalisée au cœur des quartiers d'habitat social d'Agen. Ainsi, une conseillère mission locale a été délocalisée afin d'animer une antenne qui permet d'agir au plus près des jeunes les moins mobilisés (ou en tout cas les moins constants) sur leur projet professionnel. Cette conseillère, dont le profil professionnel est lui-aussi adapté à ce dispositif spécifique, contrairement à ces collègues, n'agit pas selon les mêmes modalités et ne doit pas non plus répondre des mêmes objectifs chiffrés. Bien sûr, le taux de placement en emploi des jeunes qu'elle accompagne est moins élevé que ceux de ses collègues qui œuvrent auprès des autres jeunes. Néanmoins, un tel dispositif, dont les critères d'évaluation ont été adaptés et globalement revus à la baisse, démontre l'intérêt qui est porté aux jeunes des quartiers. De la même manière, ce décloisonnement aura permis de rapprocher une institution, la Mission Locale, d'une partie de sa population « cible » qu'elle n'aurait pas atteinte sans lui.

2.2.2 L'antériorité et la légitimité naturelle de la Prévention Spécialisée dans cette fonction.

Dans le contexte que nous avons défini ci-dessus, la mission de médiation, au sens de facilitation des liens, ne peut donc, en l'état, être assumée que très difficilement par les partenaires du service.

En revanche, la présence sociale quotidienne des équipes de Prévention Spécialisée au cœur des territoires et auprès des populations, font d'elles des interlocuteurs privilégiés lorsque l'on évoque la fonction de médiation. Agir à la mise en place de liens sociaux pas toujours naturels ou choisis, nécessite une certaine légitimité. Celle-ci doit à la fois être accordée par l'une et l'autre des deux parties concernées. A ce titre, la Prévention Spécialisée requiert de véritables arguments en ce sens qu'elle intervient à la fois auprès des usagers et de leurs familles et auprès des différents partenaires locaux depuis de nombreuses années.

En Lot et Garonne, comme nous l'avons vu, la première équipe a été implantée en 1971 sur l'Agenais. Le service est aujourd'hui susceptible d'accompagner des jeunes issus de familles dont les parents étaient déjà eux-mêmes accompagnés. Cette antériorité d'implantation,

doublée d'une modalité de travail qui priorise la présence sociale régulière, représente un véritable atout lorsqu'il s'agit d'assumer une fonction médiatrice entre un jeune et/ou sa famille et une quelconque institution.

De nombreuses situations où les familles sollicitent directement un éducateur du service pour que celui-ci vienne témoigner lors d'un procès par exemple, ou encore soutenir un enfant lors d'un conseil de discipline, illustrent cette légitimité qui est accordée aux équipes.

Dans le même ordre d'idée, le mandat territorialisé de la Prévention Spécialisée, la non détermination d'une problématique en particulier, le respect de l'anonymat qui prévaut aux relations et surtout le principe de libre adhésion qui caractérise l'intervention de ce service font de lui un partenaire tout désigné pour assumer la fonction essentielle de médiation.

Notre rôle social n'est évidemment pas de pardonner l'ensemble des potentiels manquements des jeunes dont le service à la charge. En revanche, il consiste bel et bien à tenter de comprendre l'origine de ces manquements et ainsi à éviter que les usagers soient définitivement considérés par les institutions comme étant « hors cadres », sous-entendu, incasables.

Ainsi, l'aspect non coercitif du mandat de Prévention Spécialisée, le libre choix qu'ont les familles et les jeunes d'accepter l'accompagnement, facilitent clairement la place d'intermédiaire nécessaire à la mission. Etre accompagné par un service de Prévention Spécialisée, quelle que soit la nature de l'accompagnement, n'aura à priori pas d'impact négatif sur la situation de la famille vis-à-vis des pouvoirs publics. Cette réalité rend plus aisées les demandes d'accompagnement des jeunes et/ou de leurs familles lors des moments délicats de leur vie.

Parallèlement, les équipes de Prévention Spécialisée jouent un rôle complémentaire des autres institutions du territoire en ce sens qu'elles peuvent, par la nature du lien qui les unit aux usagers, être sollicitées afin de faciliter une relation. A titre d'exemple, il n'est pas rare que des éducateurs des Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) notamment, fassent appel aux équipes de Prévention Spécialisée pour renforcer ou amorcer une relation entre eux et un jeune pour lequel ils ont reçu un mandat du Juge.

Dans ce cadre et bien évidemment si une relation antérieure existait entre le jeune et l'équipe, les éducateurs vont pouvoir faciliter la première mise en relation en expliquant la nature du mandat qui amène l'éducateur d'AEMO à intervenir dans la famille. Dans une telle situation, la confiance accordée par le jeune à l'équipe et/ou à l'éducateur, influe souvent sur son aptitude à accepter l'autre relation éducative qu'il « subira » peut-être mais qu'il acceptera quand même.

Dans un tel contexte, il est fréquent qu'un éducateur d'AEMO s'appuie sur le travail déjà enclenché par l'équipe de Prévention Spécialisée et sollicite cette dernière pour étayer son rapport au Juge ou pour affiner sa connaissance quant à l'environnement social du jeune. Les

éducateurs d'AEMO savent pertinemment que le propos d'un jeune peut être adapté lorsqu'il est tenu lors d'un entretien formel mené dans le cadre d'une mesure coercitive. Ils savent aussi, qu'en revanche, la connaissance qu'ont les éducateurs de Prévention Spécialisée de la situation s'appuie sur des observations dans le milieu naturel du jeune et lors de moments partagés où le paraître aura laissé place à l'être. L'authenticité de la relation ainsi établie est plus forte, et, sans trop céder au parti-pris, la fiabilité des observations éducatives n'en sera sans doute que plus fine.

Enfin, pour étayer en quoi la Prévention Spécialisée se retrouve selon moi dans une légitimité « naturelle » pour assumer la fonction de médiation, il convient d'évoquer une fois encore le mandat spécifique qui est confié au service. Contrairement à nombre de nos partenaires, la Prévention Spécialisée n'a pour ainsi dire, pas de spécialité particulière. Le seul savoir-faire spécifique des travailleurs sociaux de Prévention Spécialisée, se situe dans leur capacité à instaurer une relation choisie avec le jeune et ce, dans son milieu naturel de vie.

Autour de cette compétence qui est réfléchie, qui est mise en œuvre à travers nos modalités opérationnelles et qui nécessite des compétences singulières, aucune problématique en particulier n'est l'apanage des accompagnements éducatifs que mènent les éducateurs. Les éducateurs de Prévention Spécialisée sont plutôt des généralistes de l'adolescence. A ce titre, ils doivent nécessairement s'en remettre à leur réseau partenarial pour co-construire les accompagnements. Ainsi, en fonction de la problématique, les éducateurs du service seront amenés à travailler tantôt avec un conseiller Mission Locale, tantôt avec un éducateur PJJ³⁰, tantôt avec un établissement scolaire, un service de probation, un centre de soins ou d'autres encore.

Cette singularité liée aux modalités de travail historiques du service, confère aux travailleurs sociaux de Prévention Spécialisée une expérience, une aptitude et une véritable antériorité dans la fonction de mise en relation. Elle nécessite en outre, que chacun d'entre eux connaisse assez finement le fonctionnement des différents partenaires qui constituent le réseau local.

A ce propos, et historiquement, il est régulier de trouver dans les projets d'établissements des services de Prévention Spécialisée, comme c'est le cas dans le nôtre, que « *seule, la Prévention Spécialisée ne peut rien faire* ». Nous comprendrons ici que la préoccupation de coopération partenariale est inscrite dans l'ADN de la Prévention Spécialisée et que cela fait d'elle, effectivement, un interlocuteur légitime et naturel lorsque l'on évoque la mission de médiation inter partenariale.

³⁰ Protection Judiciaire de la Jeunesse.

2.3 Privilégier le dialogue pour favoriser l'inclusion : la Prévention Spécialisée, un interlocuteur à mi-chemin entre la société et ses marges.

Comme nous l'avons vu, les accompagnements éducatifs qu'assurent les travailleurs sociaux de Prévention Spécialisée consistent la plupart du temps à tenter de réinscrire un jeune dans un dispositif dont il a été exclu ou dans lequel il n'a pas encore été intégré.

Pour cela, les éducateurs de Prévention Spécialisée se font le plus souvent les intermédiaires entre l'institution concernée et le jeune. Cette fonction d'intermédiaire prend plusieurs formes selon les situations. Parfois, les éducateurs sont amenés à négocier avec le partenaire un mode d'accueil sensiblement adapté (modifier l'heure du rendez-vous par exemple ou allonger le temps prévu). En d'autres circonstances, l'intervention des éducateurs du service consistera à « traduire » les codes sociaux que chacun des interlocuteurs utilise.

Suffisamment proches des jeunes pour réussir à comprendre encore leurs codes et leurs langages, les travailleurs sociaux de Prévention Spécialisée assument régulièrement cette fonction auprès des partenaires. Réciproquement, suffisamment intégrés pour comprendre les codes sociaux des acteurs institutionnels, les éducateurs sont aussi amenés à « traduire » régulièrement aux jeunes un propos, un courrier ou une communication qui émane d'un partenaire. Après tout, nous pouvons convenir que si le langage imagé, en mouvement permanent et parfois même violent des jeunes est décalé et difficile à comprendre pour un non-initié, en contrepartie, celui d'un juriste, d'un notaire ou encore d'un médecin par exemple, n'en n'est pas moins parfois opaque à la compréhension du commun des mortels.

La situation de rupture est parfois d'autant plus renforcée que l'essentiel des partenaires du réseau fonctionnent « à flux tendus » et ne sont pas en manque de population. Parallèlement, les jeunes eux-mêmes ne sont pas non plus réellement demandeurs pour être inscrits dans tel ou tel dispositif, tel ou tel processus d'accompagnement qui les sollicitera.

Dans ce cadre, les éducateurs de Prévention Spécialisée jouent souvent le rôle un peu ingrat de ceux qui rappellent aux jeunes d'un côté que tel ou tel rendez-vous n'a toujours pas été pris et/ou honoré et qui rappellent aussi aux partenaires d'un autre côté, que tel ou tel jeune n'a toujours pas été convoqué. Dans ce jeu de rôle, les éducateurs évoquent d'ailleurs parfois une certaine lassitude à obliger des protagonistes à une rencontre qu'aucun d'eux ne souhaite réellement.

Ce rôle de facilitateur de lien qu'assume la Prévention Spécialisée renvoie cette dernière à la fonction de médiation que peu d'autres acteurs institutionnels sur les territoires peuvent assurer.

Service de milieu ouvert par excellence, la Prévention Spécialisée, comme nous l'avons vu, ne revêt aucun caractère obligatoire pour les usagers. Cette spécificité fait de la Prévention Spécialisée un partenaire tout désigné des autres dispositifs d'accompagnement souvent plus « contraignants ». De plus, le mandat qui consiste à « aller vers » les usagers renforce cette complémentarité vis-à-vis des partenaires. Les éducateurs de rue se déplacent à la rencontre des usagers là où la plupart des autres dispositifs s'organisent autour des notions d'accueil et d'admission.

Par ailleurs, les différents échanges que nous avons avec les équipes me permettent de faire remonter, lors des réunions institutionnelles auxquelles je participe, les besoins voire les préconisations qu'il nous semblerait nécessaire de mettre en place. En cela, la Prévention Spécialisée joue son rôle d'acteur de territoire. Notre implication et la complémentarité des fonctions dans le service entre les éducateurs et les cadres, légitiment la Prévention Spécialisée dans cette fonction de préconisation. Le rôle d'un tel service n'est pas toujours d'agir directement sur les besoins constatés mais parfois aussi d'amener un partenaire du territoire à mieux répondre aux besoins des populations qui y vivent. Nous l'avons vu dans l'exemple du dispositif délocalisé de la mission locale dont je faisais état ci-dessus, notre implication a consisté à affirmer au sein d'un collectif partenarial, le besoin constaté par les travailleurs sociaux du service. A ce titre aussi, le service de Prévention Spécialisée joue un rôle prépondérant dans la fonction de médiation interne au réseau partenarial d'un territoire.

Enfin, comme nous l'évoquions dans la première partie de ce travail, les réseaux sociaux internet viennent depuis quelques années redistribuer quelque peu les cartes d'une société où « l'ami » n'est plus tout à fait celui que nous avons repéré dans les relations sociales « classiques » auxquelles nous étions habitués. Sur le net, chaque individu devient à la fois l'« Acteur » et le « Paparazzi » de sa propre vie. Dans ce contexte aussi, il semblait nécessaire qu'un acteur institutionnel assume la fonction de lien. Une telle mission était ici d'autant plus sensible et importante que les réseaux sociaux du net offrent un espace d'expression moins canalisable que les espaces réels.

Face à cette évolution sociétale, les rares professionnels qui aujourd'hui encore, comme le font les éducateurs de prévention, « battent la campagne » pour aller rencontrer l'autre et pour établir avec lui des liens sociaux véritables et physiques, se font rares.

Pour autant, un tel phénomène ne pouvait pas ne pas être traité dans notre système de travail. Notre mandat nous ordonne « *d'aller vers les jeunes en difficultés là où ils sont et aux moments où ils y sont* ». Voilà pourquoi, il y a de cela trois ans maintenant, j'ai souhaité former un éducateur par équipe au travail d'élaboration des liens sociaux via les réseaux sociaux du net. Ainsi, après nous être déplacés pour rencontrer des équipes qui agissaient déjà sur les réseaux

sociaux, après avoir longuement travaillé au cadre juridique et aux possibles conséquences psychologiques du travail de lien via le net, après avoir pris part à plusieurs colloques sur ce thème, j'ai souhaité, en commun accord avec les équipes, développer dans le service une page Facebook dédiée à chacune d'entre-elle.

Cette nouvelle expérimentation favorise aujourd'hui et depuis trois ans, les liens, notamment avec certaines populations moins présentes sur les espaces publics réels. Aujourd'hui, nous constatons que la page Facebook amène les équipes à éviter des ruptures définitives avec certains jeunes très isolés socialement. Ce phénomène est d'autant plus fort que parfois, paradoxalement, les familles sont rassurées à l'idée que leurs adolescents soient dans l'espace privé de leur chambre plutôt que de « trainer » dans un espace public quelconque. Nous mesurons là un véritable jeu de dupe compte-tenu du fait que, finalement, l'adolescent accède, via un espace privé, à un espace public qui s'avère, lui, sans aucune limite et presque sans aucun contrôle.

Notons, par contre, que j'ai souhaité mettre en place une charte d'utilisation très précise dès la création de cette expérimentation. Celle-ci détermine les contours du travail que mènent les éducateurs sur le net. A titre d'exemple, aucun accompagnement éducatif ne se mène sur Facebook et systématiquement, le lien établi avec le jeune consiste à proposer, autant que possible, une rencontre physique ou, à défaut, un rendez-vous téléphonique. Facebook permet en outre, de communiquer sur nos actions, notre actualité ou nos expériences partagées.

L'ensemble de nos actions tendent ainsi à servir un des objectifs majeur du projet de service, à savoir : favoriser la notion d'inclusion à celle d'intégration dans le cadre de nos actions. Pour étayer mon propos, je crois utile de préciser ce qui caractérise l'inclusion selon moi et en quoi celle-ci me semble plus appropriée que la notion d'intégration.

Le dictionnaire Larousse, toujours lui, définit le verbe intégrer comme « *placer quelque chose ou quelqu'un dans un ensemble de telle sorte qu'il semble lui appartenir, qu'il soit en harmonie avec les autres éléments de l'ensemble* ». Toujours à propos du verbe intégrer, le Larousse rajoute « *faire que quelqu'un ne soit plus étranger à une collectivité, qu'il s'y assimile* ».

Nous comprenons, dès la lecture de ces éléments de définition, que l'action d'intégrer, telle que le secteur l'a longtemps utilisée, sous-tend que l'individu et/ou le groupe d'individus à intégrer doivent s'assimiler à la société d'accueil. Derrière cette définition du terme, il me semble clair que la singularité des individus à intégrer doit s'estomper au profit de l'appartenance pleine et entière à la société intégratrice. Ce processus passant sans doute par une nécessaire acculturation des individus à intégrer vis-à-vis de leur culture originelle.

A propos du verbe inclure, le Larousse, pour garder un élément de comparaison, dit « *faire figurer dans un ensemble quelque chose ou quelqu'un* » ; « *Comprendre quelque chose ou quelqu'un, le contenir en soi* ». A travers cette définition, il me semble percevoir une dimension plus respectueuse de la singularité de tous. L'inclusion sous-tend le fait d'accepter l'autre tel qu'il est et ne semble pas nécessiter une assimilation au sens de l'abandon de traits caractéristiques de l'individu au profit du collectif. Ici, c'est la nature même du collectif qui sera impactée par son travail d'inclusion. A ce titre, le double sens du verbe « comprendre » n'est ni anodin, ni neutre et me paraît intéressant à relever.

En tout état de cause, j'ai choisi d'orienter les interventions du service en privilégiant la notion d'inclusion à celle d'intégration. Ce pari social, le service le mène avec la conviction que la seule véritable capacité à vivre ensemble passera par l'acceptation des singularismes de tous. Il ne s'agit pas de dessiner ici un beau paysage mais bel et bien de permettre à chacun de trouver sa place dans une société que nous souhaitons, puisque c'est ainsi, plurielle et interculturelle.

Bien sûr, j'ai conscience qu'engager un service éducatif sur une telle posture relève de la gageure en ce sens qu'elle nécessite d'agir à la fois sur les individus et sur leur environnement. Mais je crois aussi que la Prévention Spécialisée est détentrice d'un mandat qui permet cette double mission et qui est favorable à une telle position politique. Elle nécessite cependant que nous renforçons encore les compétences internes quant au travail qu'il est nécessaire de mener à l'extérieur des situations afin d'agir sur l'évolution des mentalités. C'est en ce sens que le service de Prévention Spécialisée que je dirige est porteur d'un véritable projet politique soutenu en premières lignes, par les membres du Conseil d'Administration de l'association.

Conclusion partielle :

A la croisée des chemins, la Prévention Spécialisée semble pouvoir trouver dans cette conjoncture une place durablement repérable, socialement utile, économiquement reconnue et politiquement compatible avec ce qui a toujours été le sel de son projet institutionnel.

La jeunesse des quartiers d'habitat social, nous venons de le voir, a plus que jamais besoin que des adultes référents, diplômés et avertis s'intéressent à elle. La société civile s'inquiète que la rupture du lien, si elle devient définitive, favorise la multiplication des passages à l'acte criminels. Le monde institutionnel comprend sans pour autant réellement réussir à y répondre pour l'instant, qu'un certain nombre de ses habitudes devront évoluer si l'on veut se donner les moyens d'inclure les plus fragiles de nos jeunes.

Dans ce contexte, la Prévention Spécialisée, si souvent remise en question et si rarement comprise, est, en Lot et Garonne, manifestement bien placée pour assumer un rôle politique et social utile et reconnu. Ce rôle, c'est celui d'une institution capable de maintenir les liens auprès des jeunes les plus fragilisés et celui d'une institution susceptible de favoriser la relation entre ces jeunes et les dispositifs de droit commun.

Pour cela, il s'agira de poursuivre la réforme initiée il y a quatre ans déjà. A ce titre, je devrai définir les différentes missions auxquelles prennent part les travailleurs sociaux du service afin que chacune d'entre elles soit repérable et explicite.

Sans renier ce qui a toujours fait la singularité institutionnelle du service, j'amènerai celui-ci à composer avec de nouvelles modalités de travail et notamment de communication. En effet, chaque professionnel devra apprendre à assumer et à démontrer avec pertinence la portée du travail qui est entrepris au sein du service et ses effets auprès des populations.

La conjoncture nécessite un tel repositionnement. Nos partenaires le sollicitent. Notre histoire et notre mandat nous y autorisent. L'association en a les moyens. Le plan d'action que je vais décliner dans la troisième partie, représente donc une proposition pour mettre en œuvre ce nécessaire repositionnement.

3 UN PLAN D'ACTION POUR REPOSITIONNER LE SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DANS SA FONCTION DE MEDIATION.

3.1 Les valeurs et les principes qui orientent mon action.

Comme je l'ai évoqué à la fin de la deuxième partie de ce travail, le repositionnement du service de Prévention Spécialisée, s'il me semble nécessaire et adapté à la conjoncture, correspond aux valeurs personnelles qui ont toujours guidées mon implication professionnelle.

Mon expérience, mes formations, mon histoire, mon éducation, sont autant d'éléments qui ont influencé l'acquisition d'un certain nombre de valeurs qui sous-tendent, aujourd'hui, mon éthique professionnelle.

Le sens du travail, de l'engagement et des responsabilités demeurent des valeurs auxquelles je reste très attaché. « L'honnêteté intellectuelle » est aussi un des principes qui guide mon action et que je recherche systématiquement chez les salariés que je suis amené à engager. Celle-ci s'exprime selon moi de deux manières, entre le salarié et son employeur (et réciproquement) et entre un salarié et la mission du service et/ou de l'établissement dans lequel il travaille. Notons que je m'attache à incarner, dans ma pratique professionnelle, les valeurs que je prétends défendre. En cela, je crois en la force « pédagogique » de l'exemple.

C'est aussi à ce titre sans doute que je tiens à traiter avec équité les salariés dont j'ai la responsabilité.

Par ailleurs, mettre mon implication professionnelle au service d'une certaine utilité sociale, d'une certaine justice sociale, était aussi, pour moi, primordial. Cela se traduit en termes professionnels par un réel besoin de servir une cause que je juge socialement déséquilibrée. Il est important pour moi de penser que l'engagement humain puisse contribuer au rééquilibrage, au moins partiel, de cette injustice.

Enfin, sur un plan sans doute plus personnel, l'authenticité des personnes, de leurs engagements et de leurs sentiments est une des valeurs humaine et professionnelle que je recherche chez les salariés du service et dont j'ai le plus de fierté de me revendiquer.

Aujourd'hui, je crois pouvoir affirmer que j'ai transcendé ces valeurs personnelles et/ou professionnelles pour les traduire, autant que faire se peut, dans ce que je qualifierais

d'une éthique de direction. A propos de l'éthique, M. Weber³¹ distingue l'éthique de conviction de celle de responsabilité. Selon lui, l'éthique de conviction ne génère pas systématiquement l'absence de responsabilité et l'éthique de responsabilité n'exclue pas non plus que l'individu soit porteur d'un certain nombre de convictions. Toujours selon Weber, la principale distinction entre ces deux éthiques se situe dans le fait que d'un côté, le porteur, à travers sa posture et ses décisions se fera le garant d'un principe mais n'assumera pas les éventuelles conséquences inhérentes à ces décisions alors que de l'autre, le porteur se rendra aussi responsable des éventuelles conséquences liées aux effets des décisions qu'il aura prises.

En cela, je me reconnais et me revendique d'une éthique de direction proche de l'éthique de responsabilité telle que la définit Weber, c'est-à-dire, capable d'assumer la responsabilité des décisions que je prends en accord avec les valeurs et les convictions sociales qui animent mon travail et dont j'ai parlé ci-avant.

Aujourd'hui, je suis donc un Directeur de Service dont la volonté est de permettre aux travailleurs sociaux dont j'ai la responsabilité de bien traiter les usagers. La bienveillance des salariés favorise celle des usagers. Un salarié bien traité sera plus facilement un accompagnant bien traitant. A ce titre, je vis mon rôle comme celui qui doit garantir et créer les conditions favorables à la mise en œuvre du projet éducatif et social de l'établissement au service des usagers et de leurs besoins.

Si tel est le cas en Prévention Spécialisée actuellement, cela pourra l'être demain, pour n'importe quel autre service social et/ou médico-social dont j'aurai la responsabilité. Ce cheminement personnel a été facilité par les trois ans de prise de recul, les rencontres, le travail de conceptualisation et de mise en réflexion que permet le temps de la formation.

Dans ce contexte personnel de prise de distance, je souhaite, à travers le plan d'action que je vais décliner ci-après, donner à l'association et aux éducateurs du service de Prévention Spécialisée les moyens d'agir durablement au mieux-être des jeunes qui habitent les quartiers d'habitat social du Lot et Garonne.

Ce projet me paraît d'autant plus pertinent qu'il servira indirectement les intérêts du service lui-même. Le repositionnement du service de Prévention Spécialisée en tant qu'acteur institutionnel incontournable du réseau départemental, sans le détourner de ses missions originelles, consolidera sa place institutionnelle et stabilisera sans doute son financement.

³¹ M. Weber - Sociologue Allemand - « Le savant et le politique » - Plon - 10/18 - Paris 1995.

C'est pourquoi, il me semble pertinent de soumettre à la validation du Conseil d'Administration de l'association, en accord avec le Directeur Général, un plan d'action sur les deux prochaines années qui consistera à :

- redéfinir le cadre conventionnel du service ;
- assumer de prioriser le maintien du lien social auprès des jeunes désaffiliés tels que je les ai défini ci-avant comme une mission à part entière du service et non plus seulement comme un moyen d'agir ;
- inscrire le service au cœur des différents réseaux partenariaux au sein desquels siègent les institutions qui incarnent les cercles d'inclusion sociale auxquels je fais référence ci-avant sur les territoires ;
- s'engager enfin dans une véritable politique de communication qui valorise le travail et les effets du travail que mènent les équipes éducatives ;
- évaluer ces évolutions au regard de critères objectifs et négociés.

Bien sûr, ce changement, pour générer l'adhésion de tous et pour ne pas créer de l'insécurité, demande d'être accompagné auprès des équipes. Celles-ci, je le sais, connaissent l'intérêt d'une telle évolution et chacun dans le service se sent porteur d'une part du projet. Un tel plan d'action ne pourra être mené efficacement qu'avec l'adhésion de tous. En ce sens, je dois, de ma place, et au nom du conseil d'administration et de la direction générale de l'association, porter ce plan avec conviction afin de garantir aux équipes que le projet va dans le sens de l'amélioration du service rendu aux usagers et qu'elles seront, au cours de ce processus, sans cesse soutenues.

3.2 Favoriser l'évolution du cadre conventionnel.

Nous l'avons vu, le cadre conventionnel actuel du service passe par autant de conventions que nous avons de territoires d'intervention. Cette multiplicité des conventions tripartites, qui sont pourtant identiques d'un territoire à l'autre, m'amène à « courir » sans cesse après une signature. Cela a pour effet de retarder d'autant le versement des subventions qui sont en jeu.

En effet, le montage financier retenu depuis huit ans maintenant, nous l'avons vu, est celui d'un double financement sur chaque territoire via une participation des collectivités locales. Ainsi, au prorata du nombre d'éducateurs déployés sur le territoire, l'EPCI³² qui

³² Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

administre ce-dernier, versera dix mille euros par an et par temps plein d'éducateur. Cette participation correspond à environ 14% du coût de l'équipe locale concernée.

La matérialisation du versement des subventions municipales et/ou intercommunales varie selon l'organisation de chacune d'entre elles. Certaines versent leur subvention en deux fois au cours de l'année et d'autres en une seule fois mais cela, six mois après la fin de l'exercice concerné. Le suivi budgétaire en est impacté et oblige le service à recourir à des comptes de liaison qui fragilisent quelque peu notre bilan.

Par ailleurs, comme je l'ai évoqué dans la première partie de ce travail, nous avons pu constater, à nos dépens, que ces conventions contraignent plus le service qu'elles ne le protègent, leur portée juridique étant finalement quasi-nulle. Nous avons aussi constaté que, non cadrées, ce type de relations partenariales avec les élus locaux faisaient courir le risque d'une certaine instrumentalisation de la mission à des fins exclusivement sécuritaires et parfois même, ce qui est plus gênant encore, électoralistes.

Aujourd'hui, nous sommes face à une situation « absurde » où une collectivité qui se désengagerait unilatéralement de la convention, y compris si celle-ci n'est qu'un financeur ultra-minoritaire, remettrait en question l'entière implication du service sur le territoire. Devoir se retirer d'un territoire pourtant classé prioritaire par la Politique de la Ville, comme cela nous est arrivé en 2014, en dépit des besoins et des résultats, à cause d'un désengagement financier de dix milles euros, ne peut et ne doit pas satisfaire l'association.

Notons enfin que si nos conventions actuelles sont trisannuelles, elles nous obligent cependant à recourir, sur le plan financier, à un avenant annuel qui, lui, fait l'objet d'un vote en conseil plénier. Autant dire que la tri annualité des conventions actuelles n'est finalement pas opérationnelle et en aucun cas protectrice pour l'institution. Le non-vote de la reconduction de la subvention annuelle venant annuler, de fait, la convention tri annuelle.

Pour autant, et malgré toutes les difficultés qui en découlent jusqu'alors, il me paraît logique qu'une commune et/ou un EPCI participe financièrement à l'implantation et à la vie d'un service de Prévention Spécialisée qui agit quotidiennement sur son territoire. Dans le même ordre d'idée, il me semble que la proportion actuelle des participations des collectivités locales (14%) reste contenue et raisonnable.

Néanmoins, ce qui est le plus préjudiciable selon aux conventions qui nous unissent actuellement aux collectivités, au-delà de leur fragilité, c'est leur multiplicité et c'est la relation directe entre l'association et la collectivité qu'elles génèrent sur le plan financier.

Il serait en effet intéressant que le type de convention qui mandaterait le service à l'avenir, prenne la forme d'une convention cadre. J'entends par convention cadre, un contrat qui détermine l'ensemble des prérogatives du service, l'ensemble des règles qui bordent son travail quel que soit le territoire d'intervention, et l'ensemble des participations financières prévues.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), tels que les pratiquent désormais de nombreux Conseils Départementaux, ne changerait en ce sens, presque rien des engagements pris par l'association au titre de la Prévention Spécialisée. Par contre, un CPOM garantirait la stabilité du projet sur sa durée. Le contrat, n'empêcherait pas que les élus en charge des communes et/ou EPCI concernés, de rester impliqués. Il permettrait, au contraire, de renouer avec une modalité partenariale moins « intéressée » et sans doute plus saine.

L'enjeu pour le service se situe, selon moi, dans le fait que le Président du Conseil Départemental, en tant que représentant de l'autorité de financement principale, redevienne le garant de l'engagement de tous les signataires. En ce sens, aucun des signataires du CPOM ne pourrait s'en désengager sans l'aval des autres.

Ce type de collaboration contractualisée permettrait à l'association de resituer le Conseil Départemental dans sa fonction d'arbitre vis-à-vis des différentes demandes des collectivités qui « tombent » actuellement directement sur le service.

Par ailleurs, dans le cadre d'un CPOM, l'association s'engagera plus fortement qu'elle ne le fait actuellement. Aujourd'hui, même si l'engagement de l'association transite par la signature de son Président, l'ensemble des relations de travail entre une collectivité et l'association, y compris lorsque celles-ci impliquent un élu, transite par le Directeur que je suis. Cette personnalisation des relations ne favorise pas la prise de recul, fragilise l'institution et renforce le parti pris.

Un CPOM, lui, se signe entre un financeur et une association pour un ensemble de missions qui peuvent dépasser les seuls contours, même s'ils sont larges et modulables, de la Prévention Spécialisée. En ce sens, le service et sa direction redeviennent les « exécutants » et les garants de tout ou partie d'une mission confiée et acceptée dans le cadre du contrat dont les contours ne peuvent varier unilatéralement « en cours de route ».

Dans un CPOM, les enjeux, les objectifs et les moyens sont déterminés après un temps de « négociation », mais, lorsque ceux-ci sont arrêtés, ils sont aussi garantis. L'engagement des uns et des autres se fait donc dans une transparence et une clarté qui n'existe pas (ou tout du moins pas dans une telle mesure) dans les conventions actuelles

qui unissent l'association, le Conseil Départemental et les trois collectivités où le service de Prévention Spécialisée intervient.

Pour finir sur cette dimension conventionnelle, un CPOM, comme l'indique explicitement le C, est un contrat. Celui-ci, nous le savons, est nettement mieux « bordé » sur le plan juridique qu'une simple convention dont la portée légale reste finalement assez faible, voire nulle. Aujourd'hui, à condition que les engagements pris par l'association en termes de mission à assumer correspondent à la Prévention Spécialisée, la formalité d'engagement par contrat serait moins une contrainte qu'une garantie pour le service et ses équipes.

Rendre-compte fait aujourd'hui partie de la pratique quotidienne des équipes. Les outils dont j'ai doté le service permettent d'ailleurs de le faire de manière précise, chiffrée, comparative et dans des délais de réactivité assez courts. Engager aujourd'hui le service de Prévention Spécialisée dans un contrat ne représente donc plus un risque. Cela serait, au contraire, l'opportunité de démontrer l'étendue des savoirs faire de ce service et de ses équipes au bénéfice des jeunes et des territoires.

Aussi ai-je accompagné le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration à la rencontre du Président du Conseil Départemental afin de lui soumettre cette proposition. Celui-ci, après avoir signifié son intérêt personnel pour la Prévention Spécialisée, nous a indiqué vouloir rendre visite aux équipes, mieux comprendre encore cette mission si singulière et a mandaté les responsables administratifs du Conseil Départemental pour étudier cette possibilité à l'horizon 2017.

3.3 Prioriser le maintien du lien aux usagers les plus en rupture.

Parmi les évolutions que j'ai tenu à souligner lors de la deuxième partie de ce travail, la dynamique de désaffiliation d'une partie des jeunes avec ce que j'ai nommé les cercles d'inclusions sociales, s'avère des plus notoires.

Cette situation « oblige » notre société à se questionner sur le sens des actions qu'elle mène pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de sa jeunesse la plus fragile. Nous avons évoqué ci-avant le glissement sémantique qui fait des anciens jeunes « no futur » des jeunes désormais « no life ». Cette regrettable évolution illustre notamment une situation où la difficile insertion professionnelle des jeunes d'autrefois est devenue la difficile insertion sociale des jeunes aujourd'hui.

La principale différence entre ces deux périodes se situe dans le fait qu'aujourd'hui, les jeunes les plus désaffiliés avec lesquels les équipes sont en lien ne doutent pas seulement de leur capacité à travailler mais aussi de leur capacité à trouver simplement une place dans la société. Cette crise majeure ne se limite pas non plus à leur identité individuelle mais concerne d'abord la place que notre société accorde à sa jeunesse.

Pour l'ensemble de ces raisons, pour l'ensemble de ces jeunes fragiles, potentiellement tentés par les aventures existentielles plus ou moins dangereuses que nous avons évoquées dans la deuxième partie de ce travail, pour eux et pour la société, il reste primordial qu'un service social continue à être mandaté afin de maintenir le lien.

Un tel service social doit pouvoir intervenir, comme c'est le cas de la Prévention Spécialisée, sans autre objectif que celui d'établir une relation de confiance et, à travers elle, de distiller, à chaque fois que l'occasion se présente, des messages éducatifs ou d'inclusion. A ce titre, les travailleurs sociaux du service doivent pouvoir continuer à aller vers les jeunes là où ils sont et aux moments où ils y sont. Cela veut dire que, de ma place de Directeur, je dois faire admettre que le fait « d'aller vers » permis par le travail de rue, n'est plus un mode d'action, une modalité singulière préalable à la poursuite d'un autre objectif mais une véritable mission sociale à part entière. De ce point de vue-là, il s'agit sans doute pour le service de passer d'une logique éducative (où le fait d'aller vers était un moyen) à une logique plus sociologique (où le maintien du lien devient un objectif à part entière).

Winnicott³³ expliquait que l'essence de la relation parent/enfant se caractérise, en psychologie, par ce qu'il a qualifié de « holding », c'est-à-dire, le maintien du lien. Si l'on se permet ce parallèle, la Prévention Spécialisée assume un rôle singulier et de plus en plus important auprès des jeunes désaffiliés. Cette jeunesse qui ne se sent appartenir à rien fait écho aux travaux de Winnicott.

Dubet³⁴, pour qui l'identité d'un être se fait toujours en référence à un autre, renforce aussi ma conviction que la Prévention Spécialisée participe de ce maintien du lien et participe aussi de la construction identitaire des jeunes les plus fragiles. En effet, à de nombreuses reprises, l'accompagnement des éducateurs permet par exemple de réinscrire au sein d'un CIPPA³⁵ un jeune qui a été décroché du système scolaire, ou de redonner, à un jeune au chômage, confiance en la conseillère de la mission locale qui pourra l'aider dans ses recherches.

³³ D.W. Winnicott : Pédiatre, psychiatre et psychanalyste

³⁴ Dubet : Sociologue spécialiste de la marginalité juvénile

³⁵ Cycle d'Insertion Professionnelle Par Alternance

Aider et accompagner ces jeunes pour les amener à comprendre enfin quelle est leur place, en quoi leur personne est valable, en quoi leur histoire, quelle qu'elle soit, est riche, favorisera toujours leur apaisement et peut-être aussi, leur volonté et leur capacité à s'inclure dans la société que nous formons ensemble.

Ce travail représente le quotidien des éducateurs de Prévention Spécialisée. Très souvent, en effet, ceux-ci accompagnent un jeune qui ne le fera pas si cela ne dépend que de lui, à assumer une démarche vers une structure d'insertion et/ou sportive et/ou culturelle. Grâce à ce travail de réassurance et de médiation, face à cet accompagnement physique, les jeunes parviennent parfois à « passer le cap ».

Assumer une telle fonction auprès des populations les plus fragiles nécessite une véritable constance dans l'implication et une posture professionnelle dénuée de tout jugement. De ce point de vue, la Prévention Spécialisée requiert une véritable force en ce sens qu'elle permet une vraie régularité dans la présence sociale. Chaque semaine, du mardi au samedi, les éducateurs assument à tour de rôle une permanence sociale dans les espaces publics. Cette présence est priorisée dans les emplois du temps des équipes. Ainsi, chaque jeudi soir, chaque vendredi soir (jusqu'à 23h00 environ), chaque mercredi, chaque samedi, les éducateurs arpentent les rues, les squares, les quartiers au sein desquels vivent les jeunes. De ce point de vue, l'organisation du service que je garantis est adaptée aux besoins et permet d'y apporter des réponses.

A travers cette régularité et cette constance qu'Aichhorn³⁶ soulignait dans ses travaux à propos des enfants et des adolescents délinquants, les équipes représentent un ancrage qui permet aux usagers de se sentir pris en compte. Comme je l'évoquais ci-dessus, au regard des enjeux actuels, il m'appartient de valoriser désormais cette fonction singulière qu'assume le service notamment via le CPOM que je souhaite voir mettre en place.

Pour cela, je propose que soit inscrit, dans le cadre du CPOM et/ou des prochaines conventions cadres, le fait « d'aller vers » et donc la mission de maintien du lien social auprès des jeunes les plus fragiles, comme un des objectifs majeurs du service. Celui-ci doit être reconnu et ne doit plus être considéré comme un simple moyen ou comme un mode opératoire singulier. Ce travail de maintien du lien demande une stratégie à part entière, nécessite une organisation adaptée, un savoir-faire singulier, un professionnalisme spécifique que la Prévention Spécialisée sait mettre en œuvre et qu'il convient pour moi de faire valoir désormais.

³⁶ A. Aichhorn : Psychanalyste autrichien spécialiste de l'éducation spécialisée.

Les enjeux de société dont je faisais état ci-avant justifient ce repositionnement du projet. Cela nécessite un réajustement des modalités d'évaluation que j'ai anticipé et que le service est tout à fait prêt à assumer aujourd'hui.

Ce projet de repositionnement d'une partie du savoir-faire de la Prévention que je demande au Président d'inscrire dans nos futures conventions ou dans le futur CPOM, rejoint aujourd'hui une préoccupation forte des responsables publics quant aux risques encourus par notre société. En ce sens, la mission sociale qu'assume actuellement le service s'avère importante et mérite d'être reconnue et valorisée.

Parallèlement j'ai constaté, en Lot et Garonne, une véritable évolution dans le regard que certains de nos partenaires institutionnels portent sur le service notamment vis-à-vis de la fonction d'observation sociale qu'assument les équipes. Aujourd'hui en effet, ces partenaires reconnaissent ce savoir-faire au service.

Or, comme je l'ai évoqué, une équipe de Prévention Spécialisée est avant tout une équipe de travailleurs sociaux formés et avertis aux problématiques adolescentes et de marginalisation. Cette équipe est intégrée au territoire et elle peut jouer, en ce sens, un rôle d'éclairage important qui favorise le travail d'analyse des situations des décideurs publics.

3.4 Impulser et coordonner un réseau partenarial pour renforcer la fonction médiation auprès des jeunes en rupture.

En complément du travail d'immersion des équipes au cœur des territoires, il est important, selon moi, que le service sache assumer sa place pleine et entière au sein des réseaux de partenaires susceptibles de représenter les cercles d'inclusion sociale.

Le constat que je faisais dans la première partie quant au cloisonnement dans lequel je regrette de voir fonctionner certains des partenaires du service, nous oblige à nous questionner sur les besoins de coordination inter partenariale et de médiation entre les jeunes et les institutions qui les entourent. Cela concerne, par exemple, les missions locales sur le dispositif « garantie jeune », les établissements scolaires sur les classes relais ou encore sur le Programme de Réussite Educative.

Parallèlement, nous l'avons évoqué, de nombreuses demandes institutionnelles et politiques concernent aussi la nécessité d'optimiser le maillage territorial et de garantir une meilleure coordination et un meilleur accompagnement des usagers.

Pour les sujets qui « touchent » aux questions de jeunesse, de vivre ensemble et d'inclusion au sein des cercles, je pense que la Prévention Spécialisée a pleinement sa place et la légitimité pour assumer une fonction centrale de coordination.

A ce titre, j'ai souhaité, dès à présent, inscrire le service et les équipes dans un cadre institutionnel qui privilégie le travail de coopération partenariale. Les deux principales équipes du service assurent désormais l'animation et l'organisation d'un dispositif que nous avons appelé le « café partenaire ». Ce moment de rencontre et d'échange se veut convivial et permet, une fois par mois, à l'ensemble des partenaires d'un territoire qui sont concernés par les jeunes, de se réunir.

Volontairement contenu dans la durée (deux heures maximum), un café partenaire est l'occasion pour chacun d'évoquer son actualité, ses questions, ses difficultés. Ainsi, le premier vendredi matin de chaque mois, un nouvel intervenant peut rencontrer, autour d'un café, l'ensemble des autres acteurs locaux en prise avec les questions de jeunesse. Je souhaite permettre, grâce à ces moments, la connaissance mutuelle des partenaires et, à travers elle, la confiance et la capacité à travailler ensemble.

Ces temps de rencontres, s'ils ont le mérite d'exister, ne suffisent pour autant pas à garantir une bonne coopération partenariale notamment lorsqu'il s'agit par exemple de coordonner les interventions des uns et des autres autour de situations individuelles.

Aussi suis-je amené actuellement à inscrire le service dans un certain nombre de dispositifs tels que le « carrefour des ados³⁷ », au sein desquels la Prévention Spécialisée est reconnue. Dans ce cadre, il me paraît important que le rôle de coordination s'attache à optimiser l'implication de chacun au bénéfice des situations à traiter.

Le changement dans la posture institutionnelle que j'incarne ici se situe dans la place qu'aura désormais la Prévention Spécialisée au sein de certaines de ces instances inter partenariales. Aujourd'hui, je souhaite que le service assume la centralité de sa place si cela est opportun.

A titre d'exemple, j'ai prévu que le service de Prévention Spécialisée, sur le modèle des cafés partenaires, assume dès le mois d'octobre l'organisation et l'animation d'un « café jeunes ». Celui-ci se déroulera, lui aussi, une fois par mois au sein du pôle ressource que j'ai créé cette année dans le cadre du réaménagement du pôle administratif et de direction du service. Ce moment convivial et informel sera organisé autour d'un espace ouvert où la venue des jeunes ne devra souffrir d'aucune contrainte. Aucune pré-inscription et aucune obligation ne prévaudront à la présence d'un jeune. Les éducateurs

³⁷ Groupe de travail thématique dédié aux problématiques de l'adolescence émanant des cafés partenaires initiés par le service.

du service prendront part à tour de rôle à ces moments et faciliteront la venue des jeunes volontaires en assurant le cas échéant le transport de ces derniers.

Chaque mois, le service invitera une « personne ressource », responsable institutionnel, employeur ou élu afin que les jeunes présents puissent sans contrôle préalable et en toute simplicité, échanger avec cette personne, lui poser des questions, mieux comprendre le fonctionnement de l'institution qu'elle représente.

En contrepartie, mon objectif est aussi que ces personnes ressources rencontrent les jeunes tels qu'ils sont réellement et puissent revenir au sein de leurs structures respectives, plus conscientes des écarts qui empêchent parfois les inscriptions et l'inclusion de ces jeunes. Un certain nombre de partenaires du service que j'ai d'ores et déjà sondés quant à leur volonté de prendre part à ces rencontres, sont très intéressés. Parmi-eux, les deux Directeurs des Missions Locales d'Agen et de Villeneuve sur Lot, des responsables d'établissements scolaires, le Directeur du CFA³⁸ et celui de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, des responsables de centre de formation, le Directeur des Ressources humaines du groupe « GIFI » dont le siège est situé à Villeneuve sur Lot, d'autres employeurs « partenaires », des hauts fonctionnaires du Conseil Départemental, le Président de l'association de Sauvegarde et quelques élus. Ce moment simple et convivial rapprochera l'espace d'un moment partagé, des jeunes et des représentants de la société civile, symboles des cercles d'inclusion dont je parlais ci-avant.

Dans le même ordre d'idée, l'équipe d'Agen pourrait être prochainement amenée à coordonner une instance inter partenariale dont le but est de répondre à un constat commun. Il y a de cela quelques mois, suite aux réunions de projet que j'anime dans le service, j'ai programmé une rencontre avec certains des partenaires du service (mission locale, centres sociaux, centres médico-sociaux, AEMO, établissements scolaires, associations de quartier) afin d'échanger sur un constat qui devenait récurrent au sein de l'équipe éducative : un certain nombre de jeunes majeurs habitant les quartiers d'habitat social d'Agen, stagnent aux pieds des tours, sans aucun projet, sans aucune proposition à laquelle se rattacher. Le travail éducatif et d'insertion que tentent de mener tour à tour les différentes équipes des différentes institutions est, à ce titre, devenu très difficile.

Une des explications de l'oisiveté de ces jeunes est, selon les éducateurs, liée au fait que l'ensemble des dispositifs existants, comme je l'ai expliqué ci-avant, partent des objectifs à atteindre et non du public visé. Selon eux, les dispositifs tels que la Garantie Jeune par exemple et pour ne citer qu'elle, s'avèrent trop exigeants en termes de prérequis.

³⁸ Centre de Formation des Apprentis.

L'objectif poursuivi à travers cette première démarche était de confronter ce constat à ceux de nos partenaires et de mesurer ainsi s'il constituait en ce sens, un diagnostic partagé.

Ayant constaté que tel est le cas, je souhaite désormais proposer aux partenaires d'aller plus loin dans la démarche et, qu'au nom du collectif que nous formons, nous puissions proposer des préconisations qui nous semblent adaptées. L'idée ici est d'interpeler, via une lettre co-signée, nos responsables politiques et institutionnels respectifs afin de faire état de ce constat et des préconisations qui nous paraissent pertinentes. Parmi ces préconisations, je souhaite proposer, au nom du service, la mise en œuvre d'un dispositif de formation expérimental dont le principal objectif se situerait au niveau des publics visés et non des diplômés espérés.

Autour d'un tel projet, des institutions telles que la mission locale, les organismes de formation ou le Centre de Formation des Apprentis qui représentent une partie des cercles d'inclusion auxquels je faisais référence, pourraient être mandatés pour mener un chantier d'insertion « polyforme ». Un tel chantier, aux contours plus souples et adaptés que ceux qui existent jusqu'alors, serait susceptible d'accrocher les jeunes les plus fragiles et pourrait s'inscrire parmi les actions du CISPD et être en partie soutenu par les fonds qui l'abondent.

Au-delà de la réponse ici préconisée et de l'écho à priori favorable que la démarche rencontre auprès des élus et des responsables institutionnels, cette situation a révélé que chacun des acteurs institutionnel qui connaissions plus ou moins les jeunes concernés et/ou leur famille, devons quelque-peu nous décaler de notre fonctionnement habituel si l'on voulait apporter une réponse concertée. Le rôle de coordination que le service, à travers mon implication, a assumé au sein de ce réseau, a permis que nous nous questionnions sur la complémentarité de nos implications respectives.

Aujourd'hui, ce réseau est d'ores et déjà reconnu et le service, à la demande de l'Agglomération, sera sans doute amené à en assumer la coordination officielle dès le mois de janvier 2016. Sur les territoires prioritaires de la ville d'Agen, ce réseau aura donc comme objectif de systématiser les échanges inter partenariaux pour les jeunes en prise à des difficultés particulières d'inclusion.

A ce titre, je m'attacherai à ce que la complémentarité des interventions soit optimisée et qu'une cohérence d'ensemble puisse se dégager d'un tel travail. Pour faciliter le cadre des échanges, une charte déontologique (celle des échanges d'information à caractère confidentiel rédigée par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance) sera appliquée et celle-ci garantira le cadre conventionnel de chacun des participants.

L'idée de cette expérimentation est aussi que chaque institution représentée (l'Education Nationale, les CMS du Conseil Départemental, la Mission Locale, les Centres Sociaux, les organismes de formation) « décroisse » un peu son fonctionnement habituel au

bénéfice d'une meilleure médiation inter partenariale. Ainsi, au sein du service, je nommerai un éducateur « référent » par entité partenaire qui sera amené à traiter les situations individuelles les plus difficiles. Le travail de médiation qu'assumeront les éducateurs référents auprès de chaque institution devrait faciliter les liens et la compréhension de tous et faciliter l'inclusion des jeunes au sein des différents dispositifs qu'elles portent.

En acceptant de se décaler un peu de ses principes, chaque partenaire du collectif admet que la situation actuelle des jeunes est aussi le résultat d'un fonctionnement institutionnel parfois générateur d'exclusion. La place centrale du service que je dirige dans un tel dispositif n'est à ce titre, pas anodine car la Prévention Spécialisée symbolise la non institutionnalisation et se caractérise essentiellement par une place de médiation inter institutionnelle.

A ce titre, il me semble que le service aura tout à gagner à agir sur le plan éducatif, directement et au plus près des jeunes (via le travail des éducateurs) et, sur le plan institutionnel, indirectement et au cœur des dispositifs qui les concernent (via le travail du Directeur).

3.5 Une stratégie de communication ou la nécessité de faire savoir ce que l'on fait.

Intrinsèquement, la Prévention Spécialisée est une mission socio-éducative plutôt discrète. Cette discrétion étant elle-même liée à la nature du mandat qui exige des éducateurs qu'ils respectent des principes d'anonymat, de libre adhésion.

Néanmoins, aujourd'hui, nous l'avons vu, un service social tel que celui de Prévention Spécialisée ne peut durablement exister sur un territoire que s'il sait exister « médiatiquement ». Cette logique, si elle paraît désormais incontournable en ce qui concerne les élus et les principaux partenaires institutionnels du service, semble nettement moins opportune si l'on considère les jeunes, leurs familles et leur environnement.

Tout l'enjeu et toute la stratégie du service se situe donc dans cette injonction quasi-paradoxe qui consiste à devoir faire savoir ce qui est fait sur le plan institutionnel tout en préservant ce qui fait le sel de son travail socio-éducatif, à savoir, l'immersion des équipes, la discrétion des accompagnements et la liberté d'adhérer des usagers et de leurs familles dans l'absolue garantie du respect de cette discrétion.

Dans ce contexte, et en guise de préalable nécessaire, j'ai engagé les équipes dans une réflexion qui prend en compte cette double nécessité. Pour cela, j'ai indiqué avec force aux équipes l'enjeu institutionnel prioritaire que représente désormais notre capacité à communiquer. Parallèlement, j'ai aussi garanti que la posture singulière de la Prévention Spécialisée serait préservée et que l'évolution du service sur la dimension communication ne se ferait pas au détriment de la qualité relationnelle qui unit aujourd'hui encore les équipes et les familles.

Pour cela, j'ai choisi d'aborder la question de la communication de manière « indirecte », c'est-à-dire détournée. J'entends par communication détournée et/ou indirecte, une communication qui privilégie le fond à la forme, une communication qui ne revendique pas en être une. Mon objectif ici est plus de créer une identité au service qui soit basée sur la qualité du travail mené et sur la constance et le professionnalisme des actions.

J'ai pu constater à travers mon expérience en tant que Directeur, et je le regrette, que trop souvent les liens entre un service et les décideurs locaux étaient personnalisés : « *on fait confiance à votre service parce que c'est vous* ». Dans un département rural, en effet, où, comme le dit souvent le sens commun, « notre réputation nous précède », le pari d'agir sur la reconnaissance du service peut être plus lentement mais sans doute plus durablement, me semble donc à la fois possible et adapté aux mentalités. Le monde rural continue, malgré toutes les évolutions, de se « méfier » de ce qui transite par le « tout communication ». En revanche, il tiendra sans doute plus compte de l'avis d'un pair qui affirmera tout le bien qu'il pense de tel ou tel dispositif.

Ainsi avons-nous déterminé collectivement, lors d'une réunion de service spécifique, des axes de travail à travers lesquels je souhaite améliorer la visibilité du service sans jamais détourner les équipes du sens de leur mission.

Parmi les axes retenus, il m'est apparu logique d'inscrire pleinement le service de Prévention Spécialisée dans la nouvelle dynamique de communication actuellement menée par l'association. En effet, depuis juillet 2015, à l'occasion de la fusion des trois entités associatives lot et garonnaises en une seule et même association dénommée de nouveau « Sauvegarde », la direction générale et le Conseil d'Administration ont priorisé un chantier « communication » pour lequel ils ont mandaté un cabinet spécialisé.

Celui-ci a initié une nouvelle dynamique associative, via un Comité de Pilotage au sein duquel je me suis naturellement positionné. Cette dynamique consiste à fédérer l'ensemble des acteurs de l'institution (membres du Conseil d'Administration, cadres, éducateurs, personnel administratif....) pour créer et faire vivre plusieurs outils de communication au service de la valorisation de l'Association, des Services, des salariés et

le cas échéant, des usagers qui l'acceptent. Chacun de ces outils se veut professionnel dans sa mise en forme et a vocation à perdurer.

A ce titre, une newsletter mensuelle a vu le jour. Elle fait état de la vie des services et de l'actualité de l'association. Sa diffusion est essentiellement interne.

En complément de celle-ci, a été modifiée l'ensemble de la charte graphique de l'association (logo, police d'écriture, couleurs de références....) afin d'insister sur la cohérence et sur la complémentarité des différents services au sein d'un seul et même ensemble : « SAUVEGARDE ».

Dans la même dynamique, l'association a fait entièrement refaire son site internet. Celui-ci est désormais moderne, vivant et cohérent avec l'image de qualité que recherche l'ensemble des services.

Enfin, ce travail collectif aura aussi fait naître un magazine interne dont la mise en forme se veut particulièrement professionnelle. Celui-ci paraîtra deux fois par an et permettra de mettre en lumière les services et leur activité. Il permettra aussi de développer quelques articles de fond et mettra en lumière certains portraits de salariés, de membres du Conseil d'Administration ou d'usagers. Il sera largement diffusé dans le département.

En tout état de cause, parallèlement à ce chantier associatif au sein duquel j'ai souhaité que le service de Prévention Spécialisée soit très actif, un des autres axes de travail sur lequel j'ai engagé le personnel du service consiste à générer, sur les deux ans à venir, un maximum de visites physiques de la part des élus en charge des questions d'enfance et de prévention dans le département.

Ainsi, à l'instar de la future venue du Président de Conseil Départemental dont je parlais ci-avant, nous inviterons, à raison d'une invitation tous les deux mois, les conseillers départementaux et les élus locaux à rendre visite aux équipes et à pratiquer l'espace de quelques heures, le travail d'éducateur de rue. Cette opération intitulée « *et si vous aussi vous deveniez éducateur de rue ?...* » est tirée de l'exemple d'une émission télévisée diffusée sur LCP³⁹ intitulée « *j'aimerais vous y voir* ». Au cours de ce programme, un parlementaire quitte ses habits pour s'impliquer, le temps de deux jours, dans la vie professionnelle d'un de ses administrés.

A travers cette expérience partagée, et en écho à ce que mettent en place les éducateurs avec les jeunes, l'objectif que je poursuis à travers cette initiative, est que les élus comprennent concrètement un métier et une fonction particulièrement difficile à décrypter à partir d'un bureau et/ou d'une salle de réunion. Convaincu de l'utilité sociale du service

³⁹ La Chaîne Parlementaire.

et garant du professionnalisme des salariés, je crois qu'une telle expérience renforcera la connaissance de notre service et de la mission de Prévention Spécialisée par les décideurs. A travers cette meilleure connaissance, je suis convaincu que le service sortira renforcé de cette série de « visites proactives ».

Enfin, et ce n'est pas non plus anodin, j'ai demandé aux équipes de systématiser les invitations à la presse locale lorsqu'une action était mise en place et permettait de valoriser à la fois le travail et les jeunes. Notons à ce sujet que la Prévention Spécialisée, dans sa volonté de modifier le regard que portent les citoyens sur la jeunesse, mène très régulièrement des actions collectives, d'apparences anodines, qui méritent de sortir de la confidentialité dans laquelle elles sont pourtant, la plupart du temps, confinées.

Désormais, je souhaite que les équipes aient le réflexe de mettre en lumière ces actions citoyennes. Je pense à ce titre que la discrétion qui entoure historiquement ces actions est finalement plus liée à une habitude qu'à une position éthique. A travers les échanges que j'ai eus avec les équipes à ce propos, j'ai demandé aux salariés, notamment les plus réticents a priori, de me dire quelles étaient les raisons qui justifieraient le maintien d'une certaine discrétion ?

Derrière cette question, j'ai souhaité que l'on s'arrête un peu, pour s'interroger sur les conséquences qu'aurait la médiatisation contrôlée de quelques-unes des actions pour les usagers. Or, nous avons tous convenu que chacune des actions auxquelles nous faisons référence ici, était de nature à valoriser la jeunesse (et particulièrement les participants) et non à la stigmatiser. Pour cela, il est nécessaire que la communication soit maîtrisée (en ce sens qu'elle ne sombre pas dans le « cliché » voire le « patos »).

De manière générale, quel que soit le moyen de communication retenu, j'ai insisté pour signifier aux équipes que cette nouvelle préoccupation aurait toujours pour objectif de servir les intérêts des jeunes et du travail que mène le service.

Ma volonté ici, est qu'à travers cette campagne de communication, nous puissions valoriser la qualité du travail qui est mené par les équipes.

A titre d'exemple, le colloque⁴⁰ que j'ai organisé en juin 2015 sur la question du vivre ensemble, qui a rassemblé plus de 280 participants autour de la venue de monsieur H. Salmi, s'est avéré un véritable moment de communication indirecte.

⁴⁰ Colloque « vivre ensemble : les jeunes en quête d'idéal, de la rupture migratoire à la médiation des mondes, quels nouveaux dispositifs pour venir en aide aux parents, aux jeunes et aux institutions ? » annexe 4.

Ma volonté première était de favoriser une réflexion collective des acteurs du département sur un sujet sensible en la présence d'un intervenant nationalement crédible et reconnu. Initialement, l'aspect communication était secondaire. Pourtant, les retombées de ce moment de réflexion partagée sont d'ores et déjà très positives en termes d'image pour le service.

3.6 Comment accompagner les équipes face à ces changements ?

Comme ce travail en témoigne sans doute, ma posture de Directeur, dans le cadre d'un tel chantier, se situe plus dans l'accompagnement des équipes que dans l'imposition des changements. Bien sûr, j'ai eu l'occasion de constater qu'une telle posture professionnelle de direction avait un prix à payer : celui du temps nécessaire à l'appropriation des processus par les salariés.

A propos de la résistance aux changements, Michel Crozier et Erhard Friedberg⁴¹ disaient « *les membres d'une organisation ne sont pas, en effet, attachés de façon passive et bornée à leurs routines. Ils sont tout à fait prêts à changer très rapidement s'ils sont capables de trouver leur intérêt dans les jeux qu'on leur propose. Les habitudes ont pour eux beaucoup moins d'importance qu'on ne croit. En revanche, ils ont une appréciation très raisonnable et presque instinctive des risques que peut présenter pour eux le changement* ».

Le service de Prévention doit assumer un changement de posture. Pour accompagner ce processus, en adéquation avec l'approche de Crozier et Friedberg, je structure le service et je m'inscris donc dans un management qui privilégie la réforme à la révolution. Selon moi, la nature se réforme sans cesse et, en ce sens, elle s'adapte aux évolutions nécessaires liées aux méfaits des hommes pour garantir sa propre survie et, avec elle, celle de celui qui menace cet équilibre : l'homme lui-même.

Je crois donc, comme peut le déterminer Miramon⁴², que manager un changement peut se faire de manière humble et pragmatique dans le but de ne pas subir les évolutions nécessaires mais plutôt de les anticiper et de s'y préparer. Pour Miramon, changer consiste à « *oser se regarder, élargir le cadre de son expérience et interroger ses certitudes* ». Pour lui, un changement « *se mène aux moyens de petits effets, ponctuels ou durables et consiste à modifier peu à peu les mentalités, les attitudes, les habitudes qu'elles soient individuelles ou collectives* ».

⁴¹ M.Crozier et E.Friedberg - « l'acteur et le système » - Seuil - 1977 - P:386.

⁴² J.M Miramon - « manager le changement » - PEHESP - 2009 - P:29.

C'est avec cette posture qu'incarnent Crozier et Friedberg ou encore Miramon que je m'attache à accompagner les équipes aux changements que je préconise.

Depuis le début de ma formation et au fur et à mesure que j'avance en expérience, je constate qu'il est nécessaire de compléter cette posture éthique en assumant aussi une position claire, déterminée et autoritaire prompte à réassurer les équipes et à annihiler les débats stériles quant aux orientations choisies.

En tout état de cause, à propos des changements que je viens d'exposer ci-avant et que le service doit mener dans les prochains mois, je crois important de préciser que je suis inscrit ici dans une dynamique de service qui préexistait à ma prise de fonction en tant que Directeur. Pour une fois, je serai tenté de dire que mon antériorité au sein du service constitue ici plus une force qu'un inconvénient.

En effet, je pense que le changement, lorsqu'il concerne la posture institutionnelle d'un service aussi marqué par la militance de ses salariés que celui de Prévention Spécialisée, correspond à un véritable processus. Le fait d'avoir déjà largement participé à la réflexion des équipes, à travers mon expérience, me permet aujourd'hui de récolter les fruits d'un travail qui a fait son chemin et dans lequel les salariés m'accordent le crédit d'une certaine constance et d'une certaine sincérité.

S'il me paraît important de faire état des années de réflexion auxquelles j'ai aussi pris part avant d'être le Directeur de ce service, c'est parce qu'il me semble évident que celles-ci participent largement de l'accompagnement que j'incarne et que je conçois aujourd'hui.

Opérer de tels changements, nous l'avons vu, nécessite une certaine maturité collective. Comme la capacité du service à les mettre en pratique dépend aussi de la mobilisation dont feront preuve les travailleurs sociaux, ces changements exigent une appropriation collective du bienfondé de la démarche. C'est en tenant compte de cette réalité que je structure et que je manage le service. L'accompagnement aux changements que j'assure dans ce cadre, tient donc évidemment compte de cette nécessité.

Dans cette dynamique, j'ai souhaité valoriser les formations individuelles et collectives. Dans ce cadre, lors de ma participation à la détermination du PAUF⁴³, je définis les priorités du service en termes de formation. Parallèlement, lorsque cela me semble nécessaire, j'organise et j'inscris au PAUF des sessions de formation collective qui permettent l'appropriation, par tous, de tel ou tel procédé.

⁴³ Plan Annuel d'Utilisation des Fonds.

C'est ainsi, par exemple, que j'ai amené l'ensemble des travailleurs sociaux à se former à l'application d'une base de données destinée à l'évaluation du travail et à l'élaboration des comptes rendus. Notons que cette même base de données est le fruit d'une co-construction entre les équipes éducatives, le personnel administratif, un développeur informatique auquel j'ai choisi de confier la réalisation de l'outil et moi-même.

Complémentairement au processus enclenché il y a de cela sept ans, je m'attache aujourd'hui à créer les conditions favorables à la mise en place concrète de ce plan d'action. Dans ce cadre, je structure le service en fixant le cap, les objectifs à atteindre et en créant les conditions organisationnelles qui seront favorables à la mise en pratique de ces décisions.

A ce titre, j'ai réorganisé, avec la collaboration de la psychologue clinicienne désormais commune aux trois territoires, les différents temps de travail collectif. Ces moments de réflexion et d'organisation me semblent indispensables à la mise en œuvre des changements de pratiques. Ces temps s'inscrivent dans une totale cohérence avec l'organisation que j'ai arrêtée depuis cinq ans et qui privilégie un management du service par projets. Dans ce cadre, j'ai créé des groupes de travail spécifiques en fonction des thèmes retenus. A titre d'exemple, l'animation de la démarche qualité dans le service est menée sous ma responsabilité, par une référente qualité (par ailleurs éducatrice spécialisée), volontaire et chargée de coordonner le travail d'un groupe constitué d'un salarié par site.

Dans ce contexte, afin d'être explicite, et pour ne pas perdre de temps face à ce que je considère être une nécessité institutionnelle, j'ai choisi de présenter aux équipes, dès la réunion de rentrée 2015/2016, la nature des changements nécessaires. Une fois ce cap fixé, j'ai amené les équipes à déterminer collectivement la méthodologie suivant laquelle ils seront opérés.

Notons à ce propos que la « rentrée » du service de Prévention Spécialisée se fait début septembre en ce sens que l'activité des équipes est plus souvent influencée par les rythmes scolaires que par l'année civile. Ainsi, chaque année depuis ma prise de fonction, j'ai ritualisé l'organisation d'une réunion dite « de rentrée » au cours de laquelle je reprends les principaux éléments du bilan de l'année scolaire écoulée (que nous dressons chaque année fin juin) et je présente aux équipes les évolutions organisationnelles, les objectifs et les priorités de l'année qui démarre.

Cette année, la nouvelle organisation que j'ai retenue maintiendra certains des rendez-vous de travail que je partage hebdomadairement avec les équipes tels que la réunion

d'organisation les mardis matins. Par contre, j'ai tenu à ce que cette nouvelle organisation favorise la distinction des différents objets de réunion (ce qui faisait défaut à notre fonctionnement jusque-là). Elle exigera, et cela aussi est nouveau, la systématisation des comptes rendus de réunion.

Ainsi, la vie des équipes s'organisera autour de cinq types de réunions et/ou temps de travail internes distincts.

Une fois par semaine, les mardis matins, les équipes et moi-même détermineront, après avoir fait un point sur la semaine écoulée, l'organisation de la semaine à venir (lieux et temps de présence sociale, principales réunions partenariales). Ce temps de travail sera volontairement contenu dans sa durée puisqu'une heure et demie par équipe sont ici suffisantes. Notons que ce temps de travail est aussi celui qui permettra aux salariés d'aborder en ma présence les questions pratiques liées à l'organisation générale du travail (heures de récupération, vie associative, frais professionnels). Tout ce qui est décidé lors de ce moment fait l'objet d'une prise de note dans l'agenda d'équipe.

Une fois tous les quinze jours, chaque équipe participera, en présence de la psychologue, à la réunion clinique qui favorise la compréhension des sujets les plus complexes sur le plan psychologique. Cette réunion se déroulera en mon absence et durera trois heures. Cette réunion fera l'objet d'une fiche synthétique de prise de note consignée dans un classeur dédié et renseignée, à tour de rôle, par les éducateurs eux-mêmes.

En alternance à cette dernière, je serai présent avec la psychologue lors d'une réunion qui, sur trois heures de temps elle aussi, permettra d'aborder la question du projet de service et notamment de l'ensemble des projets éducatifs qui déclinent celui-ci sur chacun des territoires. Cette réunion sera formalisée par une double prise de note, celle des équipes sur un cahier dédié aux réunions « projets » et ma propre prise de note.

En plus, une fois par mois, dans le cadre d'une réunion avec l'ensemble des travailleurs sociaux du service et en présence de la psychologue, nous travaillerons désormais collectivement à l'analyse des pratiques. L'objet de cette nouvelle instance est de favoriser le partage des pratiques entre les différents éducateurs et le renforcement d'une culture commune. Son organisation s'articulera autour des grands axes de la pratique professionnelle en Prévention Spécialisée tels qu'ils sont déclinés dans l'actuel projet de service. Notons, qu'au-delà du travail d'échange et d'analyse que cette réunion permettra, l'objectif est ici pour moi, de confronter les pratiques actuellement à l'œuvre, au projet de service, au plan d'action ci-dessus décliné et aux recommandations de

l'ANESM⁴⁴. Ce travail sera donc préparatoire pour la future réécriture du prochain projet de service. Il permettra aussi de mener une première phase d'auto-évaluation intéressante.

Enfin, en dehors de toute présence hiérarchique et sous l'animation d'une psychologue vacataire extérieure à l'institution, chaque équipe, une fois par mois, prendra part à une réunion de régulation que j'ai souhaité mettre en place depuis le mois d'avril 2015. Cette instance, prévue pour durer jusqu'en juin 2016, a pour objet de permettre aux équipes de régler les difficultés interpersonnelles survenues dans le cadre du travail. Les retours que j'aurai de cet espace appartenant aux équipes se feront via un bilan oral biannuel que nous aurons avec l'intervenante.

Au-delà de l'organisation que j'ai retenue et exposée ici et qui servira à la mise en œuvre des changements attendus, je dois préciser que l'accompagnement que je mène auprès des équipes est servi par une modalité de communication assez « transparente ». J'entends par transparente ma volonté d'être explicite et repérant pour les équipes.

A ce titre, lorsque j'implique unilatéralement le service dans un travail (la coordination d'un collectif par exemple), cette décision est toujours le fruit d'un débat préalable entre les équipes et moi-même lors de la réunion « projets ».

Dans ce cadre, je m'efforce de rendre compréhensible ma position et d'expliquer en quoi celle-ci me semble aller dans le sens des intérêts du service. En tout état de cause, une telle posture renvoie aux équipes leur possibilité d'agir sur les projets dont je suis directement porteur. Les décisions que je suis amené à prendre à la suite de ces débats, si elles s'imposent aux équipes, n'en demeurent pas moins des décisions qui ont toutes fait l'objet d'un véritable échange.

Enfin, je crois important de souligner ici que, quels que soient les débats qui m'opposent parfois aux équipes, et quels que soient les désaccords internes au service, je m'applique à toujours soutenir les équipes lorsque je représente le service à l'extérieur de l'institution. En ce sens, et là encore, quel que soit le désaccord que je pourrais ressentir vis-à-vis de la prise de position dont aurait fait preuve un éducateur auprès d'un partenaire, la première de mes réactions est systématiquement solidaire des membres de mon service. Cette position dont je ne me départis jamais, a renforcé le rapport de confiance qui est établi entre les équipes éducatives et moi-même. Par contre, j'en conviens, je considère

⁴⁴ Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux.

qu'elle m'autorise parfois aussi à solliciter avec une certaine franchise explicite, des explications sur ladite position.

Elle me permet en tout état de cause de mener aujourd'hui une politique de changement vis-à-vis de laquelle les équipes me savent honnêtement engagé.

3.7 Par quels indicateurs pourra-t-on évaluer la pertinence de ce nouveau positionnement ?

La question de l'évaluation est devenue centrale dans le fonctionnement d'un établissement social et/ou médico-social.

Dans ce cadre, alors que la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et celle 2005-102 du 11 février 2005 confèrent à la Prévention Spécialisée une place là aussi un peu singulière, en ce sens qu'elles l'exemptent d'un certain nombre d'obligations (livret d'accueil, dossier individuel, conseil de vie sociale...), j'ai choisi d'inscrire pleinement le service dans la démarche qualité qu'a initié, à cette époque, l'association.

Depuis, un groupe qualité, animé par une référente qualité travaillant sous mon autorité, met en œuvre l'ensemble des préconisations de bonnes pratiques de l'ANESM qui concernent la Prévention Spécialisée et celles qui ont découlé des évaluations internes et externes menées en 2013 et 2014. Notons à ce propos, que le bilan d'évaluation externe mené par le cabinet DEQP⁴⁵ n'a soulevé aucun point de vigilance et a, au contraire, relevé plusieurs points remarquables notamment liés à la dimension participative qui a prévalu à l'ensemble du processus⁴⁶.

Ce « bon » résultat, dont j'ai essayé de faire un argument de communication, est avant tout le fruit d'un travail collectif que j'ai mis en place dès 2010 autour des principaux axes de travail de la Prévention Spécialisée. Ce travail a consisté à confronter les pratiques de terrain aux éléments du projet et aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM. Dans le cadre de ce travail, les écarts constatés ont fait l'objet d'une évaluation collective. Au terme de celle-ci, j'ai décidé s'il convenait de modifier certaines des pratiques habituelles du service ou, au contraire, s'il était nécessaire d'assumer notre pratique. Dans ce cas, nous avons explicité la pratique en insistant sur la conformité de cette dernière aux besoins des usagers et à l'esprit des recommandations.

Ainsi par exemple, le service, appuyé sur les notions de « rencontres » et « d'accompagnements » ne raisonnait pas, comme peut le suggérer l'ANESM ou encore

⁴⁵ Cabinet : Développement Evaluation Qualité Projet - Ch.PEROZ - Chantilly.

⁴⁶ Annexe 6.

un référentiel qualité, en termes « d'accueil » et « d'admission ». Point d'accueil, en effet, dans un service qui « va vers » et point d'admission dans ce même service qui dépend de la libre adhésion de l'utilisateur. Ici, les rôles sont presque inversés.

Dans cet exemple, le travail que j'ai initié a consisté à « traduire » le vocable « Prévention Spécialisée » en vocable « qualité ». Ce travail nous a amené à établir un protocole d'accueil qui fait référence à la notion de rencontre telle qu'elle se pratique en Prévention Spécialisée (qu'est-ce qu'une rencontre ? en quoi consiste-t-elle ? que comprend-t-elle ?). De la même manière, nous avons, avec les équipes, rédigé un protocole d'admission en référence aux accompagnements tels qu'ils sont mis en œuvre en Prévention Spécialisée sur le principe de libre adhésion (qu'est-ce qu'un accompagnement ? quand commence-t-il ? comment se formalise-t-il ?).

Au-delà du « bon » résultat que représente le compte-rendu d'évaluation et qui rompt avec la « mauvaise » réputation généralement octroyée à la Prévention Spécialisée notamment en termes de capacité à formaliser, j'ai constaté qu'une telle évaluation, si elle n'était pas partagée et co-construite, ne favorisait pas vraiment la place et le crédit du service.

Si j'ai souhaité revenir sur ce constat d'expérience, c'est avant tout pour expliquer que l'approche évaluative que je souhaite privilégier vis-à-vis de ce projet de changement, se veut à contrario, très pragmatique et partagée.

Nous l'avons vu, le maintien d'une mission de Prévention Spécialisée dans un département comme le Lot et Garonne est fragile et dépend d'une volonté politique parfois vacillante. En ce sens, selon moi, en Prévention Spécialisée, toute évaluation mise en œuvre doit « cibler » ses objectifs. Je pense en effet, que selon les objectifs visés, les méthodes d'évaluation retenues peuvent et doivent être adaptées.

Par exemple, l'auto-évaluation dont peut avoir besoin une équipe afin de mesurer le bien fondé de telle ou telle action éducative ne participe pas de la même logique qu'une évaluation qui permettra, elle, de mesurer l'impact social et politique du service lui-même sur un territoire. Les moyens d'évaluer la pertinence des changements que je préconise dans ce travail doivent donc prendre en compte les objectifs poursuivis par ces préconisations.

Le changement que je souhaite mettre en œuvre à travers le plan que je viens de décliner ici vise essentiellement deux objectifs.

Le premier d'entre eux est de maintenir la mission sociale qu'assure le service auprès des jeunes les plus fragiles de nos territoires d'intervention. Cet objectif est directement lié aux

besoins des usagers et au projet éducatif et social du service. En ce sens, il conviendra d'évaluer la capacité du service à assumer cette mission singulière par les modalités actuelles d'évaluation qu'utilisent les équipes. La base de données dont je faisais état ci-avant est en effet capable de fournir un certain nombre d'indicateurs qui viendront témoigner de la capacité du service à faire face à ce nouvel objectif.

En effet, une des fiches informatiques de cette base permet de rendre compte de l'activité menée lors des temps dits de « présence sociale ». Cette fiche prévoit notamment une requête qui indique si les individus et/ou les groupes rencontrés sont, à la connaissance des éducateurs, inscrits dans d'autres dispositifs de droit commun. De la même manière, la fiche informatique sur les données personnelles permet aux éducateurs de renseigner si le jeune concerné est connu des autres dispositifs (y compris associatifs et de loisirs).

Le recoupement de ces informations permettra donc assez facilement de mesurer le nombre de jeunes connus par le service qui semblent isolés sur le plan social. Cette indication représentera sans doute un élément d'évaluation intéressant quant à la capacité du service à instaurer des liens sociaux avec les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun.

Bien qu'intéressante, une telle évaluation, ne permet pas d'indiquer la place qu'accordent les décideurs locaux au service face à cette mission sociale. Elle permettrait de rendre-compte du travail mené en ce sens, si le maintien du lien social, comme je le souhaite, est reconnu en tant qu'objectif à part entière du service.

Or, nous ne pourrons évaluer cette mission en tant que telle que si l'on constate, dans les mois et les années à venir, que « l'aller vers » est effectivement indiqué noir sur blanc comme une des missions centrale du service au sein du futur CPOM par exemple.

Dans le même ordre d'idées, il sera facile de mesurer si le cadre conventionnel du service évolue comme, selon moi, il est nécessaire qu'il le fasse. En effet, le remplacement factuel des trois conventions tripartites et trisannuelles que signent actuellement le Président de l'association, le Président du Conseil Départemental et l' élu en charge de la collectivité partenaire, par un CPOM (voire une convention cadre plus adaptée), viendra témoigner de l'évolution conventionnelle qui est selon moi nécessaire à la stabilisation institutionnelle du service.

Les indicateurs d'évaluation quant à la mise en place d'une « politique » de communication sont, quant à eux, directement liés à l'existence de faits. Le nombre d'articles de presse évoquant les actions du service, le contenu de ces derniers, le nombre de parutions d'articles concernant la vie du service au sein des outils associatifs

de communication (newsletter, journal....) sont autant de témoignages d'une communication qui sera active et positive.

Par ailleurs, le nombre de visites honorées par les décideurs et/ou élus lors de notre opération « *Et si vous aussi vous deveniez éducateur de rue ?....* », d'ici la fin de l'année 2016 sera lui aussi un indicateur d'efficacité probant par rapport à cette action quelque peu singulière.

Au sein du service, et à propos de la qualité de l'accompagnement aux changements que je mettrai en œuvre, il me semble que l'ambiance sociale interne au service sera un élément d'évaluation significatif. Le nombre de questions posées dans le cadre du droit d'expression des salariés par exemple, ainsi que leur nature, représente un des indicateurs intéressants à analyser.

La participation naturelle des éducateurs aux différentes instances dans lesquelles j'ai décidé d'inscrire le service sera aussi un élément d'indication révélateur du niveau d'appropriation du projet par les équipes. La qualité des débats, leur fluidité et leur nature, lors des réunions de projet et lors des temps d'analyse de la pratique sont autant d'indicateurs qu'il conviendra aussi de prendre en compte en termes d'évaluation.

Enfin, malgré toute la mesure dont je dois faire preuve dans ce cas, la nécessité de maintenir, à terme, la réunion de régulation, ou, à contrario, la possibilité d'y mettre un terme, viendra aussi dire quelque chose de l'état d'esprit des équipes et des salariés.

Notons que les pages Facebook dont j'ai rapidement fait état dans ce travail servent généralement aux jeunes pour « déposer » leurs témoignages de satisfaction et parfois aussi leurs frustrations. Ces témoignages spontanés donnent, eux aussi, quelques éléments d'indication significatifs quant à la qualité du travail qu'assurent les équipes.

Notons à ce propos que lorsqu'une page Facebook du service contient, avec l'excessivité et parfois la violence que l'on connaît à l'adolescence, les témoignages, même abrupts, d'une véritable reconnaissance, ceux-ci représentent pour moi, et sans aucune démagogie, une véritable source de satisfaction. Ces témoignages spontanés sont en effet autant de petits retours qui viennent directement des usagers du service et, en ce sens, représentent un véritable indicateur d'évaluation.

Conclusion partielle :

Le plan d'action que je viens de décliner dans le cadre de cette troisième partie, s'il représente une évolution notoire pour les équipes, en ce sens qu'il exige un repositionnement assez net, ne correspond pour autant pas à une révolution.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire ci-avant, je crois plus aux vertus des réformes progressives qu'à celles des « grands soirs ».

Pour autant, faire évoluer notoirement le cadre conventionnel au point d'amener l'association à signer pour le service un CPOM ; faire reconnaître le maintien du lien social auprès des jeunes désaffiliés non plus comme un moyen mais comme un objectif à part entière ; amener le service à assumer à chaque fois que cela semble pertinent la place centrale de coordinateur de réseau et mener une politique de communication authentique et décomplexée, représente une évolution des pratiques qui nécessitera d'être accompagnée avec détermination et bienveillance.

Ce plan d'action peut suffire à réaffirmer le rôle et la place que joue la Prévention Spécialisée au sein des politiques départementales de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Il répond de manière adaptée et mesurée aux besoins des jeunes, des territoires et des partenaires de terrain tout en respectant les savoir-faire spécifiques à la Prévention Spécialisée.

Conclusion

L'accumulation des difficultés que l'on constate lorsque l'on s'implique quotidiennement au sein des territoires dits prioritaires, est une réalité qui tend à creuser le fossé des inégalités sociales.

Les populations les plus en difficultés sont généralement regroupées dans les quartiers les moins valorisés et les moins valorisant et sont celles qui bénéficient le moins des différents dispositifs de droit commun.

Acteur de territoire, un service de Prévention Spécialisée agit au plus près d'une partie de cette population : les jeunes de 13 à 21 ans. Avec eux, pour eux, les travailleurs sociaux de ces services assument une fonction sociale et éducative, basée sur le principe de libre adhésion, qui consiste à réduire les distances, réelles ou ressenties, à rapprocher les mondes, à traduire les codes, à construire des ponts.

Cette mission sociale de maintien des liens s'avère de plus en plus délicate à assumer pour une frange de la population « jeune » qui ne croit plus en rien ni en personne. Pourtant, jamais sans doute cette mission n'a semblé si nécessaire au maintien d'un certain équilibre social au cœur des quartiers « prioritaires » qui doivent désormais faire face à de nouveaux risques.

Parallèlement, sur le plan institutionnel et politique, la Prévention Spécialisée se trouve à la croisée des chemins. Certains Départements, comme la loi les y autorise, font sans cette intervention. D'autres l'assument soit directement soit via une délégation consentie à une association du secteur social. Tous, en revanche, semblent questionner le bien-fondé de cette mission non obligatoire. Cette nouvelle réalité oblige les opérateurs à intégrer dans leur fonctionnement, la nécessité de faire savoir ce que fait la Prévention Spécialisée, quels sont ses effets, ses résultats.

Une telle conjoncture oblige les dirigeants de Prévention Spécialisée, dont je fais partie, à se questionner sur la place que la politique associative qu'ils incarnent donne aux services.

Pour ma part, je considère que la mission socio-éducative de la Prévention Spécialisée, telles qu'elle a été définie dans l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972, mérite d'être défendue en l'état. « Aller vers », travailler selon le principe de « libre adhésion », prioriser une approche directe avec les jeunes, favoriser les expériences partagées comme moyen d'agir éducativement, sont autant de postures qui me semblent, aujourd'hui encore, pertinentes et adaptées aux besoins des jeunes les plus fragilisés.

Le plan d'action que j'ai proposé dans le cadre de ce travail représente en ce sens, un élément de réponse à la problématique à laquelle est confrontée la Prévention Spécialisée en Lot et Garonne.

Bien sûr, je suis conscient que ce plan d'action n'est valable que « dans l'ici et maintenant ». Si celui-ci me paraît aujourd'hui en mesure de répondre aux attentes respectives des jeunes, des équipes et des financeurs, cette réponse n'est sans doute adaptée que dans un tel contexte politique, local et social.

D'autres approches seraient sans aucun doute susceptibles, elles-aussi, de répondre aux besoins de changement qui s'imposent au service.

En tout état de cause, la position institutionnelle que j'ai la chance de pouvoir défendre en Lot et Garonne émane du mandat que m'ont confié la direction générale et le Conseil d'Administration de l'Association. Celui-ci m'a permis de porter jusqu'alors un projet dont l'intérêt central reste les jeunes et leurs besoins. Je l'ai déjà dit, le rôle social que joue la Prévention Spécialisée auprès des jeunes les plus fragilisés de notre société doit être désormais entendu sans avoir à recourir à un quelconque artifice car, malgré les difficultés, jamais, sans doute, les enjeux qui touchent les territoires, les jeunes et les institutions n'ont été aussi complémentaires les uns des autres.

Au moment où je finalise ce travail, la Préfecture du département vient de me solliciter au nom du service, afin de mandater celui-ci sur un projet visant à prévenir, sur la base des modalités opérationnelles traditionnelles de la Prévention Spécialisée, les situations de risques de radicalisation religieuse.

Cette sollicitation résonne en moi comme la reconnaissance d'une juste posture institutionnelle et comme un indicateur tendant à prouver que le service, tel que je le manage, est effectivement apte à apporter des éléments de réponse aux difficultés auxquelles sont confrontés jeunes, territoires et décideurs locaux.

Cette reconnaissance représente pour moi une satisfaction, celle d'avoir assumé mon travail de Directeur, celle d'avoir préparé le service à négocier sereinement les prochaines échéances, celle de pouvoir, enfin, regarder vers de nouveaux horizons professionnels.

Bibliographie

OUVRAGES

- D. Lecompte, 2002, De la complexité en Prévention Spécialisée, l'évaluation en question, éditions L'Harmattan, 132p.
- J.M. Miramon, 2009, Manager le changement, éditions PEHESP, 219p.
- A. Caillé et JE. Grésy, 2014, La révolution du don : le management repensé, éditions du Seuil, 250p.
- R.V. Joule et JL. Beauvois, 2014, Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens, éditions PUG, 312p.
- JL. Lauqué, 2003, La loi et l'ordre : Prévention Spécialisée et politiques sécuritaires, éditions L'Harmattan, 231p.
- T. Sauvadet, 2006, Jeunes dangereux/Jeunes en danger, comprendre les violences urbaines, éditions Dilecta, 190p.
- P. Le Rest, 2006, L'errance des jeunes adultes, causes, effets et perspectives, éditions L'Harmattan, 224p.
- P. Lebailly, 2001, La violence des jeunes : comprendre et prévenir, éditions ASH, 144p.
- M. Lafourcade/P. Ducalet, 2008, Penser la qualité dans les institutions sanitaires et sociales, éditions Seli Arslan, 320p.
- M. Weber, 1995, Le savant et le politique, éditions Plon 10/18, 152 p.

OUVRAGES CONSULTÉS

- P. Lascoumes et P. Le Gales, 2012, Sociologie de l'action publique, éditions A. Collin, 128 p.
- F. Dubet, 1987, La galère : jeunes en survie, éditions Fayard, 504 p.
- M. Crozier et E. Friedberg, 1977, L'acteur et le système, éditions du Seuil, 512 p.
- P. Lefèvre, 2011, Guide du métier de Directeur en action sociale et médico-sociale, éditions Dunod, 475 p.

ARTICLES ET RAPPORTS :

- CTPS, 1985, La Prévention Spécialisée, une démarche engagée, 36 p.
- R. Castel, 1991, De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation, éditions Esprit, pp 137-168.
- R. Castel 1995, Les pièges de l'exclusion, Lien social et politique, RIAC, N°34, pp 13-21.
- C. Boukobza, 2005, La clinique du holding selon D.W. Winnicott, Filigrane, Vol 14, N°1.
- B. Heckel, juin/juillet 2002, Les principes de la Prévention Spécialisée ont-ils encore un sens ou doivent-ils s'adapter aux nouveaux enjeux politiques ?, Vol 57 Sauvegarde de l'enfance, N°3.
- M. Kokoreff, 1959, co-auteur d'une étude publiée dans « les annales de la recherche urbaine », N°78, p114.
- H. Salmi, 29 Janvier 2010, Troubles de l'exil et conflits de cultures, rapport de conférence Mairie de Paris.
- Rapport au Sénat, Novembre 2014, La Prévention Spécialisée à redécouvrir.
- Article de Lien Social N°1138, Avril 2014, Prévention Spécialisée : Ne pas lâcher la rue !.
- Article du Forum de la CNAPE N°69, Juillet 2015, Laïcité et gestion du fait religieux.
- Rapport du colloque H. Salmi, Agen, Juin 2015, Vivre ensemble : les jeunes en quête d'idéal, de la rupture migratoire à la médiation des mondes, quels nouveaux dispositifs pour venir en aide aux parents, aux jeunes et aux institutions ?.

SITES INTERNET :

- www.Legifrance.gouv.fr
- www.sécurité-routiere.gouv.fr
- www.cnlaps.fr
- www.cnape.fr
- www.larousse.fr
- www.wikipédia.org
- www.anesm.santé.gouv.fr

LOIS / DECRETS / CIRCULAIRES :

- Arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif à la Prévention Spécialisée.
- Loi du 6 janvier 1986 relative à la décentralisation qui confie aux Départements la responsabilité des services d'Aide Sociale à l'Enfance.
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- L'ordonnance 2005-1477 parue au JO du 2 décembre 2005 qui assimile la Prévention Spécialisée aux autres établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Art-121-2 du CASF relatif aux Sones Urbaines Sensibles.
- Art 221-1 du CASF relatif aux missions des services de l'ASE.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Publication du JO du 13 juillet 1972 de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de Prévention Spécialisée.
- Annexe 2 : Exemple d'une convention tripartite (celle de Fumel Communauté).
- Annexe 3 : Extrait du bilan annuel d'activité 2014.
- Annexe 4 : Dépliant du colloque organisé par le service de Prévention Spécialisée en juin 2015 à Agen.

Annexe 1 : Publication du JO du 13 juillet 1972 de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de Prévention Spécialisée

7398

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

13 Juillet 1972

doivent désormais être conformes aux modèles n° S. 7401 a et S. 7402 a, annexés au présent arrêté (1). Lesdits modèles se substituent aux modèles n° S. 7401 et S. 7402, fixés par le même arrêté et qui cessent d'être utilisés.

Art. 6. — La décision d'octroi, de suspension, de suppression ou de refus de l'allocation aux mineurs handicapés doit être notifiée au demandeur par l'organisme ou service d'allocations familiales au moyen de l'imprimé modèle n° S. 7303 annexé au présent arrêté.

Art. 7. — Toute décision d'attribution, de suspension ou de suppression de l'allocation aux mineurs handicapés doit être portée, par l'organisme chargé du paiement de l'allocation, à la connaissance de l'organisme ou service d'assurance maladie ayant délivré l'attestation de non-prise en charge modèle n° S. 7401 a, prévu au deuxième alinéa de l'article 5 ci-dessus, ainsi qu'à celle du préfet (direction de l'action sanitaire et sociale), au moyen d'un avis conforme au modèle n° S. 7305 annexé au présent arrêté (1).

Art. 8. — La demande d'allocation aux handicapés adultes, prévue à l'article 14 du décret n° 72-83 du 29 janvier 1972 susvisé doit être conforme au modèle n° S. 7108 annexé au présent arrêté (1). Ce modèle a été enregistré par le C. E. R. F. A. sous le numéro 60-3362.

Art. 9. — A la demande visée à l'article 8 ci-dessus doit être jointe une déclaration de revenus conforme au modèle n° S. 7107 prévu à l'article 4 ci-dessus.

Cette déclaration doit être accompagnée d'une photocopie ou d'une copie certifiée conforme de la déclaration de revenus, afférente à l'année de référence, déterminée à l'article 10 (1^{er} alinéa) du décret n° 72-83 du 29 janvier 1972, telle qu'elle a été adressée à l'inspecteur des impôts de la résidence du demandeur.

Art. 10. — A la demande d'allocation aux handicapés adultes modèle n° S. 7108, doit être jointe une photocopie ou une copie certifiée conforme de la carte d'invalidité délivrée au demandeur, conformément à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

Si le demandeur ne peut justifier qu'il est titulaire de la carte d'invalidité, le certificat médical prévu à l'article 10 ci-dessus sera rédigé de manière à permettre d'établir si l'intéressé est atteint ou non d'une infirmité entraînant au moins 80 p. 100 d'incapacité permanente.

Art. 11. — A la demande d'allocation aux handicapés adultes, modèle n° S. 7108, doit également être joint un certificat médical, remis sous pli cacheté, portant la mention « ne doit être ouvert que par un médecin », et comportant une description des infirmités et troubles dont l'handicapé est atteint, suffisamment précise et complète pour permettre à la commission d'orientation des infirmes de déterminer si l'intéressé est inapte au travail, au sens de l'article 9 (2^e alinéa) du décret n° 72-83 du 29 janvier 1972.

Art. 12. — La décision d'octroi, de suspension, de suppression ou de refus de l'allocation aux handicapés adultes doit être notifiée au demandeur par l'organisme ou service d'allocations familiales au moyen de l'imprimé modèle n° S. 7304 annexé au présent arrêté (1).

Art. 13. — Toute décision d'attribution, de suspension ou de suppression de l'allocation aux handicapés adultes doit être notifiée par l'organisme chargé du paiement de l'allocation à l'organisme ou service d'assurance maladie dont est susceptible de relever ou relève l'intéressé au titre de l'assurance volontaire ainsi qu'au préfet du département de sa résidence (direction de l'action sanitaire et sociale) au moyen d'un avis conforme au modèle n° 7305 prévu à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 14. — La demande d'adhésion des titulaires de l'allocation aux handicapés adultes à l'assurance volontaire maladie maternité instituée par l'ordonnance n° 67-709 modifiée du 21 août 1967 doit être conforme au modèle n° S. 1116 annexé au présent arrêté (1).

Ce modèle n° S. 1116 a été enregistré par le C.E.R.F.A. sous le numéro 60-3363.

Art. 15. — Le directeur de la sécurité sociale et le directeur de l'action sociale au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale et le directeur des affaires sociales au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1972.

Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale,
ROBERT BOULIN.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture,
BERNARD PONS.

Le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation,
MARIE-MADELEINE DIENESCH.

(1) Les modèles des documents annexés au présent arrêté seront publiés au *Bulletin officiel* du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Clubs et équipes de prévention.

Le Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale, et notamment l'article 86 ;

Vu le décret n° 70-819 du 9 septembre 1970 relatif à la coordination en matière d'adaptation et de réadaptation ;

Vu le décret n° 59-100 du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Il est institué auprès de la commission permanente créée par le décret n° 70-819 du 9 septembre 1970, un conseil technique des clubs et équipes de prévention.

Art. 2. — Le conseil technique des clubs et équipes de prévention est chargé de donner à la commission permanente des avis sur les problèmes d'ordre général que posent les clubs et équipes de prévention, notamment sur les méthodes et les techniques en matière de prévention de l'inadaptation sociale. Il peut, en outre, effectuer toutes études et recherches utiles en vue de saisir la commission permanente de propositions.

Art. 3. — Le conseil technique des clubs et équipes de prévention se réunit au moins trois fois par an.

Il comprend douze personnes qualifiées par leur compétence en matière de prévention de l'inadaptation sociale de la jeunesse et les représentants du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Les personnes qualifiées sont nommées pour trois ans par arrêté du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, président de la commission permanente, sur proposition de cette commission.

Art. 4. — Les clubs et équipes de prévention peuvent bénéficier d'une aide financière des collectivités locales dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus s'ils sont agréés par arrêté du préfet.

Art. 5. — Peuvent être agréés les organismes qui, implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion.

Ces organismes doivent disposer d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés : éducateurs, animateurs, personnes bénévoles compétentes en matière de prévention. L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels.

Art. 6. — La demande d'agrément est adressée au préfet, accompagnée d'un dossier en trois exemplaires comportant :

La désignation de l'organisme gestionnaire et, s'il s'agit d'une association, ses statuts et la liste des membres du conseil d'administration ;

Et, pour chacune des activités pour lesquelles l'agrément est sollicité :

Les données sociologiques et le résultat des enquêtes ayant conduit à créer ou envisager de créer une activité de prévention ;

Une note détaillée sur les modalités d'action ;

L'effectif du personnel rémunéré et bénévole et les pièces justifiant sa qualification ;

La description des locaux éventuellement mis à la disposition des jeunes ;

Le budget présenté selon le budget type annexé au présent texte.

Art. 7. — La demande d'agrément est instruite par le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale en collaboration avec le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Après consultation d'une section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance, la demande est soumise au préfet, assortie des avis du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale et du directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Art. 8. — L'agrément peut être retiré par arrêté motivé du préfet, sur proposition du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale ou du directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, après consultation de la section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance.

Art. 9. — Les modalités suivant lesquelles l'activité du club ou équipe agréé s'intègre dans les actions de prévention du service départemental d'aide sociale à l'enfance, les modalités de collaboration avec les autres services, groupements et établissements qui participent à ces actions de prévention, les modalités de l'aide financière accordée en application des dispositions de l'article 86-9 du code de la famille et de l'aide sociale, en contre-

partie des services rendus au titre de la protection sociale de l'enfance, font l'objet, sur proposition du préfet, d'une délibération du conseil général, qui fixe chaque année le montant de l'aide financière.

Dans le cadre des décisions arrêtées par le conseil général, une convention est conclue entre le préfet et le représentant de l'organisme gestionnaire.

Cette convention fixe les modalités du contrôle exercé par l'autorité administrative, notamment en ce qui concerne l'utilisation des fonds représentant l'aide financière.

Art. 10. — Un compte rendu annuel d'activité est envoyé au préfet, qui le soumet à la section spécialisée du conseil départemental de protection de l'enfance et en transmet un exemplaire au secrétaire général du comité interministériel créé par le décret n° 70-819 du 9 septembre 1970.

Art. 11. — L'arrêté du 14 mai 1963 portant création du comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1972.

Le Premier ministre,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale,
ROBERT BOULIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie
et des finances, chargé du budget,
JEAN TAITTINGER.

Le ministre de l'éducation nationale,
OLIVIER GUICHARD.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs,
JOSEPH COMITI.

Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'éducation nationale,
PIERRE BILLECOQ.

Le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation,
MARIE-MADELEINE DIENESCH.

ANNEXE

DÉPENSES

61. FRAIS DE PERSONNEL :

612. Appointements et indemnités :

- 6120. Appointements du personnel à temps complet ;
- 6121. Appointements du personnel à temps partiel ;
- 6122. Gratifications ;
- 6125. Heures supplémentaires ;
- 6126. Indemnités de logement (éventuellement) ;
- 6128. Indemnités de nourriture (éventuellement).

613. Indemnités et avantages en espèces divers :

- 6135. Indemnité de transport.
- 615. Rémunérations diverses (personnel payé à la vacation).
- 616. Charges connexes aux salaires et appointements :

- 6160. Congés payés ;
- 6162. Indemnités de préavis et de licenciement.

617. Charges de sécurité sociale (part patronale) :

- 6171. Cotisation de sécurité sociale sur rémunérations diverses ;
- 6172. Cotisations de sécurité sociale sur appointements ;
- 6175. Cotisations aux mutuelles et caisses de retraite.

618. Œuvres sociales (notamment comité d'entreprise).

619. Prestations des membres (opérations d'ordre).

62. IMPOTS ET TAXES.

63. TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXTERIEURS.

- 630. Loyers et charges locatives ;
- 631. Entretien et réparations ;
- 632. Travaux et façons exécutés à l'extérieur ;
- 633. Petit matériel et fournitures pour activités éducatives ou sportives ;
- 634. Chauffage, éclairage ;
- 638. Primes d'assurances.

64. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS :

- 640. Transports du personnel ;
- 645. Transports des jeunes ;
- 648. Transports administratifs.

65. DÉPENSES LIEES A L'ACTIVITE (repas, collations, veillées, visites organisées, activités culturelles, activités sportives, week-ends, camps, vacances...).

66. FRAIS DIVERS DE GESTION :

- 662. Fournitures de bureau ;
- 663. Documentation générale ;
- 664. Frais de P. T. T. ;
- 666. Cotisations et dons ;
- 667. Participation aux frais communs.

67. FRAIS FINANCIERS :

- 670. Intérêts des emprunts ;
- 674. Frais de banque et de recouvrement ;
- 675. Frais d'achat de titres.

68. DOTATIONS DE L'EXERCICE AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISIONS.

RECETTES

70. RESSOURCES PROPRES :

- 700. Cotisations ;
- 701. Produits des collectes et des fêtes ;
- 702. Participation des familles et des jeunes aux activités générales ;
- 703. Participation des familles et des jeunes aux activités de vacances ;
- 704. Participation du département sur les crédits d'aide sociale à l'enfance, au titre des services rendus ;
- 705. Remboursement de frais des caisses d'allocations familiales ;
- 706. Ventes de tracts et de livres ;
- 708. Dons et legs ;
- 709. Apports des membres (opérations d'ordre).

71. SUBVENTIONS ET BOURSES :

- 710. Subventions du département sur crédits d'aide sociale à l'enfance ;
- 711. Subventions du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ;
- 712. Subventions de la caisse d'allocations familiales ;
- 713. Subvention du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale (administration centrale) ;
- 714. Subventions d'organismes publics ou privés ;
- 718. Bourses de vacances des caisses d'allocations familiales.

75. RECETTES LIEES A L'ACTIVITE.

76. PRODUITS ACCESSOIRES :

- 763. Revenus des immeubles.

77. PRODUITS FINANCIERS :

- 770. Revenus des titres.

INVESTISSEMENTS

Emploi.

Origine des ressources. (Mode de financement.)

- | Emploi. | Origine des ressources.
(Mode de financement.) |
|--|---|
| 114. Augmentation du fonds de roulement. | 105. Subventions d'équipement. |
| 20. Frais d'établissement. | 114. Diminution du fonds de roulement. |
| 21. Immobilisations : | 115. Excédent d'exploitation. |
| 210. Terrains. | 16. Emprunts. |
| 212. Constructions. | 21. Dotations aux amortissements. |
| 214. Matériel. | |
| 215. Mobilier. | |

Taux des indemnités de vacances allouées aux médecins, assistants sociales, infirmières et secrétaires qui apportent leur concours au fonctionnement du service de la santé scolaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1972 : page 6075, 2^e colonne, article 1^{er}, rétablir comme suit le texte de la première colonne du tableau :

	LIEU DE RÉSIDENCE		
	Région parisienne.	Villes de 200.000 habitants et plus et villes faisant partie des communautés urbaines.	Localités de moins de 200.000 habitants
	Francs.	Francs.	Francs.
Médecins titulaires des diplômes d'hygiène ou d'hygiène scolaire, anciens internes des hôpitaux des villes de facultés ou des villes d'écoles de plein exercice, chefs de clinique :			
Première heure.....	21	20	18
Chaque heure en sus.	20	18	17
Autres médecins :			
Première heure.....	17	16	15
Chaque heure en sus.	16	15	14

Annexe 2 : Exemple d'une convention tripartite (celle de Fumel Communauté)

C O N V E N T I O N

Définissant les conditions d'exercice de la mission départementale de prévention spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes FUMEL COMMUNAUTÉ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.121-2(2°) et L.221-1(2°),

VU la Loi n°2007-298 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, article 82,

VU l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

VU la délibération de la Communauté de Communes FUMEL COMMUNAUTÉ en date du 24 avril 2012

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 juillet 2012

ENTRE

Le Département de Lot et Garonne, représenté par le Président du Conseil Général, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° C0708 de la commission permanente du 13 juillet 2012, ci après désigné par les termes « le Département ».

ET

La Communauté de Communes FUMEL COMMUNAUTÉ représentée par le Président du conseil communautaire, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2012D-67a du 24 avril 2012, ci après désignée par les termes « FUMEL COMMUNAUTÉ »

ET

L'Association JUVENYS, représentée par son Président, dûment habilité par les statuts de l'association, ci après désignée par les termes « l'Association JUVENYS »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1

L'Association JUVENYS, à qui l'association de Sauvegarde et de la Promotion de la Personne a transféré la gestion de son service de prévention spécialisée, exerce cette mission par délégation du Département de Lot et Garonne et conformément aux articles L 121-2(2°) et L. 221-1(2°) du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette mission départementale de prévention spécialisée vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et faciliter leur insertion et leur promotion sociale.

La présente convention précise la déclinaison de cette mission départementale sur le territoire de FUMEL COMMUNAUTE.

Article 2

Les actions éducatives menées dans le cadre de la prévention spécialisée sont conduites dans le respect des principes suivants :

- l'absence de mandat nominatif,
- la libre adhésion des jeunes et, le cas échéant, de leurs familles,
- le respect de l'anonymat,
- le partenariat,
- la non-institutionnalisation des actions.

Ces actions ne doivent pas se substituer aux autres actions de prévention, d'animation ou d'insertion sociale menées sur le territoire par des opérateurs particulièrement mandatés dans le domaine culturel, éducatif, sportif, professionnel ou de police.

A cet égard, bien que pouvant participer de fait à la prévention de la violence et de la délinquance des mineurs, la mission de prévention spécialisée ne peut se confondre avec la lutte contre la délinquance, celle-ci relevant d'autres dispositifs ; inscrite dans le CISP D cette action ne peut être utilisée à des fins sécuritaires.

Outre le respect des compétences respectives de chaque acteur, le partenariat doit permettre, par son interactivité, l'accès des jeunes en difficultés aux services dits « de droit commun » offerts à la population de FUMEL COMMUNAUTE.

Cette complémentarité sera organisée avec les acteurs du territoire en fonction du champ de compétence de chacun (travailleurs sociaux, animateurs socioculturels...) dans le cadre du Projet Educatif Local et du C.I.S.P.D. de FUMEL COMMUNAUTE.

Ce partenariat permettra en outre d'analyser finement les difficultés rencontrées, leurs diversités, afin d'élaborer une réponse pertinente et multiple. Sans lien avec les autres intervenants, une équipe de prévention spécialisée ne peut apporter qu'une réponse de courte durée, qui ne peut agir sur le milieu.

Article 3

Le public concerné par les actions de prévention spécialisée est composé de mineurs de plus de treize ans et de jeunes majeurs de moins de vingt et un an.

Toutefois, à titre exceptionnel, de jeunes adultes jusqu'à 25 ans, peuvent être concernés au regard de situations familiales particulières ou d'un contexte local nécessitant des interventions spécifiques.

Article 4

Territoire d'intervention de l'équipe :

Le travail de rue et la présence sociale seront, eux, essentiellement concentrés sur la partie urbaine de FUMEL COMMUNAUTE à savoir Fumel, Monsempron-Libos, Saint Vite et Montayral.

Cependant, compte tenu de l'étendue de la nouvelle communauté de communes, il est entendu que l'équipe de prévention pourra s'adresser à l'ensemble des jeunes habitants toutes communes du territoire de FUMEL COMMUNAUTE sur les lieux identifiés en concertation avec l'équipe de prévention et les élus des communes.

Article 5 La mission de prévention spécialisée poursuit des objectifs éducatifs et s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil Général au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans cette perspective, l'action éducative doit constamment évoluer pour s'adapter aux besoins. La démarche vise à apporter une aide au jeune dans son milieu de vie pour lui permettre de trouver une identité, concourir à son autonomie et trouver sa place dans la société. Elle favorise à terme l'accès aux institutions et dispositifs de droit commun.

La réalisation de la mission de Prévention Spécialisée repose sur différents modes d'actions :

- la présence sociale, le travail de rue, mode d'action essentiel pour atteindre le public entretenant des rapports difficiles avec les institutions.
- l'accompagnement éducatif et social, qui peut prendre différentes formes :
 - ⇒ un suivi individualisé (accompagnement dans les démarches favorisant l'insertion des jeunes)
 - ⇒ un soutien à des groupes (soutien des projets d'activités collectives en cohérence avec d'autres partenaires des communes de la communauté de commune concernée)
 - ⇒ la recherche de l'implication des familles pour leur permettre d'affirmer ou de réaffirmer leur rôle éducatif

Ces divers modes d'intervention ainsi que les nécessaires temps de coordination et d'organisation du travail permettent d'aboutir à l'emploi du temps fourni à titre indicatif ci-dessous, qui doit pouvoir être adapté en fonction des besoins.

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	<u>10H -12H30</u> Permanence d'accueil Réunion technique		<u>10H -13H :</u> Travail de rue (marché) et accompagnements éducatifs		
Après-Midi	<u>13H30 - 18H :</u> Accompagnement éducatif Présence sociale Permanence local	<u>13H - 19H :</u> Accompagnement éducatif Présence sociale Permanence local	<u>13 H30 - 17 H :</u> Réunion d'équipe : analyse clinique * <u>17H - 19H :</u> Permanence au local et/ou travail de rue	<u>12H – 13H30 :</u> Permanence cité scolaire <u>14H - 18H :</u> Présence sociale Accompagnement éducatif Permanence local	<u>14H/18H :</u> Accompagnement éducatif Présence sociale Permanence local
Soirée	<u>19H30 - 21H30 :</u> Travail de rue, présence sociale et activités collectives		<u>19H30 - 21H30 :</u> Travail de rue, présence sociale et activités collectives	<u>18H30 – 22H30 :</u> Travail de rue et présence sociale	

* une semaine sur deux, ce temps de travail se fait en présence de la psychologue de l'équipe

En fonction des besoins et de la dynamique sociale du moment, l'équipe a vocation à intervenir sur les divers lieux suivants :

- à Fumel : Condat, Centre Ville, Le Passage, Chemin rouge, Cité scolaire et centre d'accueil, le Tiple, stade H Cavaillé
- à Monsempron Libos : place du marché, secteur cinéma et rue Nationale, stade intercommunal, espace vert du Foulon, haut de ville (Mairie)
- à Saint Vite : rue principale et parc du Château, cité des Rochers
- à Montayral : quartiers mairie et ancien club des jeunes (stade)

Paraphes :

Page 3 / 5

Article 6 Concertation et évaluation.

Une fois dans l'année, et avant le 30 juin de chaque année, à l'initiative de l'Association JUVENYS., les parties au présent, contrat se rencontreront afin d'examiner ensemble le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives pour l'exercice à venir.

A cette fin, et au moins 15 jours avant la date convenue entre les parties pour cette rencontre, l'association gestionnaire adresse un rapport écrit comportant le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives pour l'exercice à venir, ainsi que le compte de résultat de l'année écoulée, à chacun des partenaires financeurs.

Au-delà du bilan d'activité de l'Equipe de Prévention, son action donnera lieu à une évaluation, tant quantitative que qualitative sur le territoire d'intervention, selon les critères suivants :

• **Public**

- ⇒ Nombre de jeunes pris en charge
- ⇒ Age du public pris en charge
- ⇒ Problématiques prises en charges

• **Périodes d'intervention**

- ⇒ au quotidien
- ⇒ en soirées
- ⇒ week-ends
- ⇒ vacances

• **Lieux d'intervention**

- ⇒ dans la rue
- ⇒ dans les familles
- ⇒ lors des sorties extérieures.

• **Interventions avec les partenaires**

- ⇒ orientation des jeunes vers des partenaires pour prise en charge de problèmes spécifiques
- ⇒ orientation des jeunes par les partenaires vers l'équipe de prévention
- ⇒ rencontre de synthèse avec les organismes qui suivent les mêmes jeunes
- ⇒ rencontre de synthèse avec le comité de pilotage du PEL et des élus du CISPD.

Article 7 Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En raison des engagements pris par FUMEL COMMUNAUTÉ dans le cadre du CISPD, l'Association JUVENYS participera aux réunions et pourra être amenée à répondre à des demandes de renseignements. Cependant, l'activité de l'équipe de prévention spécialisée destinée à l'information de ce comité sera effectuée dans le respect de l'anonymat des jeunes et de leur famille conformément à l'arrêté du 4 juillet 1972 et à l'article 2 de la présente convention.

Article 8 La présente convention est établie pour une durée de trois ans couvrant les années 2012, 2013 et 2014.

Cependant, chaque année, les territoires d'intervention et l'emploi du temps théorique des éducateurs, d'une part, et la participation financière de chaque financeur, d'autre part, seront précisés par voie d'avenant.

Article 9 L'équipe de prévention spécialisée intervenant sur le territoire de FUMEL COMMUNAUTÉ comprend notamment, deux éducateurs à temps complet sur les 12 qui composent l'équipe départementale de prévention spécialisée.

Le budget de fonctionnement de l'équipe est évalué pour 2012 à 845 000 € au niveau départemental soit un coût de 140 833 € pour le territoire fumélois (2/12 èmes de 845 000 €).

FUMEL COMMUNAUTÉ a participé au financement de l'équipe à hauteur de 20 000 € pour l'année 2012.

Le département participe à la prise en charge de l'ensemble du coût résiduel des postes d'éducateurs et des autres frais de fonctionnement de l'équipe fuméloise, à hauteur d'une somme évaluée à 120 833 € (soit 2/12 èmes de 725 000 €) pour l'année 2012, cette somme étant versée par douzième.

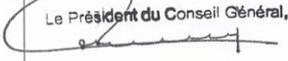
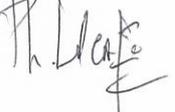
Pour les exercices budgétaires suivants, la participation financière des différents financeurs sera fixée par avenant financier à la présente convention après que les budgets prévisionnels du Département et de Fumel Communauté auront été votés. Dans l'intervalle, les premiers versements du Département correspondront au douzième de sa participation financière de l'année précédente

Article 10 Toute modification intervenant dans l'organisation administrative, technique ou financière des services ou sur le mode d'exercice de la mission (nouveau projet d'action collective, modification des horaires de présence sociale des éducateurs, des lieux d'intervention) fera l'objet d'un accord préalable du Président du Conseil Général ainsi que du Président de FUMEL COMMUNAUTÉ ou de leurs représentants.

Article 11 La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de résiliation donné par lettre recommandée 3 mois avant la date d'expiration.

Elle pourra être renouvelée au-delà de son terme si les parties en conviennent de façon expresse.

Convention établie en 3 exemplaires, à Fumel, le **..1.7..SEP. 2012**

<p>Le Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne</p> <p>Le Président du Conseil Général,</p>  <p>Pierre CAMANI</p>	<p>Le Président, Le Président de FUMEL COMMUNAUTÉ</p>  <p>André BONNEILH</p> 	<p>Le Président de l'Association JUVENYS</p> 
--	---	--

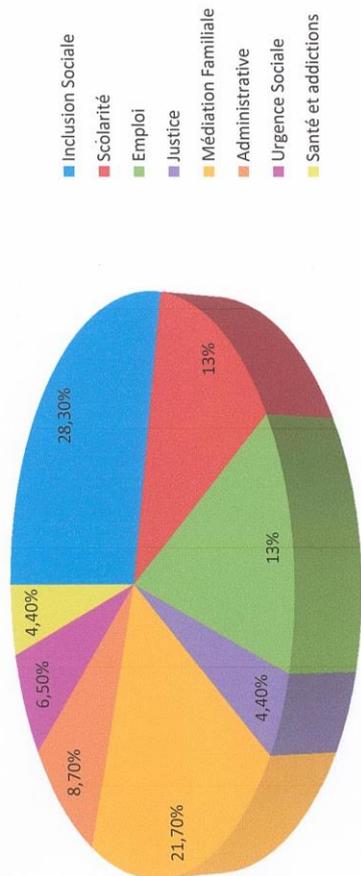
(signatures et cachets)

Annexe 3 : Extrait du bilan annuel d'activité 2014

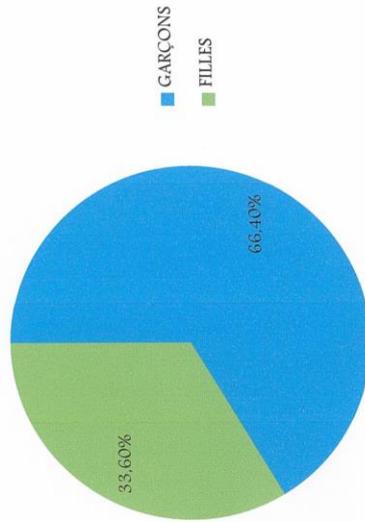
REPARTITION DES JEUNES PAR TRANCHE D'ÂGE SUR LES QUATRE SITES						
	AGEN	VILLENEUVE	STE LIVRADE	FUMEL	TOTAL 2014	TOTAL 2013
- DE 13 ANS	8	2	12	3	25	4
13-15 ANS	75	44	4	16	139	93
16-18 ANS	47	157	15	50	269	223
19-21 ANS	51	42	14	22	129	165
+ DE 21 ANS	19	21	9	10	59	61
TOTAL	200	266	54	101	621	546

Les classes d'âges les plus représentées sont sensiblement identiques d'un territoire à l'autre.

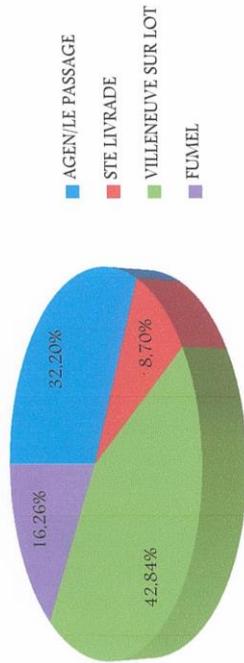
TYPE DE PROBLEMATIQUE EN MOYENNE SUR LES QUATRE SITES



REPARTITION FILLES/GARÇONS

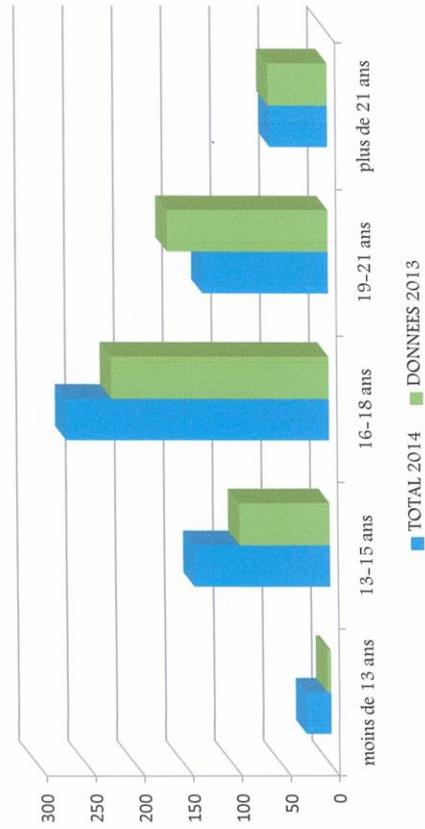


REPARTITION DES JEUNES PAR SECTEURS



Notons que pour que l'activité chiffrée du Service de Prévention Spécialisée soit complète, nous devons ajouter au 621 jeunes accompagnés ici présentés, près de 1000 autres jeunes qui ont été rencontrés lors des temps de présence sociale. Avec eux, les éducateurs préservent un lien social minimal et assurent une fonction qui est essentielle au maintien de l'équilibre social des territoires.

REPARTITION DES JEUNES PAR TRANCHES D'AGE 2014/2013



Les comparaisons des données 2013 et 2014 permettent de mesurer une légère tendance au rajeunissement des jeunes accompagnés.

Les majeurs représentaient 41% du total des jeunes en 2013 contre 30% en 2014 et les jeunes de moins de 13 ans représentent désormais 4% du total alors qu'ils ne représentaient même pas 1% des jeunes en 2013.

LE TRAVAIL EN PARTENARIAT						
	AGEN	VILLENEUVE	STE LIVRADE	FUMEL	2014	2013
Jeunes accompagnés VERS le service PAR un partenaire	19	78	9	19	125	75
Jeunes accompagnés PAR le service VERS un partenaire	43	96	9	29	177	141
Jeunes accompagnés PAR le service VERS un accompagnement psychologique	3	12	0	5	20	14
Total	65	186	18	53	322 (+40%)	230

322 accompagnements éducatifs ont été menés en 2014 dans le cadre d'un travail de coopération partenariale soit 34 % des accompagnements. Cela représente une augmentation de 40% de ce type de coopération par rapport à 2013. Ces données témoignent de la place centrale qu'occupe la Prévention Spécialisée au sein des réseaux locaux de partenaires.

LA REPARTITION FILLES/GARÇONS SUR LES QUATRE SITES

	FUMEL	STE LIVRADE SUR LOT	VILLENEUVE SUR LOT	AGEN	TOTAL 2014	TOTAL 2013
FILLES	26	13	92	78	209	185
GARÇONS	75	41	174	122	412	361
TOTAL	101	54	266	200	621	546

Notons que le travail d'accompagnement éducatif résulte du travail de présence sociale à partir duquel se fondent les premières relations entre les jeunes et les éducateurs.

Notons aussi que la sous-représentation des filles dans les espaces publics nécessite une stratégie d'approche spécifique et une attention particulière des équipes pour établir la relation éducative.

NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS EDUCATIFS PAR TYPE DE PROBLEMATIQUE

TYPES DE PROBLEMATIQUES	AGEN	VILLENEUVE SUR LOT	STE LIVRADE SUR LOT	FUMEL	TOTAL 2014	TOTAL 2013
Inclusion Sociale	46	130	26	39	241	154
Scolarité	43	97	12	42	194	216
Emploi	64	47	12	38	161	203
Délinquance/Justice	10	19	4	15	48	96
Médiation Familiale	32	27	20	34	113	127
Urgences Sociales	4	16	6	19	45	11
Démarches administratives	35	15	8	9	67	102
Santé/addictions	6	39	4	33	92	129
Total	240	390	92	229	951	1038

Notons que la problématique « inclusion sociale » comprend les accompagnements éducatifs qui concourent à un meilleur vivre ensemble et qui agissent très directement sur l'apaisement des liens sociaux entre les jeunes et leurs environnement. Avec le travail éducatif mené sur les problématiques identifiées de Prévention de la délinquance, et le travail de présence sociale, ces accompagnements constituent l'essentiel de notre action, en faveur de la politique départementale de Prévention de la délinquance. Précisons ici qu'ainsi abordée, la Prévention de la délinquance devient une conséquence au travail de fond que mènent les équipes éducatives. Quelles que soient les problématiques accompagnées, il est important de préciser qu'elles représentent pour nous, le symptôme apparent d'un mal-être plus profond sur lequel notre intervention agit positivement.

Annexe 4 : Dépliant du colloque organisé par le service de Prévention



Les événements du mois de janvier ont ravivé des préoccupations déjà prégnantes pour les travailleurs sociaux concernant les modalités de l'accompagnement social lorsqu'il se heurte à trop de divergences culturelles.

Dans l'urgence, les professionnels se sont mobilisés pour discuter avec les jeunes, remettre les faits en perspective, réagir, amener la contradiction, dépasser l'émotion et adapter leurs pratiques.

Un moment de réflexion et de prise de distance est à présent nécessaire. Cette démarche de réflexion ne peut et ne doit pas être menée qu'au niveau de nos établissements. Le secteur social se caractérise par la multitude de partenariats formels et informels qu'il développe sur ses territoires. Le Service de Prévention Spécialisée de l'association JUVENYS vous invite à partager cette démarche en vous proposant d'expérimenter un dispositif de réflexion organisé en deux temps :

OUVERTE À TOUS
 ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE
dans la limite des places disponibles

VIVRE ENSEMBLE
SOIRÉE CONFÉRENCE 4 JUIN 2015
À 18H30

Les jeunes en quête d'idéal
De la rupture migratoire à la médiation des mondes
Quels nouveaux dispositifs pour venir en aide aux parents, aux jeunes et aux institutions ?

→ **Une soirée conférence ouverte à tous**
- jeudi 4 juin 2015

→ **Une journée de formation réservée aux professionnels de l'action sociale**
- vendredi 5 juin 2015

CONFÉRENCIER M. HAMID SALMI

Psychologue clinicien, psychothérapeute, chercheur en ethnopsychiatrie, Hamid SALMI est chargé de cours au Centre Georges Devereux - université Paris 8.

Depuis plusieurs années, il intervient sur Marseille dans le cadre du Pôle Ethnoclinique de l'ASSSEA 13, où sont organisées des formations à la médiation ethnoclinique et une consultation où sont reçues les familles. Il co-anime chaque année avec Said IBRAHIM les palabres du Frioul, concept original d'échange et de formation qui permettent de mettre en jeu une pratique autour d'ateliers et de s'immerger dans cette démarche ethnoclinique.

VIVRE ENSEMBLE
JOURNÉE FORMATION 5 JUIN 2015

Dans la continuité de la conférence, une journée de formation et d'échanges est proposée aux professionnels de l'action sociale.*

Les enjeux de l'interculturalité aujourd'hui : quels accompagnements pour les jeunes en recherche de sens ?

OBJECTIFS

- Comprendre les causes profondes des malentendus et des conflits entre d'une part les logiques institutionnelles et les valeurs culturelles de familles migrantes, et d'autre part entre ces dernières et leurs propres enfants.
- Favoriser la prise en compte de la diversité des codes culturels dans les pratiques professionnelles en lien avec les valeurs de la laïcité.
- Inviter à une culture anthropologique commune débouchant sur la création de nouveaux dispositifs de médiations éducatives, scolaires, sociales et juridiques.

PROGRAMME

- Cadre culturel interne et externe : une interaction nécessaire
- Cadre culturel externe : des systèmes totalement imbriqués (la langue, le système culinaire, la filiation, système initiatique)
- L'apparition des traumatismes
- Rupture entre le cadre culturel interne et le cadre culturel externe : recréer le lien.
- Concevoir un espace métissé, un espace de médiation.
- La situation des enfants de 2^{ème} et 3^{ème} génération
- Des pistes pour les travailleurs sociaux

* Modalités d'inscription au verso

Spécialisée en juin 2015 à Agen



VIVRE ENSEMBLE
JOURNÉE FORMATION 5 JUIN 2015

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

8h30 - Accueil des participants et inscription aux tables rondes
9h30 - Introduction de la journée, Hamid SALMI
10h30 - Tables rondes animées par des « modérateurs/facilitateurs »

3 THÉMATIQUES :

- Différences culturelles et laïcité,
- Rupture de la transmission générationnelle,
- Raison et religion.

12h - Déjeuner

14h - Restitution des échanges, des questions et des témoignages recueillis dans le cadre des tables rondes, Apports de l'intervenant Hamid SALMI, Echanges avec la salle
17h15 - Conclusion de la journée

LIEU DE FORMATION
 Centre Universitaire d'Agén - Site du Pin - 2, quai de Dunkerque 47000 AGEN

TARIF : 80€

AGRÈMENT
 Cette journée de formation bénéficie d'un accord UNIFAF pour une prise en charge dérogatoire au bénéfice des professionnels concernés, sous réserve des conditions habituellement requises pour les actions de formation des adhérents.

RESTAURATION
 Possibilité de restauration sur place sur réservation : repas à 10,50€

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

SAUVEC – 2 rue de Macayran – 47 550 BOE
 05 53 48 16 70
 accueil@sauvec.org

BULLETIN ET RÉGLEMENT À RETOURNER À SAUVEC AVANT LE 22/05/2015.

VIVRE ENSEMBLE

4 ET 5 JUIN 2015



Les jeunes en quête d'idéal
De la rupture migratoire à la médiation des mondes
Quels nouveaux dispositifs pour venir en aide aux parents, aux jeunes et aux institutions ?

Interventions de
M. Hamid SALMI
Chercheur en Ethnopsychiatrie

Avec le soutien du : 

Centre Universitaire d'Agén
 Site du Pin
 2, quai de Dunkerque 47000 Agén

Renseignements
 au 05 53 48 16 70
 accueil@sauvec.org





CAPOT

Yannick

Septembre 2015

**Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement
ou de service d'intervention sociale
ETABLISSEMENT DE FORMATION : CRF-PFD TOULOUSE**

**INSCRIRE UN SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DANS SA FONCTION
TERRITORIALE DE MEDIATION POUR ACCOMPAGNER LES JEUNES EN
RUPTURE VERS DES CERCLES D'INCLUSION SOCIALE**

Résumé :

La Prévention Spécialisée est une mission singulière de l'ASE. Son mandat demande aux acteurs d'intervenir « in situ » selon le principe de libre adhésion.

Par ailleurs, compte-tenu de sa territorialité, la Prévention Spécialisée est non obligatoire et donc « politisée ».

En Lot et Garonne, le service de « Juvenys », seul opérateur de Prévention, est aujourd'hui à la croisée des chemins.

Les usagers sont confrontés à des besoins qui évoluent dans un environnement social en mutation.

L'évolution de notre société désempare une partie des jeunes pour lesquels les codes usuels d'inclusion ne font plus recette.

La société civile exige des pouvoirs publics, dont les moyens diminuent, une politique sécuritaire efficace.

Cette conjoncture amène donc les questions des jeunes, du service et des politiques nationales à se croiser. Elle oblige le service à porter un projet de repositionnement dont ce travail tente de faire état.

Mots clés :

Jeunes ; inclusion sociale ; prévention ; territoires ; partenariat ; service.

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.